This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HJ
3479
A7
C63

A 952,881

PERTY OF
University of
Michigan
Libraries
SCIENTIA VERITAS

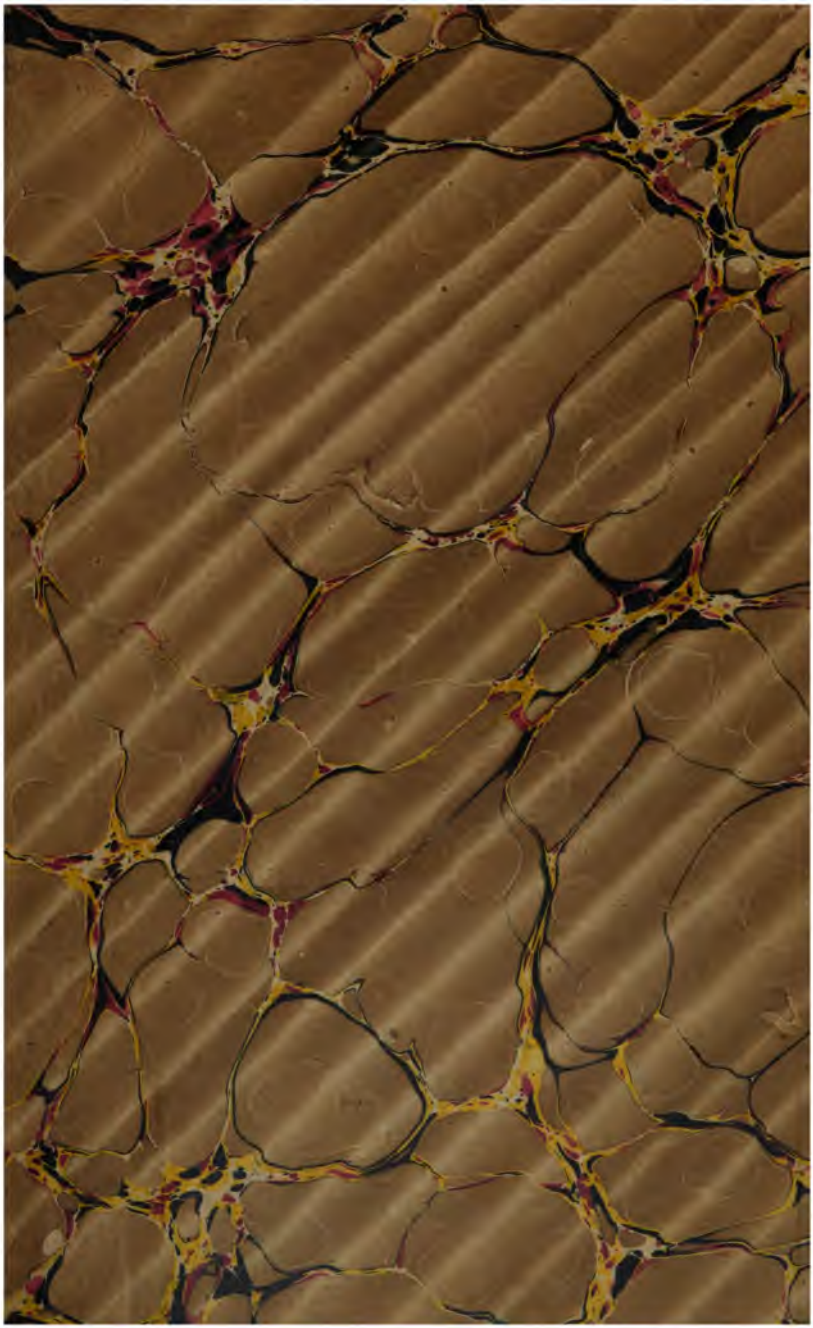

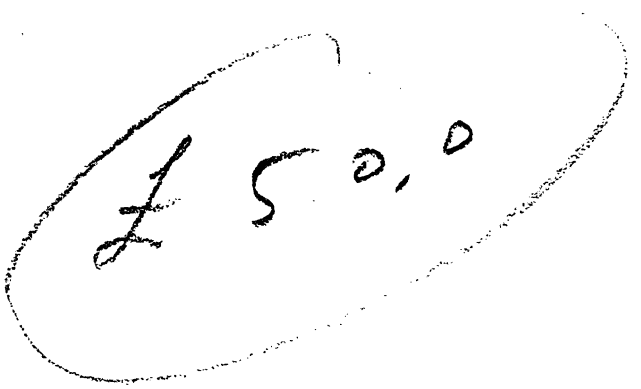
£50,0

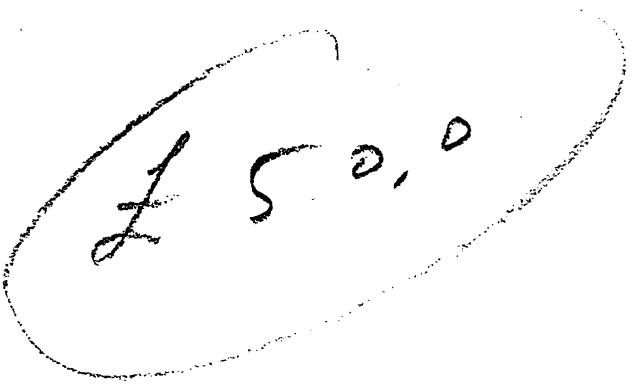
£50.0

394

£50.0

394

à mon très cher ami, [illegible]
[illegible]

M. DE SILHOUETTE

BOURET

LES

DERNIERS FERMIERS GÉNÉRAUX

PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET FILS AÎNÉ,
Rue des Grands-Augustins, 5.

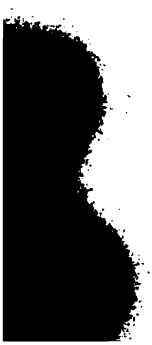

PIERRE CLÉMENT — ALFRED LEMOINE

M. DE SILHOUETTE

BOURET

LES

DERNIERS FERMIERS GÉNÉRAUX

ÉTUDES SUR LES FINANCIERS DU XVIII^e^ SIÈCLE

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET C^e^, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS

1872

Tous droits réservés.

HJ
3479
.A7
C63

683665-129

AVANT-PROPOS

Ce volume, à la publication duquel M. P. Clément a bien voulu associer l'un de ses collaborateurs dans un autre travail, clôt la série des études du même genre parues à divers intervalles. A côté d'œuvres de longue haleine et plus importantes, auxquelles il a dû sa réputation, prennent place ces *Portraits*, sorte d'histoire familière des personnages qui, à travers les

siècles, ont plus particulièrement marqué dans les finances.

Au moment où la mort l'a frappé (8 novembre 1870), M. P. Clément corrigeait les épreuves de ce volume, dont les circonstances ont, jusqu'ici, retardé la publication; en même temps, il terminait l'œuvre importante de dix années, *les Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert,* à laquelle l'Académie française, après avoir couronné son premier essai, vient de décerner sa plus haute récompense. M. P. Clément laisse plusieurs manuscrits sur le siècle de Louis XIV, qui, nous l'espérons, compléteront un jour les travaux auxquels il a consacré toute sa vie.

Août 1871.

ALFRED LEMOINE.

M. DE SILHOUETTE

M. DE SILHOUETTE

CHAPITRE PREMIER

Le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle. — Les philosophes et les économistes. — Les parlements. — Origine et famille de Silhouette. — Son goût pour les voyages. — Il rencontre en Hollande J.-B. Rousseau, qui augure bien de lui. — Publie fort jeune deux ouvrages très-critiqués. — Constate que les Français se moquent de tout. — Fait un travail sur Confucius. — Ses voyages. — Il juge sévèrement les Anglais et les Espagnols. — Citations. — Il traduit plusieurs ouvrages de l'anglais. — Démontre dans une préface la vérité de la religion chrétienne. — Est chargé d'une mission à Londres et publie un mémoire sur les tabacs. — Devient conseiller à Metz, puis maître des requêtes. — Est de nouveau envoyé en Angleterre pour un échange de prisonniers. — Son mémoire sur le commerce de ce pays. — Il voudrait qu'on empêchât les Anglais de s'agrandir dans les colonies. — Devient chancelier du duc d'Orléans. — Pensions qu'il reçoit du duc et de son fils. — Il passe à l'état d'aspirant ministre. — Est reçu par M^me^ de Pompadour. — Aurait désiré le ministère de la marine. — Fait partie d'une commission chargée de contrôler les dépenses de ce département. — Est nommé contrôleur général.

Plus on étudie le dix-huitième siècle, plus on y trouve, parmi bien des défaillances, toute sorte de sujets de curiosité et d'utiles enseignements. La tolérance religieuse introduite dans les mœurs et dans les lois, l'égalité des droits et des devoirs

proclamée comme base des sociétés modernes, la préoccupation ardente et désintéressée du bien-être des peuples, sont pour cette époque des titres de gloire impérissables. L'intérêt qu'elle excite déjà s'accroîtra encore, on peut l'affirmer, à mesure que, le tableau étant vu de plus loin, les faits réellement importants se détacheront mieux de l'ensemble. Le XVII^e^ siècle, celui de Louis XIV, si grand à distance, et très-justement grand à bien des titres, était-il jugé de même par les contemporains? Tant s'en faut, et il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la boutade célèbre de Gui Patin, peu optimiste, il est vrai, de sa nature. « *Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles*, » écrivait le hargneux docteur dans la plus belle et la plus brillante période du règne, alors que s'élevaient le Louvre et Versailles, que Molière et La Fontaine, Racine et Bossuet étaient dans la fécondité de leur génie, que les nouvelles manufactures se fondaient, que la police et l'administration s'organisaient, que la justice du roi allait chercher et frapper les coupables, si haut que fût leur rang, jusqu'au fond des provinces.

Le règne de Louis XV aurait plutôt, à de cer-

tains moments, mérité la violente sortie de Gui Patin ; mais, cela admis, et si l'on consent à jeter un voile sur les faiblesses royales et sur l'affectation de débauche des classes élevées, quel mouvement dans les esprits, quelle abnégation et quelle bonne foi dans les recherches, quelle ardeur pour le bien public, et en même temps que d'obstacles à surmonter, de difficultés à résoudre ! Voit-on d'ici Diderot, Voltaire, Rousseau, Turgot, sapant à l'envi tout ce qui contrarie leur idéal ? Se figure-t-on le clergé, *le premier corps du royaume*, comme disaient les almanachs officiels, d'autant plus attaché aux anciens usages qu'ils sont plus attaqués, et tout Paris en émoi pour des billets de confession ? Et le parlement ! Oubliant qu'il n'est le produit ni de l'élection, ni d'un choix spontané et motivé, qu'il s'est imposé par la puissance de l'argent comptant, et qu'il a payé le droit de rendre la justice, libéral s'il s'agit d'augmenter ses prérogatives, opposé à toutes les réformes qui doivent entraîner la perte des priviléges dont il jouit comme tant d'autres, partisan obstiné des corporations, des corvées, de la torture, il est populaire malgré cela à cause de la lutte qu'il soutient contre la royauté et

le clergé, lutte dans laquelle il n'a qu'un but ; supplanter ceux qui sont au-dessus de lui et devenir le maître.

Pendant que ces questions, qui touchent à l'homme par tant de côtés, agitaient les esprits sérieux et les multitudes, les économistes se livraient, sur un autre terrain, à des discussions non moins passionnées sur l'impôt, sur le commerce des grains, cet éternel problème que la facilité des transports et la liberté pouvaient seules résoudre, sur les entraves imposées aux transactions commerciales tant à l'intérieur qu'avec le dehors. Et ces discussions n'étaient pas, comme les autres, purement théoriques. Depuis la mort du cardinal de Fleury, la France avait eu à soutenir, tantôt avec la Prusse contre l'Autriche, tantôt avec l'Autriche contre la Prusse, tantôt seule contre l'Angleterre, des guerres qui avaient épuisé non-seulement ses ressources, mais encore son crédit. Sans cesse au moment de manquer d'argent pour payer les troupes, elle se débattait dans des expédients qui, mettant sa misère au grand jour, rendaient ses ennemis d'autant plus exigeants. Un contrôleur général dont le nom mériterait d'être populaire, Machault

d'Arnouville, essaya en 1749 de combler le déficit au moyen d'un impôt qui aurait atteint toutes les fortunes[1]. C'était le temps où la lutte du pouvoir avec les parlements et le clergé était le plus animée. Profitant d'une faute des parlements, qui se vantaient de dicter bientôt la loi à la royauté, le clergé, dont la prétention était de n'accorder que des dons volontaires, et que l'édit du vingtième touchait sensiblement, offrit son concours à Louis XV. Pour échapper au danger du moment, le roi abandonna son ministre et perdit la monarchie. Machault d'Arnouville eut coup sur coup pour successeurs au contrôle général MM. de Séchelles, de Moras, de Boulongne, tous pleins de zèle, de bonnes intentions, du désir de bien faire, mais incapables d'opérer les seules réformes efficaces — la réduction sérieuse des dépenses de la cour, l'égalité de l'impôt, — et que madame de Pompadour se hâtait de remplacer, à chaque pénurie du trésor.

C'est dans un de ces instants de détresse que la

1. J'ai consacré à Machault d'Arnouville une notice dans mon volume de *Portraits historiques*. Il aurait droit à un livre; j'espère toujours qu'on le fera.

présomptueuse favorite recourut à M. de Silhouette, dont le court ministère (il dura neuf mois à peine) fut marqué par des péripéties qui lui ont fait une célébrité négative.

Fils d'un simple receveur des tailles de la ville de Limoges, où il était né, le 25 juillet 1709 [1],

1. La *Biographie universelle* de Michaud et la *Biographie générale* de Didot disent le 5 juillet 1709; c'est une erreur. Je prends la date du 25 dans une excellente *Biographie du parlement de Metz*, par M. E. Michel; 1 vol. in-8, 1853. — On trouve la même indication dans l'*Europe vivante et mourante, ou tableau annuel des principales cours de l'Europe*, 1759, p. 379.

J'emprunte à ce dernier volume les renseignements suivants, qu'on peut considérer comme officiels :

« Etienne de Silhouette, né le 25 juillet 1709; d'abord pourvu d'une charge de conseiller au parlement de Metz, commissaire aux requêtes du palais, 23 juillet 1735, et d'une charge de conseiller au grand conseil, 30 avril 1745; reçu maître des requêtes, même an; nommé secrétaire des commandements de feu M. le duc d'Orléans en août 1746; garde des sceaux du même prince en juillet 1748; chancelier chef de son conseil et surintendant de ses maisons, finances, domaines et bâtiments en novembre ou décembre suivant.

« Commissaire pour le règlement des limites de l'Acadie avec le feu marquis de la Galissonnière, en décembre 1749; commissaire général de la compagnie des Indes, 1er février 1751. S'est démis de la charge de chancelier garde des sceaux de M. le duc d'Orléans en mars 1757; a été pourvu de celle de contrôleur général et conseiller au conseil royal des finances, 4 mars 1759, et reçu en la chambre des comptes de Paris comme ordonnateur de la partie des finances, le 7 du même mois.

« A épousé, le 11 mai 1745, Anne-Jeanne-Antoinette Astruc, fille de Jean Astruc, docteur en médecine des faculté de Paris et université de Montpellier, l'un des médecins consultants du roi, lecteur et professeur en médecine, chirurgie, pharmacie et botanique

Etienne de Silhouette ne semblait pas destiné à sortir des rang secondaires, en un temps surtout où, comme le haut clergé et la magistrature, l'administration supérieure se recrutait exclusivement dans quelques familles riches et privilégiées. Une imagination vive et brillante, un goût précoce et fortifié par l'étude, certaine aptitude pour les questions philosophiques et littéraires, une ambition sans cesse en éveil et que rien ne rebutait supprimèrent les distances. Son père d'ailleurs le seconda à merveille en encourageant ses dispositions, son désir insatiable d'apprendre, de voir, et même en voyageant avec lui [1]. Présenté, dans un de ces voyages,

au collége royal à Paris, etc., et sœur de Pierre-François-Louis Astruc, président en la cour des aides. Il n'y a point d'enfants de ce mariage. »

D'après M. E. Michel, les armes de Silhouette étaient : « De sinople à un vaisseau d'argent, voguant sur une mer de même, mouvante de la pointe de l'écu ; à un chef parti au 1 de gueules à une croix ancrée d'or, et au 2 d'or à un lion passant de gueules. »

1. C'est ce que dit Silhouette lui-même dans un de ses livres, dont il sera question tout à l'heure. On voit pourtant par une lettre du maréchal de Matignon à M. de Nicolay, président de la chambre des comptes, qu'en 1727, Silhouette, *receveur ancien et alternatif des tailles de l'élection de Limoges*, était poursuivi à raison de ses comptes. « C'est un bon sujet, disait le maréchal, qui m'est attaché depuis longtemps, et auquel je voudrois fort rendre service. Il a présenté une requête pour demander justice, et M. Auget de Monthion (sans doute le grand-père de l'auteur des *Particularités sur les ministres des finances célèbres*) s'est chargé d'en

à Jean-Baptiste Rousseau, alors retiré en Hollande, le jeune Silhouette aurait fixé l'attention du poëte, par la manière intelligente dont il avait *écouté* une conversation sérieuse [1]. Les correspondances personnelles, cette source précieuse d'informations intimes, manquent malheureusement pour éclaircir cette époque de sa vie; il nous reste, pour la juger, des relations de voyages, des ouvrages d'histoire, de littérature et de philosophie, des mémoires sur des questions administratives. Dans un de ces ouvrages, Silhouette donne sur lui-même, en 1731, des détails biographiques qui ont leur intérêt.

« Après avoir achevé mon droit, je voulus m'appliquer plus particulièrement que je n'avois fait à l'étude des lois. Je lus premièrement l'excellent livre de Domat. Je fus aussi peu content de la seconde partie de son ouvrage, qui regarde le droit public, que j'avois été charmé de la première partie, sur les lois civiles. Je ne trouvai pas dans Paris une personne qui eût en même temps la capacité et la

rendre raison à la Chambre. » (Archives Nicolay, 35-55. — Communiqué par M. Arthur de Boislisle.) Cela n'indique pas de la fortune.

1. *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, par Montyon, p. 133.

volonté de montrer le droit public. Ce fut dans ce temps que je fis part de mon embarras au père Tournemine [1], et il voulut bien me servir de guide. Il me fit relire les *Offices* de Cicéron et ses trois livres sur les lois. Il jugea à propos que, pour mieux connoître les lois de la nature, dont les principes se trouvent liés à ceux du droit des gens et du droit public, je devois lire les ouvrages de Platon et ceux de Confucius. Je lus ensuite le traité de Grotius sur les droits de la paix et de la guerre, et j'ai lu depuis le système du droit des gens par Puffendorf, et le droit public romain-germanique par Vitriarius. Pour continuer ce genre d'études, je dois aller en Hollande, à Leyde, où il y a une université et de fameux professeurs pour le droit public. Je fis sur Cicéron, sur Platon, sur Confucius et sur Grotius des extraits dont j'ai encore les minutes... L'extrait de Confucius fut commencé et terminé en six semaines... [2]. »

1. René-Joseph Tournemine, célèbre jésuite, né à Rennes le 26 avril 1661. Critique éclairé, impartial, il dirigea longtemps le *Journal de Trévoux;* auteur de nombreuses dissertations théologiques, scientifiques, littéraires. Mort à Paris le 16 mai 1739. — Les critiques du temps avaient accusé Silhouette de s'être approprié quelques travaux du savant jésuite.

2. *Idée générale du gouvernement et de la monarchie des*

Qu'on n'oublie pas que celui qui parle ainsi, qui touche avec cette ardeur à tant de sujets sévères, élevés, qui veut aller en Hollande suivre un cours de droit public, est un jeune homme de vingt-deux ans, n'ayant pas un père ministre pour faire briller à ses yeux en perspective une haute situation héréditaire, et l'on sera forcé de reconnaître qu'il y a en lui une ambition généreuse et le germe d'un esprit appelé à marquer, si les circonstances deviennent favorables.

Le premier ouvrage qu'avait publié Silhouette était ce travail sur Confucius, intitulé *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois,* qui nous a fourni quelques détails sur ses études. C'était en 1729, et il avait alors vingt ans. Peu de temps après, il traduisait, pendant un voyage en Espagne, et publiait à son retour, avec des commentaires historiques, les *Réflexions politiques de Baltazar Gracian sur les plus grands princes, et particulièrement sur Ferdinand le Catholique*[1].

Chinois, et réponse à trois critiques, par M. D. S... 2e édition, Paris, 1731, in-4, p. 38. La 1re édition avait paru en 1729, sans initiales.

1. Paris, 1730, in-4.

Vivement critiqué en sens contraires par trois journaux différents, charmé au fond du bruit qui se faisait autour de ses écrits, bien aise pourtant de se défendre, Silhouette fit réimprimer le livre sur Confucius, qu'il accompagna d'une réponse en forme aux attaques dirigées contre lui. Nous n'entrerons pas, bien entendu, dans le détail de cette querelle d'auteur à critique. Notons pourtant, dans la réponse au *Journal de Trévoux*, ce passage, contenant, sur la disposition des Français à rire de tout, une observation toujours de saison : « Le journaliste de Trévoux me donne des éloges que je ne mérite pas; loin d'y être sensible, je les désavoue. Je redoute beaucoup moins ses critiques que ses éloges; je crains que des éloges si outrés ne me donnent un ridicule. La passion de tourner tout en ridicule est un vice affecté à notre nation, vice difficile à définir. » Silhouette en fit plus tard la triste expérience, et la blessure fut, dit-on, si cuisante, qu'elle tortura ses dernières années et précipita sa fin.

Mais nous ne sommes qu'au début de la carrière, et maintenant tout sourit au jeune publiciste auquel les attaques des journaux ont déjà fait un nom.

Au fond, Silhouette avait raison contre la critique, et ses premières publications méritaient d'être encouragées. Le XIXe siècle, qui croit avoir découvert la Chine, s'occupe beaucoup d'elle au point de vue de l'utile et de ce qu'elle peut rapporter à l'Europe. Tout autre était, et c'est ce qui distingue essentiellement les deux époques, la préoccupation du siècle qui nous a précédés. Analysant les principaux écrits de Confucius, Silhouette avait dit : « Ces sortes d'ouvrages nous font beaucoup mieux connaître les lois naturelles que ceux des jurisconsultes modernes. Beaucoup ont traité des lois civiles, trop peu ont traité du droit naturel ; aucun ne l'a fait de manière à ne pas laisser souhaiter un nouveau traité. » Cela était-il si ridicule ? Le tort de l'auteur avait été de juger de la Chine par les livres, et de croire à des vertus publiques, à une morale, à une civilisation qui n'avaient jamais existé ; mais on se garda bien de le critiquer là-dessus, car l'illusion était générale, et il a fallu bien des événements, qu'on ne prévoyait guère en ce moment, pour la dissiper.

Un voyage en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, excuté dans les années 1729 et 1730,

développa et mûrit de bonne heure les idées de Silhouette. Les fils des grandes familles entreprenaient presque seuls alors ces excursions, justement considérées comme la meilleure initiation à la pratique des affaires. Accompagné de son père, le jeune Silhouette prit la route de Turin, en passant par Lyon. Nous avons sa relation, écrite sans doute au retour, retouchée à plusieurs reprises, mais qui ne fut publiée qu'après sa mort [1]. On ne pouvait attendre d'un observateur de son âge, à une époque où les gouvernements faisaient à l'envi l'ombre et le silence autour d'eux, des appréciations bien profondes. En général, Silhouette ne s'élève pas bien haut, et ses descriptions, principalement de l'Italie, sont sèches et tranchantes. Cependant, le penseur, l'homme politique se montre parfois. Je note en passant dans sa préface, cette remarque bien appropriée à son temps : « A la valeur, à la droiture, à l'austère vertu des anciens Romains ont succédé la souplesse, la dissimulation, l'amour

1. *Voyage de France, d'Espagne, de Portugal et d'Italie, du 22 avril 1729 au 6 février 1730*, par M. S... Paris, 1770, 2 vol. in-12. — Ce voyage avait été entrepris aussitôt après la publication du travail sur la Chine.

des voluptés et du repos. » Chemin faisant, on recueille parmi ses impressions quelques traits bons à noter. A Sens, payant son tribut au mauvais goût du temps, il blâme l'architecture de la magnifique cathédrale. Mal disposé pour les Anglais, il prétend qu'ils voyagent machinalement, ne se mêlent pas aux gens du pays, sont peu sociables, ivrognes, débauchés. Pour lui, ce qu'il désire étudier, ce sont les mœurs, la langue, le climat, le gouvernement, les productions de la terre, le commerce, les manufactures. « Un voyageur, dit-il, ne saurait se proposer d'objet plus essentiel. » Et il ajoute : « Il y a eu des voyageurs assez bizarres pour se piquer de ne vouloir dire que des choses nouvelles; mais ce sont ceux qui en disent le plus d'inutiles et de fausses. » Rencontrant sur sa route de nombreux pèlerins d'allures peu édifiantes, un édit de Colbert pour remédier à ces abus lui revient sans doute à la mémoire, et il assure qu'il y a chez eux plus de libertinage que de dévotion.

Les institutions politiques sont jugées par le jeune touriste, tantôt avec clairvoyance et mesure, tantôt avec une sévérité poussée jusqu'à l'injustice.

On dirait qu'il quitte un pays où tout marche à souhait. Ce qui le frappe à Turin, c'est que le roi travaille continuellement à l'agrandissement de ses États; dans le Milanais, c'est l'exécration à laquelle sont en butte les soldats allemands et les fonctionnaires, qui ne viennent dans le pays que pour amasser. Pas trop mal vu. Voici quelques observations sur Venise, qui expliquent la décadence déjà très-sensible de la sérénissime république : « Il n'y a pas de lieu au monde où la jeunesse soit plus insolente et plus licencieuse qu'à Venise... L'État protége les courtisanes. Elles occupent tous les jeunes nobles qui, faute d'être employés, pourraient nourrir des pensées pernicieuses... » A Rome, la sévérité augmente, et Silhouette constate, comme aurait pu faire un Anglais, que le pape Clément XII règne despotiquement, et que les fonctionnaires qui rendent la justice au Capitole sous le nom de *conservateurs* (encore ne jugent-ils que les petites affaires), ne sont, en réalité, qu'une apparence, un semblant de pouvoir qu'on a laissé au peuple pour le flatter. Les revenus du pape sont, d'après lui, de 2,800,000 écus romains de 5 livres 12 sous. La

dette, à deux et demi pour cent, s'élève à 60 millions d'écus. Les principales sources du trésor sont les bulles, les douanes et les gabelles. La dette payée, il ne reste guère au pape que sept millions de livres. L'interdiction d'exporter les blés est cause que les laboureurs laissent les deux tiers des campagnes incultes. Silhouette accuse les ministres romains d'être dissimulés, de profiter de tout pour arriver à leur but, de ne découvrir leurs intentions qu'à la dernière extrémité, et de tourner le dos où ils veulent aller. Mais, s'il les trouve incapables dans l'administration, en revanche il leur accorde une extrême habileté dans les négociations. Il prétend enfin que, dans un État qui n'est point héréditaire et où le souverain est absolu, celui-ci a rarement assez de vertu pour songer à l'améliorer au préjudice de son intérêt présent. « Si l'État de l'Église, dit-il en terminant, appartenait à un prince séculier héréditaire, ce serait un des plus puissants États de l'Europe. » Cela était facile à dire, mais je suis obligé de constater que, cinquante ans plus tard, Arthur Young parlait de la France comme Silhouette avait fait des États pontificaux. Seulement, au lieu de voir le remède dans un prince

séculier, il ne croyait pas qu'il y en eût d'autre qu'un gouvernement libéral.

Mais c'est surtout à l'égard des Espagnols que l'appréciation de Silhouette est vraiment vive et mordante. Suivant lui, ils étaient peu sûrs dans les négociations, habiles à susciter des incidents, des chicanes, et ils trouvaient toujours le moyen d'éluder un contrat qui les gênait. Ils avaient en outre dans l'esprit quelque chose d'alambiqué, de métaphysique, provenant de la crainte de l'inquisition, qui ne leur permettait pas de prendre l'essor. « L'Espagne, dit-il, abonde en moines subtils qui font, quand ils veulent, des anatomies si curieuses et si recherchées des actions et des mœurs des hommes qu'ils les déguisent entièrement. » Et ailleurs : « L'Espagnol est un composé bizarre et inconcevable. Lorsqu'il est touché du point d'honneur, il est ferme, inébranlable, généreux, magnifique, hardi, téméraire. L'imagination domine en lui, et il se soucie beaucoup moins d'être honnête homme que de le paroître... Les Espagnols ont beaucoup de mépris pour les autres nations ; ils s'imaginent que pour être quelque chose de grand, il faut être Espagnol ; de sorte

que, lorsqu'ils traitent avec quelque étranger, cela va jusqu'à l'arrogance... Leur occupation la plus ordinaire est de s'ennuyer tout le long du jour. Ils sont froids, réservés, peu communicatifs; leur tempérament superbe et farouche les empêche d'être aimables, lors même qu'ils font du bien... Si on peut les engager à quitter leur gravité pour quelques moments, on les trouve fort enjoués et même fort vifs. Les femmes ont un naturel très-spirituel et même fort dangereux. Les divertissements ordinaires sont les cérémonies de l'Église et les fêtes. Il y a, sur ce sujet, des abus infinis : ce sont leurs amours, ou, pour parler plus exactement, leurs débauches; c'est aussi la promenade et la comédie où ils jouent très-souvent Dieu et les Saints; et ce qui seroit pour les Français un très-grand sujet de scandale, ne l'est pas pour eux; ils le regardent, au contraire, comme un sujet d'édification... »

Les citations qui précèdent donnent une idée du livre. Les Espagnols qui seraient curieux de savoir plus en détail ce qu'un publiciste de vingt ans (cet âge est sans pitié!) pensait de leurs ancêtres du XVIII^e^ siècle, n'ont qu'à prendre l'ouvrage où il a consigné ses observations avec une

liberté qui le détourna sans doute de l'idée de les publier.

D'autres ouvrages, principalement des traductions, suivirent. Ce fut, en 1736, l'*Essai sur l'homme* de Pope; en 1739, une autre traduction des *Dissertations de Brolingbroke sur les partis qui divisent l'Angleterre;* en 1741, un *Traité mathématique sur le bonheur* (les mathématiques et le bonheur!), traduit également de l'anglais d'Irénée Krantzovius; une *Lettre sur le règne d'Elisabeth.* Ce dernier volume, de médiocre importance, où le règne si troublé, si difficile de la reine Elisabeth, est apprécié d'une manière plus que bienveillante, dut passer inaperçu[1]. En 1742, l'infatigable Silhouette publie encore des *Mélanges de littérature et de philosophie*[2], une *Dissertation sur l'union de*

1. *Lettre sur les transactions publiques du règne d'Elisabeth*; Amsterdam, 1736, in-12. — « Jamais, dit Silhouette, souverain n'a été plus retenu et plus circonspect dans l'imposition des taxes; enfin, elle rendit ses peuples heureux, et les fit jouir d'une paix que les troubles sanglants de leurs voisins devoient leur rendre d'autant plus précieuse. » Cela est vrai; mais fallait-il passer sous silence la persécution organisée contre les catholiques, l'assassinat juridique de Marie Stuart, l'hypocrisie, la duplicité érigées en système? Pour nous Français, le seul mérite d'Elisabeth est d'avoir aidé Henri IV à conquérir son royaume contre les partis qui s'en disputaient les lambeaux.

2. Paris, 1742; 2 vol. in-12. Le premier contient les traductions

la religion, de la morale et de la politique, traduite de l'anglais de Warburton, et précédée d'une préface dans laquelle il s'attache à démontrer la vérité de la religion par les raisons d'utilité et de nécessité. C'était au fond une réfutation de la doctrine de Bayle. « On remonte, disait Silhouette analysant à grands traits l'ouvrage de Warburton, aux premiers principes de la morale ; on démasque les sophismes dangereux de cet auteur, on le poursuit au travers du labyrinthe où il égare ses lecteurs, et l'on fait voir que la morale et la religion sont inséparables, que la morale suppose l'obligation de pratiquer la vertu, que toute obligation envers un être de raison ou envers soi-même est nulle ou chimérique, que nous devons par conséquent chercher un principe d'obéissance hors de nous-même et envers un être réel, et qu'un être qui peut imposer à l'homme des obligations morales ne peut être que la Divinité. »

Rien, on le voit dans ce qui précède, n'annonçait encore chez Silhouette un goût particulier pour les

de l'*Essai sur la critique*, de l'*Essai sur l'homme* et des *Epîtres morales* de Pope, précédées d'un discours de Silhouette sur le goût des traductions; le second renferme des lettres philosophiques et morales contenant l'explication du système de Pope.

questions économiques et financières. Il est vrai que, trois ans auparavant (1739), chargé d'une mission à Londres, il avait écrit un mémoire, resté manuscrit à ce qu'il semble, *Sur l'importance du tabac, sur le moyen d'en établir des plantations dans les colonies françaises et de supplanter les Anglois dans cette branche de commerce* [1]. A cette occasion, le marquis d'Argenson le nomme pour la première fois dans son journal, et voici en quels termes : « On vient de donner le chiffre de la cour au sieur Silhouette, garçon fort savant, résidant à Londres pour l'achat des tabacs pour les fermiers généraux, et il mande, à chaque ordinaire, à M. Amelot (le ministre des affaires étrangères) tout ce qu'il apprend, ce qui décrédite M. de Cambis, l'ambassadeur, et le rend de plus en plus inutile [2]. » En réalité, désireux de percer, n'importe comment, en quête de gloire et de fortune, Silhouette cherchait sa voie. Un autre chroniqueur contemporain, l'avocat Barbier, dit encore de lui, en parlant de cette époque de sa vie : « M. de Silhouette a traduit

1. Bibl. imp. Mss. F. F. 12, 224.

2. *Journal et Mémoires du marquis d'Argenson* ; édition Rathery, année 1739.

Pope, a fait des livres. Il a été, plusieurs années de sa vie, sur le pavé de Paris, et fort mal à son aise. Il a été ensuite secrétaire de M. le maréchal de Noailles, qui a toujours aimé les gens de lettres, et dont il a mérité la protection. Le maréchal l'a raccommodé avec son père...[1]. » En 1742, Silhouette acheta un emploi de conseiller au parlement de Metz [2]. Le maréchal de Belle-Isle était gouverneur de la ville. C'étaient l'un et l'autre des esprits aventureux, hardis, également amoureux de renommée. Le maréchal s'intéressa au conseiller, et c'est lui qui vraisemblablement le fit recevoir maître des requêtes en 1745. Le grand pas était fait, et, de cet instant, la fortune de Silhouette se dessine. Que l'occasion se présente, et l'on peut être sûr qu'il ne la laissera pas échapper.

On vivait dans un temps où elle ne pouvait manquer d'arriver. La France était alors en guerre avec l'Angleterre et avec l'Autriche. Envoyé en 1743,

1. *Journal*, t. IV, p. 140; édit. Charpentier.

2. Installé le 28 juin, il n'y fut remplacé qu'en 1764. (E. Michel, *Biographie du parlement de Metz.*)

D'après l'*Europe vivante*, c'est par cette charge que Silhouette serait entré dans les fonctions publiques. M. E. Michel ayant écrit sa note d'après des pièces authentiques, c'est lui, il me semble, qu'il faut croire sur ce point.

avec le titre de commissaire des guerres, auprès de lord Carteret, pour un échange de prisonniers, Silhouette avait informé le maréchal de Noailles que le ministre anglais s'était audacieusement flatté devant lui d'enlever à la France tous ses alliés et de la démembrer [1]. Après avoir rendu compte de sa mission au Gouvernement, il retourna à Londres, où il passa plusieurs années, et, en 1747, il écrivit un long mémoire ayant pour titre *Observations sur les finances, le commerce et la navigation de l'Angleterre* [2]. C'est sans contredit son travail le plus utile et le plus pratique, bien qu'on y remarque, au point de vue économique, des erreurs considérables, qui sont d'ailleurs celles de son temps. Ainsi, de ce que l'Angleterre, qui devait 1500 millions, dont 500 à des étrangers, n'avait que 500 millions d'espèces, il concluait « qu'au lieu d'être la nation la plus riche de l'Europe, elle en étoit la plus pauvre. » A ce compte, il en serait encore de même, car la situation, sur ce point, n'a pas changé. On sait pourtant à quoi s'en tenir. Mais si,

1. *Lettres de Louis XV et du maréchal de Noailles*, t. I.; *Introduction* par M. Camille Rousset, p. LXXVIII.

2. Bibl. imp., Mss. F. F. 12,162.

CHAPITRE II

Triste état des finances quand Silhouette en fut chargé. — Le déficit augmente chaque jour. — On ne peut recourir ni aux emprunts, ni aux impôts. — Singulière question que fait Louis XV à Silhouette à leur première entrevue. — La cour des comptes et le nouveau contrôleur général. — Il comprend les difficultés de sa position. — Ne veut avoir qu'une maison modeste. — Trouve Madame de Pompadour *honnête*. — Celle-ci sacrifie quelques amis au nouveau plan de finances. — Sommes énormes qu'elle a reçues. — Silhouette supprime des pensions. — Charges imposées aux fermiers généraux. — Une création illégale d'actions sur les fermes obtient un grand succès. — Cette opération est diversement jugée. — Enthousiasme de Voltaire. — Il compare Silhouette à Colbert, tout en ayant des doutes sur le succès final. — Le contrôleur général commence à s'effrayer de la situation. — M. de Nicolay et madame de Pompadour. — Silhouette en froid avec la favorite. — Il avait le sentiment de la justice. — Refuse au maréchal de Belle-Isle une place de fermier général. — Réclame au sujet des dépenses de Bergues et de Dunkerque. — Détresse des finances. — Les Anglais s'emparent de la Guadeloupe. — L'escadre française est détruite au cap Saint-Vincent. — Désarroi de l'opinion.

Tout en reconnaissant combien la situation des finances était fâcheuse au moment où Silhouette fut nommé contrôleur général, il faut bien convenir que les promesses, faites un peu trop légèrement par lui et par ses amis, avaient rendu sa tâche

sur le terrain des principes, Silhouette laisse trop à désirer, il voit et observe bien certains faits.

« La nation, dit-il, est peu difficultueuse sur ce qui regarde les dépenses de la marine ; elle est prodigue de ce côté-là, et, de tout temps, le gouvernement a eu moins de peine à obtenir des fonds pour armer une flotte entière que pour lever un bataillon...

« L'Angleterre faisant des frais aussi immenses pour sa marine, on ne doit point être surpris qu'elle maîtrise la mer et qu'elle y règne despotiquement; mais sa puissance ne justifie pas ses excès. Sans égard aux traités de navigation, elle n'a d'autre règle que ses intérêts et sa volonté...

« Il ne faut pas subtiliser pour trouver les causes du crédit anglais. Il n'y en a pas d'autres que les richesses provenant du commerce et la fidélité de l'État dans ses engagements.

« Ce sont moins les impositions que la manière de les répartir et de les lever qui appauvrit la nation.

« Il y a en Angleterre un grand nombre de taxes ; il y en a eu de personnelles, mais elles ont été passagères et promptement levées. En général, les taxes sont réelles et roulent sur les biens fonds,

les maisons, les droits d'entrée et les consommations, le papier timbré, les cartes, etc. Il faut excepter la taxe des pauvres imposée par les officiers des paroisses.

« C'est le propriétaire et non le fermier qui paye la taxe des terres.

« Le Parlement peut imposer des taxes aussi fortes qu'il lui plaît. Elles le sont même extrêmement, mais elles portent toutes sur des choses réelles ; elles sont fixes et déterminées par la loi.

« Loin de dissimuler ses richesses pour paraître moins riche (c'était le contraire en France, de peur d'une aggravation d'impôt), le particulier croit de son intérêt de les mettre au jour pour augmenter son crédit... »

La conclusion de Silhouette est que la puissance des Anglais venait principalement des richesses qu'ils tiraient d'Amérique, et qu'elle n'aurait plus de bornes s'ils s'appropriaient tout le commerce de cette contrée et des îles, entreprise à laquelle la France devait s'opposer à tout prix. Il importait donc sur toutes choses de les empêcher de s'emparer de nos colonies, ce qu'ils avaient déjà tenté plusieurs fois ; pour cela, il fallait s'y fortifier

et faciliter l'émigration. Enfin, la prospérité des colonies françaises pouvait seule accroître le commerce, la navigation, les richesses de l'État, nous tirer de la dépendance des étrangers, et rétablir notre marine.

Le mémoire de Silhouette fut-il publié ? Rien ne le prouve ; mais des copies en furent sans doute distribuées aux ministres, peut-être même à la favorite, qui, malheureusement pour la France et pour le roi, faisait et défaisait les ministres. A partir de ce moment, il est connu, considéré, et son opinion est comptée. En 1749, il est nommé un des trois commissaires chargés de régler les limites des possessions françaises et britanniques en Acadie, règlement malheureux, car il en résulta, en 1759, une nouvelle guerre avec l'Angleterre; mais la faute n'en fut pas imputée aux négociateurs, obligés, dit-on, d'opérer d'après des cartes défectueuses[1]. Plus tard, nous le voyons commissaire du roi près de la

1. Montyon, *loc. cit.*, p. 134. — Cette mission donna lieu à une publication importante intitulée : *Mémoires des commissaires du Roi et de Sa Majesté britannique sur la possession et le droit des deux couronnes en Amérique*; Paris, 4 vol. in-4, 1755.
La partie française était due à Silhouette et à Charles Bazin, marquis de la Galissonnière, conseiller au parlement de Paris, second commissaire.

Compagnie des Indes, puis directeur de la même compagnie. Il était enfin devenu (août 1746) secrétaire des commandements, puis chancelier du duc d'Orléans. Le duc étant mort, Silhouette continua les mêmes fonctions auprès de son fils, et le marquis d'Argenson, qui le détestait, nous apprend (1er avril 1752) « qu'en habile flatteur, en grand courtisan qui plaçoit toutes ses espérances dans les foiblesses du prince, il favorisoit sa passion pour les bâtiments [1]. »

Cinq ans après, le duc d'Orléans, sur le point de partir pour l'armée, avait fait des dispositions par lesquelles il nommait Silhouette son exécuteur testamentaire. Mais la duchesse d'Orléans, à qui il déplaisait, ne voulut pas entendre parler de lui, et il dut se retirer. « Le duc d'Orléans l'a fort bien traité, dit à ce sujet le duc de Luynes; il lui a donné 6,000 livres de pension. M. Silhouette en avait déjà 10,000 de feu M. le duc d'Orléans [2]. » Ces pensions,

1. *Journal et Mémoires*; édit. Rathery, t. VII, p. 80. — Il ne faut jamais oublier, avec le marquis d'Argenson, qu'on a affaire à un homme étrange, mécontent, plein de petites passions, vaniteux par excellence. Tel il s'est peint dans ses mémoires, singulier amalgame d'idées justes et de vues excentriques, déraisonnables.

2. *Mémoires*, t. XV, p. 467.

de Narbonne [1]. Il a été obligé de se retirer. M. Berryer a été nommé à cette place [2]. *C'étoit la seule que j'eusse désirée, et nonobstant l'état affreux où elle se trouve, je n'aurois pas désespéré d'en rétablir les affaires.* Il est certain que M. Berryer ne la vouloit pas, qu'il a cédé avec répugnance et douleur, car on assure qu'à sa prestation de serment, ses mains lui trembloient et les larmes lui tomboient des yeux...» N'oublions pas le *post-scriptum :* « J'oubliois vraiment de vous parler de la commission de la marine. Madame de P. a raison de vous marquer qu'elle a voulu que j'en fusse ; car, pour moi, je ne le voulois pas. Ayant été aussi mal avec M. de Moras [3], j'avois le scrupule qu'on croira que j'ai désiré l'occasion de critiquer son administra-

1. Un Narbonne-Lara était, en 1749, chef de brigade des gardes du corps. Est-ce de lui qu'il s'agit? Les archives de la marine sont muettes au sujet du personnage de ce nom que M. de Massiac avait refusé de prendre pour adjoint.

2. Nicolas-René Berryer, né à Paris le 24 mars 1703, ministre de la marine du 1er novembre 1758 au 13 octobre 1761 ; ensuite garde des sceaux. Mort le 15 août 1762.

3. Peyrenc de Moras avait été adjoint, le 17 mars 1756, au contrôleur général Moreau de Séchelles. Celui-ci étant tombé malade le 13 avril suivant, M. de Moras fut ministre en titre jusqu'au 25 août 1757. Le 1er février 1757, il avait été nommé ministre d'Etat et chargé de la marine, conjointement avec les finances. Ce bizarre arrangement dura jusqu'au 1er avril 1757, où Moras fut remplacé aux

tion en en fouillant les dépenses et les dettes. J'ai exposé mon scrupule, j'ai insisté ; on n'en a fait aucun cas, et j'ai obéi [1]. »

Ce contemporain, ce chroniqueur terrible dont j'ai déjà parlé, le marquis d'Argenson, faisait, dès le 15 novembre 1750, la remarque suivante : « On m'a dit que le sieur Silhouette prenoit un grand vol, à l'occasion des affaires du clergé [2], où il a travaillé, ainsi qu'à celles de nos négociations avec les Anglois pour les possessions d'Amérique. Ce Silhouette paroît savant, l'étant peu ; il s'informe par douceur et par finesse ; il est d'une grande avarice ; il avance, dit-on, à grands pas vers le ministère, et pourroit bien devenir contrôleur général. On assure qu'il est en correspondance directe avec le roi [3]. » Rien, jusqu'à présent du moins, ne prouve que cette correspondance ait

finances par M. de Boulongne. Enfin, le 1er juin 1758, le marquis de Massiac eut la marine, qu'il ne garda que cinq mois. Peyrenc de Moras avait été, en 1755 (*Mémoires du duc de Luynes*, t. XIV p. 199), un des directeurs de la compagnie des Indes avec Silhouette.

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, vol. 3504, pièce n° 107, et vol. 3549, pièce n° 133. *Lettres autographes.*

2. Pendant le ministère de Machault d'Arnouville, à l'époque où celui-ci essayait de soumettre les biens du clergé à l'impôt ; Silhouette secondait sans doute alors les vues du ministre.

3. *Journal et Mémoires*, etc., t. IV, p. 287.

de Narbonne [1]. Il a été obligé de se retirer. M. Berryer a été nommé à cette place [2]. *C'étoit la seule que j'eusse désirée, et nonobstant l'état affreux où elle se trouve, je n'aurois pas désespéré d'en rétablir les affaires.* Il est certain que M. Berryer ne la vouloit pas, qu'il a cédé avec répugnance et douleur, car on assure qu'à sa prestation de serment, ses mains lui trembloient et les larmes lui tomboient des yeux...» N'oublions pas le *post-scriptum:* « J'oubliois vraiment de vous parler de la commission de la marine. Madame de P. a raison de vous marquer qu'elle a voulu que j'en fusse; car, pour moi, je ne le voulois pas. Ayant été aussi mal avec M. de Moras [3], j'avois le scrupule qu'on croira que j'ai désiré l'occasion de critiquer son administra-

1. Un Narbonne-Lara était, en 1749, chef de brigade des gardes du corps. Est-ce de lui qu'il s'agit? Les archives de la marine sont muettes au sujet du personnage de ce nom que M. de Massiac avait refusé de prendre pour adjoint.

2. Nicolas-René Berryer, né à Paris le 24 mars 1703, ministre de la marine du 1er novembre 1758 au 13 octobre 1761; ensuite garde des sceaux. Mort le 15 août 1762.

3. Peyrenc de Moras avait été adjoint, le 17 mars 1756, au contrôleur général Moreau de Séchelles. Celui-ci étant tombé malade le 13 avril suivant, M. de Moras fut ministre en titre jusqu'au 25 août 1757. Le 1er février 1757, il avait été nommé ministre d'Etat et chargé de la marine, conjointement avec les finances. Ce bizarre arrangement dura jusqu'au 1er avril 1757, où Moras fut remplacé aux

tion en en fouillant les dépenses et les dettes. J'ai exposé mon scrupule, j'ai insisté; on n'en a fait aucun cas, et j'ai obéi [1]. »

Ce contemporain, ce chroniqueur terrible dont j'ai déjà parlé, le marquis d'Argenson, faisait, dès le 15 novembre 1750, la remarque suivante : « On m'a dit que le sieur Silhouette prenoit un grand vol, à l'occasion des affaires du clergé [2], où il a travaillé, ainsi qu'à celles de nos négociations avec les Anglois pour les possessions d'Amérique. Ce Silhouette paroît savant, l'étant peu; il s'informe par douceur et par finesse; il est d'une grande avarice; il avance, dit-on, à grands pas vers le ministère, et pourroit bien devenir contrôleur général. On assure qu'il est en correspondance directe avec le roi [3]. » Rien, jusqu'à présent du moins, ne prouve que cette correspondance ait

finances par M. de Boulongne. Enfin, le 1er juin 1758, le marquis de Massiac eut la marine, qu'il ne garda que cinq mois. Peyrenc de Moras avait été, en 1755 (*Mémoires du duc de Luynes*, t. XIV p. 199), un des directeurs de la compagnie des Indes avec Silhouette.

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, vol. 3504, pièce nº 107, et vol. 3549, pièce nº 133. *Lettres autographes.*

2. Pendant le ministère de Machault d'Arnouville, à l'époque où celui-ci essayait de soumettre les biens du clergé à l'impôt; Silhouette secondait sans doute alors les vues du ministre.

3. *Journal et Mémoires*, etc., t. IV, p. 287.

existé ; on dit même que Louis XV ne le ménageait pas dans son intimité [1]. Quoi qu'il en soit, nous savons exactement quelle était sa situation au mois de novembre 1758. Auteur précoce de plusieurs ouvrages médiocres et de quelques traductions sans importance, chargé successivement de divers emplois et de missions qui l'avaient fait connaître dans le monde administratif, il s'était acquis dans les salons la réputation d'un penseur, d'un homme à idées, et ses observations sur l'Italie, sur l'Espagne, prouvent qu'il n'en manquait pas. Grâce au mystère habile dont il s'entourait, il passait en outre pour un réformateur, mais, suivant d'Argenson, pour un réformateur discuté. Protégé enfin par le maréchal de Belle-Isle, dont l'esprit s'était laissé séduire par ses théories, il avait un pied dans le cabinet de madame de Pompadour. De là au ministère, il n'y avait qu'un pas ; il ne tarda pas à

1. Un jour, le prince de Conti aurait dit à Louis XV que M. de Silhouette était un fripon. Le roi en convint. « Cependant, reprit le prince, il sera un jour votre ministre. — Jamais, » répliqua le roi. (*Mémoires d'un voyageur qui se repose*, par Dutens, t. II, p. 21.)

M. de Montyon, qui a vécu avec les contemporains de Silhouette, fait allusion à cette anecdote dans ses *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, p. 135, note.

le franchir. Le 4 mars 1759, on apprit qu'il remplaçait M. de Boulongne au contrôle général. Celui-ci avait pourtant la réputation de financier habile, prudent, avisé. Sa science étant à bout, et la continuation de la guerre ne permettant pas d'attendre les rentrées ordinaires, il fallait tenter du nouveau. Silhouette ayant promis, sans doute, comme en 1758 pour la marine, de *rétablir l'état des affaires*, madame de Pompadour l'avait appelé, en pleine crise, aux fonctions les plus périlleuses. Comment s'en tirerait-il ?

CHAPITRE II

Triste état des finances quand Silhouette en fut chargé. — Le déficit augmente chaque jour. — On ne peut recourir, ni aux emprunts, ni aux impôts. — Singulière question que fait Louis XV à Silhouette à leur première entrevue. — La cour des comptes et le nouveau contrôleur général. — Il comprend les difficultés de sa position. — Ne veut avoir qu'une maison modeste. — Trouve Madame de Pompadour *honnête*. — Celle-ci sacrifie quelques amis au nouveau plan de finances. — Sommes énormes qu'elle a reçues. — Silhouette supprime des pensions. — Charges imposées aux fermiers généraux. — Une création illégale d'actions sur les fermes obtient un grand succès. — Cette opération est diversement jugée. — Enthousiasme de Voltaire. — Il compare Silhouette à Colbert, tout en ayant des doutes sur le succès final. — Le contrôleur général commence à s'effrayer de la situation. — M. de Nicolay et madame de Pompadour. — Silhouette en froid avec la favorite. — Il avait le sentiment de la justice. — Refuse au maréchal de Belle-Isle une place de fermier général. — Réclame au sujet des dépenses de Bergues et de Dunkerque. — Détresse des finances. — Les Anglais s'emparent de la Guadeloupe. — L'escadre française est détruite au cap Saint-Vincent. — Désarroi de l'opinion.

Tout en reconnaissant combien la situation des finances était fâcheuse au moment où Silhouette fut nommé contrôleur général, il faut bien convenir que les promesses, faites un peu trop légèrement par lui et par ses amis, avaient rendu sa tâche

d'autant plus difficile. Le marquis d'Argenson constatait déjà, à la date du 3 mai 1752, que la caisse du trésor était fermée, qu'on l'ouvrait une ou deux fois par semaine jusqu'à huit heures ; que, passé cette heure, on renvoyait la foule des mécontents ; qu'il faudrait 60 millions pour payer les créances arriérées, mais qu'on ne savait où les trouver, personne ne voulant plus prêter au roi. Les années suivantes ne firent qu'aggraver cet état de choses. Les aliénations perpétuelles ou temporaires, les dépenses du roi et de sa famille, les rentes, les pensions de toutes sortes, montaient à une somme telle, qu'il ne restait en 1758, sur un budget des recettes d'environ 500 millions, que 139 millions pour subvenir aux besoins du gouvernement et aux frais de la guerre, s'élevant ensemble à 357 millions, ce qui constituait un déficit annuel de plus de 217 millions. « En outre, dit un écrivain spécial des plus compétents, 100 millions étaient consommés sur les revenus des années suivantes au moyen d'assignations sur les recettes générales. On comptait remplir ce vide énorme par le produit de nouveaux emprunts ; mais, bien que les rentes perpétuelles fussent constituées sous la garantie des états de Bretagne et de

Languedoc, et nonobstant le taux avantageux des rentes viagères, les emprunts languissaient. D'un autre côté, le malaise qui commençait à se manifester dans les campagnes, dont les produits étaient frappés de taxes multipliées, semblait devoir interdire la ressource de tributs nouveaux. Ainsi la voie du crédit et celle des impôts devenaient également impraticables[1]. »

Telles étaient, en aperçu, les difficultés principales avec lesquelles Silhouette allait se trouver aux prises. « C'est, dit l'avocat Barbier en annonçant sa nomination, un homme à système et qui a des projets préparés[2]. » Il est certain que le nouveau contrôleur général avait cette réputation, et que le public, justement ennemi des grandes innovations et des expériences en matière de finances, se préoccupait de ses projets. Louis XV s'en était-il au moins entretenu avec lui? Nullement, et l'on raconta dans le temps qu'à leur première entrevue, il lui avait demandé si les boiseries du contrôle général étaient vernissées. On ajoute qu'à ces mots, Silhouette, qui s'attendait à

1. Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 140.
2. *Journal*, etc., t. VII, p. 140.

une question sérieuse et avait préparé une réponse à effet, était resté abasourdi[1]. C'était l'usage du temps que les contrôleurs généraux fussent solennellement installés dans leurs fonctions par le premier président de la Chambre des comptes. Silhouette profita de cette circonstance pour calmer les appréhensions que la crainte des nouveautés avait fait naître. Il dit à M. de Nicolay (et son allocution circula aussitôt dans Paris) que, chargé de procurer à l'État les fonds nécessaires pour repousser les injustes attaques d'un ennemi qui voudrait envahir l'empire universel de la mer et du commerce, il chercherait les premières ressources dans la suppression des dépenses inutiles, dans l'économie des dépenses nécessaires et dans l'amélioration des différentes branches du revenu public. — « Ces systèmes dangereux, ajouta-t-il, dont les moyens, enfantés par la chimère et l'illusion, bouleversent la nature des choses, et dont le royaume a déjà une fois éprouvé les funestes effets, n'auront aucun accès auprès du roi. Je veillerai avec soin à

1. *L'Espion dévalisé*; Londres, 1781, p. 9. — Mais le fait est-il vrai ? D'autres ont dit qu'il se serait passé à la nomination d'un des successeurs de Silhouette, M. de Laverdy.

l'observation de l'ordre et de la règle. Je sens combien les lois et les principes de la comptabilité sont importants à conserver dans leur intégrité[1]. »

Ce qui résultait de cette phraséologie nuageuse, c'est que le système de Silhouette, en admettant qu'il en eût un, n'aurait rien de commun avec celui de Law, auquel il faisait évidemment allusion. Il fallait cependant sortir des généralités, des promesses vagues, prendre des mesures enfin pour se procurer de l'argent, et Silhouette, placé en face de la réalité, ne tarda pas à s'apercevoir que les difficultés étaient plus grandes qu'il ne l'avait supposé à distance. « Il faudra bien du courage et de la suite, écrivait-il le 24 mars au marquis de Castries, pour se relever de l'état où l'on est. J'ai au surplus confiance en la Providence, en la droiture de mes vues, et dans le zèle et le courage dont je me sens capable. » Cette confiance en la Providence et cette droiture, ce zèle et ce courage, c'étaient là des qualités sans doute, mais suffisaient-elles? Mêlant les affaires privées aux affaires publiques, Silhouette ajoutait avec une effusion singulière, dans un style

1. *Journal de Barbier*, t. VII, p. 138; *Mercure de France*, avril 1759, p. 146.

où l'on reconnaît la triste influence du sentimentalisme de Rousseau : « Je suis persuadé que vous serez content de l'esprit et du cœur de madame de Silhouette[1] lorsqu'elle aura l'avantage d'être connue de vous particulièrement ; c'est une femme *honnête*. Mon projet est d'avoir une maison modeste, mais cependant décente. Je trouve même que, dans les temps de détresse où nous sommes, l'air d'opulence insulteroit à la misère. » Environ un mois après, le 22 avril, les idées du nouveau contrôleur général ont pris une forme, les plans sont arrêtés, et il écrit de nouveau à son ami, qui lui avait donné des nouvelles de l'armée : « Je vais, de mon côté, faire l'ouverture de la campagne ; j'ai pris des affaires perdues, j'espère les rétablir, mais ce ne sera pas sans peine ni sans contradiction, non de mon maître, ni de sa famille, de ses ministres et de madame de Pompadour. Je ne puis vous dire à quel point je la trouve *honnête*. Je pardonne à ceux qui ne la voient pas de près de ne pas le croire. Par une de

1. On a vu plus haut que Silhouette avait épousé la fille d'un médecin de Paris, fort riche, nommé Jean Astruc, auteur d'un ouvrage *de Morbis venereis* (Paris, 1740, 2 vol. in-4°) et médecin consultant du roi en 1760. Jean Astruc était né à Sauve (Gard), en 1684, et mourut en 1766, un an après sa fille.

mes opérations, je bouleverse la fortune de ses parents et de ses amis ; il est vrai que la nécessité de l'État l'exige, mais ses intérêts personnels ne lui ont pas fait illusion, et si j'avois eu besoin d'être encouragé, elle l'eût fait[1]. »

Tout est donc pour le mieux. Madame de Silhouette est une femme *honnête ;* madame de Pompadour aussi est une femme *honnête*, méconnue, et elle pousse l'héroïsme jusqu'à soutenir des mesures qui doivent bouleverser la fortune de ses parents et de ses amis. Quel désintéressement ! Prenons garde pourtant de nous attendrir avec l'*honnête* Silhouette. Tandis que la favorite, prise d'un beau zèle, parce qu'il faut de l'argent à tout prix pour le prêt des troupes et la continuation de la guerre, consent à ce qu'on jette par dessus le bord quelques croupiers de son intimité (car c'est, on va le voir, ce que veut dire le contrôleur général), elle consent aussi, ce qu'il ne devait pas ignorer, à toucher tous les ans près de 2 millions pour sa maison, ses constructions, ses largesses, ses charités. Nous savons en effet, de source certaine, par

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, vol. 3459, pièces 166 et 170.

ses propres livres, véritables modèles d'ordre et de régularité, qu'elle a reçu 36,327,268 livres 12 sous 6 deniers pendant les dix-neuf années de sa faveur [1]. Quel excès d'*honnêteté!*

Mais il est temps de faire connaître les mesures que Silhouette avait proposées et que le Conseil venait d'adopter. La *Gazette de France* du 28 avril 1759 nous édifie sur ce point complétement. En premier lieu, une déclaration royale suspendit, pour toute la durée de la guerre, les immunités de taille dont jouissaient les titulaires d'offices, les officiers des cours et compagnies, les bourgeois de Paris et de Lyon. Une seconde déclaration annula une grande quantité de dons et pensions obtenus, disait-elle, sans titres légitimes, d'où il suit qu'on aurait beaucoup mieux fait de ne pas les accorder. A cet effet, toutes les pensions devaient être revisées, d'abord par le secrétaire du département qui les avait proposées, ensuite par le contrôleur général, qui aurait à prendre les ordres du roi [2]. On ne peut

1. *Relevé des dépenses de madame de Pompadour*, par M. Le Roi, bibliothécaire à Versailles; broch. in-8.

2. Des pourparlers avaient préalablement eu lieu, à ce sujet, entre le contrôleur général et le premier président de la Chambre des comptes. Répondant à une lettre de Silhouette, M. de Nicolay

qu'approuver ces mesures, mais on se figure l'émoi qu'elles durent causer, car le nombre des personnes qu'elles atteignaient à Paris comme dans les provinces, était considérable. Trois arrêts du Conseil, qui parurent à la même date, produisirent, à Paris surtout, où se trouvaient presque tous les intéressés, une vive rumeur, étouffée d'ailleurs par les applaudissements du plus grand nombre. D'après le premier, le roi ayant fait examiner les économies et améliorations réalisables, avait reconnu « que les fermes étoient chargées de pensions, dons, gratifications et parts d'intérêts abusifs[1]. » Non-seule-

avait proposé de revenir à une ordonnance de 1629, qui assujettissait à l'enregistrement en la Chambre les dons supérieurs à 3,000 livres. « Ces formalités, disait-il, qui ne font jamais que suspendre la volonté du roi et qui se terminent par des représentations sur la trop grande étendue de la libéralité du prince, sont la précaution la plus sûre pour lui épargner des importunités de la part de ceux qui prévoient que leurs succès seroient arrêtés par les soins d'une Compagnie qui mettroit sous les yeux de Sa Majesté la surprise faite à sa religion. »

Cette proposition était des plus raisonnables. Silhouette eut le tort de la repousser comme inutile, attendu, dit-il, que le roi ne pouvait accorder des dons qu'en connaissance de cause et avec l'avis du contrôleur général. Le 1er mai 1759, M. de Nicolay porta ses représentations au roi, qui lui répondit, au mois d'août, en persistant. L'affaire finit là. (Archives de Nicolay, 70, 183 à 186.)

1. Un article de ce décret, que pourraient invoquer les possesseurs de titres des compagnies actuelles, portait que les personnes justifiant de la propriété de quarante actions seraient libres de s'assembler tous les six mois à l'Hôtel de Ville pour nommer deux

ment l'arrêt les supprima, mais il décida qu'à dater du 1er avril, les fermiers et leurs cautions seraient tenus de payer au roi, indépendamment du prix de leurs baux, la moitié des bénéfices et émoluments des fermes, déduction faite de l'intérêt des fonds avancés qu'ils devraient laisser dans les caisses, moyennant cinq pour cent par an. Le second arrêt instituait quatre commissaires pour surveiller les opérations de la ferme générale et constater ses bénéfices, au point de vue du droit de partage désormais attribué au roi. Un dernier arrêt, le plus important des trois, créait 72,000 actions de mille livres portant intérêt à cinq pour cent, actions admises à profiter par moitié du bénéfice que le roi s'était réservé sur la ferme générale, et remboursables, au nombre

syndics chargés d'assister à la reddition des comptes de la ferme générale.

On publia ensuite un règlement très-sage sur les dons, pensions et gratifications; Silhouette en fit reviser tous les titres, en exceptant néanmoins les pensions des princes, celles de l'ordre de Saint-Louis, de la Maison du Roi, des cours supérieures, des corps militaires et des Académies, ainsi que les pensions de 600 livres et au-dessous accordées à des militaires, à des marins ou à leurs veuves. Il fut décidé que jusqu'à ce que les pensions, qui précédemment s'élevaient à huit millions, fussent réduites à trois, il n'en serait plus accordé. On affecta cependant un million à des récompenses militaires non annuelles. (Hennet, *Théorie du crédit public*, p. 221.)

de 12,000 chaque année, par l'adjudicataire du prochain bail [1].

Il faut bien le dire, cette dernière opération, qui violait des engagements formels, eut un immense succès. Elle procurait, sans impôts, sans contrainte, du jour au lendemain, 72 millions au trésor, en même temps qu'elle constituait, pour ceux qui en profitèrent, un placement à sept et demi pour cent. De plus, elle frappait une classe d'hommes, les fermiers généraux, très-impopulaires à cause de leurs énormes bénéfices réalisés sans travail, de leur faste, de leur morgue, et enfin des exactions et vexations de leurs nombreux agents. Quoi qu'il en soit, elle n'en était pas

1. Les travaux publiés par Forbonnais, vers le milieu du siècle dernier, sur les questions financières et économiques, sont considérables. Forbonnais était, lors de l'opération dont il s'agit, le principal commis de Silhouette. Ses biographes prétendent que c'est lui qui auroit eu l'idée de créer les 72,000 actions sur les fermes. (*Eloge historique de Véron de Forbonnais*, lu à la société libre des arts du Mans, le 20 brumaire an IX, par Le Prince d'Ardenay; in-8. — *Vie littéraire de Forbonnais*, par de l'Isle de Sales; Paris, 1801, in-8°. — Biographies Michaud et Firmin Didot.) — *L'Espion dévalisé* raconte même à ce sujet que Forbonnais fut renvoyé par Silhouette pour cause d'indiscrétion, et que, depuis lors, ce ministre livré à ses propres forces, se serait discrédité complétement. Il convient de repousser abolument, jusqu'à preuve du contraire, ces assertions que rien ne justifie. Dans tous les cas, en ce qui concerne l'opération des 72 millions, il n'y avait pas, à mon avis, de quoi se vanter.

moins illégale en ce sens qu'elle modifiait arbitrairement un contrat librement accepté. Enfin, au point de vue de l'utilité, était-on bien sûr qu'un jour, bientôt peut-être, on n'aurait pas à recourir aux spoliés de la veille [1] ? Quant à la réussite, elle fut, pour le moment du moins, complète et tellement bruyante que les murmures des privilégiés dépouillés de leurs immunités et des pensionnaires menacés de réduction se perdirent dans le concert des éloges. D'ailleurs, Silhouette fit répondre aux mécontents, et comme ils étaient en minorité, on lui donna raison [2]. Son nom vola bientôt de bouche

1. Cette opération a été diversement jugée. On lit à ce sujet dans Hennet, commissaire royal du cadastre, *loc. cit.*, p. 220 : « Cet emprunt ne coûtait à l'Etat que les intérêts à cinq pour cent en plein pendant les trois années du bail courant, et décroissant pendant les six années suivantes; ce terme arrivé, l'emprunt se trouvait remboursé, et le Trésor royal n'avait absolument rien payé pour le remboursement. Jamais l'Etat n'avait fait de marché si avantageux. M. de Montyon n'applaudit point à cette mesure, et je ne puis partager son opinion; je regrette seulement avec lui le prétexte vraiment frivole que M. de Silhouette prit pour revenir sur le bail des fermes, prétexte qu'il tira d'un défaut de formalités tombées depuis longtemps en désuétude. La franchise est toujours préférable, et il y en aurait eu d'avantage à casser le bail sur le fondement que, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, lorsqu'on demandait des secours à tous les Français, on pouvait aussi demander un sacrifice aux fermiers généraux; cela se réduisoit en quelque sorte à une retenue sur des traitements publics. » — On va loin avec de pareils principes.

2. Toutes mes recherches pour découvrir cette réponse ont été

en bouche, et Voltaire, ce grand dispensateur de renommée, le célébra sur tous les tons. « Pourquoi, écrivait-il le 7 mai à un banquier de Lyon, Tronchin, pourquoi M. Silhouette fait-il de si beaux arrangements? Pourquoi calcule-t-il si bien l'intérêt du roi et du public? Pourquoi prend-il le train d'égaler la recette à la dépense, tant qu'il pourra? C'est, mon cher monsieur, qu'il a été élevé pour être négociant. Tel fut le grand Colbert, et celui-ci a l'avantage d'avoir travaillé en Angleterre et en Hollande. J'ai toujours pensé qu'un négociant était plus capable de conduire les finances que les maîtres de requêtes de notre hôtel. Ceci soit dit sans vous déplaire... » Puis, le 26 mai, à Florian : « J'avoue avec vous que Dieu a envoyé M. de Silhouette à notre secours. S'il y a quelque bon remède, il le trouvera, car il n'est pas comme la plu-

infructueuses. Voici ce que dit à ce sujet le *Journal de Barbier* :

« Mai 1759 : On a répandu dans le public une lettre imprimée d'un banquier à son correspondant, au sujet des cinq derniers arrêts du Conseil. Cet ouvrage vient de M. de Silhouette; il est bien écrit. C'est la justification de l'opération des finances contre les plaintes de ceux qui ont des croupiers, des partisans dans les fermes générales, de ceux qui ont des pensions du roi, des exempts de taille, ce qui fait un grand nombre de mécontents, tant à la cour qu'à la ville. » — La lettre d'*un Banquier à son correspondant* (Paris, 1759, in-4) était de Forbonnais.

part de ses prédécesseurs, gens estimables mais sans génie, qui traçaient leur sillon comme ils pouvaient avec la vieille charrue... J'augure beaucoup d'un traducteur de Pope, qui a vu la Hollande et l'Angleterre. »

On peut, je pense, sans se brouiller avec les enthousiastes de Voltaire, trouver que cet horoscope était tiré de raisons bien peu sûres. D'autres lettres, du mois de juin, à Thiériot et au duc de La Vallière, contiennent des variations sur le même thème : « Si M. de Silhouette continue comme il a commencé, écrit-il au premier, il faudra lui trouver une niche dans le temple de la Gloire, tout à côté de feu Jean-Baptiste Colbert. » Cependant une lettre de la même époque, à madame Fontaine, laisse entrevoir les difficultés et contient plus que des doutes sur le résultat final : « M. de Silhouette est un médecin qui a voulu trop tôt donner l'émétique à son malade. Le duc de Sully ne put remettre l'ordre dans les finances que pendant la paix. » Il écrit, il est vrai, un mois après, à son ami Cideville : « Vous êtes enthousiasmé avec raison de notre ministre des finances. Le génie de M. de Silhouette est anglais, calculateur et courageux. »

Ramené pourtant à la juste appréciation des choses par son admirable bon sens, il se hâte d'ajouter : « Mais, si on nous prend des Guadeloupe, si ces maudits Anglais ont plus de vaisseaux que nous et meilleurs, si les frais de la visite qu'on va leur rendre sont perdus, si les dépenses immenses d'une guerre juste, mais ruineuse, absorbent les revenus de l'État, ni M. de Silhouette ni Pope n'y pourront suffire. »

Là était, en effet, la difficulté principale, la pierre d'achoppement, et il est évident que si la guerre sur terre et sur mer continuait, si quelques succès brillants, décisifs, n'imposaient pas une paix solide, il deviendrait impossible de se procurer de l'argent. Alors, Silhouette, à bout de ressources, tomberait lourdement du piédestal où l'on s'était un peu trop pressé de le placer. Il ne se faisait d'ailleurs pas illusion, et nous avons de lui, du commencement de juin, une lettre au marquis de Castries, où il apprécie assez justement sa situation. Sa première campagne, comme il disait, avait été heureuse; mais le succès ne l'aveuglait pas, et il avait déjà de fréquentes luttes à soutenir.

« Je ne suis pas sans avoir quelquefois des discussions avec une personne que vous aimez (la personne *honnête*). On nous a dit brouillés; nous ne l'avons jamais été. J'espère que nous ne le serons jamais. Je le serois cependant, quel que pût être l'événement pour moi, s'il le falloit pour le bien de l'État. Cela ne doit pas vraisemblablement arriver, parce que nous ne sommes qu'un pour la fidélité et la pureté de vues.

« Je ne vous parlerai pas du succès de mes opérations; il a été au delà de mes espérances. Les 72 millions ont été remplis dans le courant de mai, et pareil événement en finance étoit sans exemple.

« Il me reste des choses plus difficiles à faire. L'odeur des fleurs qu'on m'a jetées ne m'a pas enivré. La crainte des pierres ne m'épouvantera pas. Tout sera sacrifié à mon devoir et au salut de la patrie. Je suis à plaindre d'être chargé d'une besogne aussi difficile, mais la vertu et le courage seront ma consolation.

« Je doute que vos désirs pour le domaine de Lunel puissent avoir leur effet. Je vous envoie le rapport qui m'a été présenté sur cette affaire. Je

vous prie de le lire, *de vous juger* et de me le renvoyer [1]. »

On ne saura jamais sans doute quelles étaient les affaires au sujet desquelles Silhouette passait pour s'être brouillé avec madame de Pompadour. Les croupiers sacrifiés par elle avaient-ils demandé des dédommagements impossibles? Cela pourrait être. A l'époque où nous sommes de sa carrière ministérielle, un incident se produisit qui fut peut-être, de la part de la favorite, l'objet d'observations aigre-douces sur son peu d'influence, sans aller pourtant jusqu'à une brouille que l'objet ne comportait pas. Elle l'avait chargé de demander au premier président de la Chambre des comptes, pour un M. de Neuville, maître des comptes [2], son protégé, une pension dépendant de la Chambre. M. de Nicolay n'était pas de ceux qui ne savent pas résister aux injustices, et il avait, avec la dignité de son nom à sauvegarder, le sentiment de son devoir. La réponse qu'il fit au contrôleur général est un modèle de fermeté calme et de fine

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, 3,549, pièce n° 182.

2. Gohier de Neuville, auditeur des comptes en 1735, maître en 1743.

ironie. La manière dont madame de Pompadour y est prise à partie rend sa lettre d'autant plus piquante :

« J'ai toujours regardé, Monsieur, comme une des choses qui seroit la plus utile au service du roi, le choix éclairé qui détermineroit à n'accorder les gages du conseil qu'à ceux de MM. les maîtres des comptes qui seroient recommandables par l'ancienneté de leurs services, ou qui se seroient distingués par leur application et leur zèle. Je m'en suis toujours expliqué de cette manière, et quoique les principes où j'étois aient été adoptés, je ne puis m'empêcher de dire qu'on s'en est trop souvent écarté, et que les recommandations ont presque toujours décidé de l'obtention de ces grâces.

« Il est digne de vous, Monsieur, de faire cesser ces abus, et je suis persuadé que madame la marquise de Pompadour sera la première à distinguer dans M. de Neuville sa qualité de gentilhomme ordinaire, dont il remplit peut-être les fonctions avec assiduité, d'avec celle de maître des comptes, dont il n'en remplit aucune depuis plusieurs années. S'il mérite en la première de ces qualités, il y a sans doute des grâces qui y sont destinées et

qu'il peut réclamer ; mais il ne doit pas prétendre à celles qui servent de récompense au travail de ses confrères, qu'il n'a, pour ainsi dire, jamais partagé avec eux, quoiqu'il eût assez de talent naturel pour s'y faire honneur. Je dresserai, Monsieur, un état de ceux qui sont les plus dignes d'obtenir les pensions qui vaqueront, et j'aurai l'honneur de vous le remettre[1]. »

Les difficultés renaissaient, on le voit, sous diverses formes, et les relations avec la favorite n'étaient pas un des moindres embarras du contrôleur général. Nous en trouvons une preuve nouvelle dans cette lettre du 21 juillet au marquis de Castries, à qui il écrit de Versailles : « J'honore et je respecte la personne dont vous me faites l'honneur de me parler (évidemment madame de Pompadour), et je vous prie de ne pas ajouter foi à tous les bruits qui vous seront mandés, tant d'ici que de Paris. Au surplus, j'évite d'écrire comme de parler, et nous remettrons à votre retour de parler de ceci, comme de bien d'autres choses[2]. » Silhouette, il faut le

1. Archives de Nicolay, 70-187. — Je dois la communication de cette curieuse lettre à l'obligeance de M. Arthur de Boislisle.

2. Dépôt de la guerre ; *Recueil de lettres*, 3519, pièce n° 90.

dire à sa louange, portait dans tous les actes de son administration le sentiment de la justice. Il était, lui, véritablement honnête, et cette qualité se révèle dans maintes circonstances où, n'étant pas en face du grand jour et de l'opinion, il obéissait simplement à sa nature. On se souvient qu'ayant à décider sur une prétention du marquis de Castries au sujet d'une question domaniale, il lui envoyait un rapport qui concluait au rejet, en lui disant : *Jugez vous-même.* Vers le même temps (juin 1759), il donnait raison aux jurats de Bordeaux contre M. de Narbonne, gouverneur de la ville, qui fatiguait de ses lettres le contrôleur général et le ministre de la guerre, à l'occasion d'un logement auquel il n'avait pas droit. En Bretagne, un autre gouverneur, le duc d'Harcourt, exigeait des fournitures de bois qui ne lui étaient pas dues et qu'il n'obtint pas [1]. Un agent des vivres de l'armée d'Allemagne ayant, dans une retraite, rendu quelque service hors ligne, le maréchal de Belle-Isle avait demandé pour lui au roi la première place de fermier général qui viendrait à vaquer. Silhouette écrivit au

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, vol. 3544 à sa date.

munitionnaire général, frère de cet agent, une longue lettre pour lui dire qu'il fallait dans les fermes des hommes spéciaux connaissant à fond quelque partie du service, et que d'autres talents ne suffisaient pas. « Il y a actuellement, ajoutait-il, trop peu de travailleurs et d'hommes suffisamment instruits dans leur métier des fermes générales. Elles ne pourroient pas se soutenir, si on en augmentoit encore le nombre au delà des engagements qui sont à remplir. Il faut attendre que le nombre des travailleurs et des gens instruits se soit fortifié[1]... » Il écrit enfin, le 2 septembre, au ministre de la guerre, qui avait demandé 171,000 livres pour les réparations de Bergues et de Dunkerque :

« Je vous prie de vouloir bien vous rappeler que, dans le principe, il n'avoit été question que d'une centaine de mille livres, et qu'il est très-fâcheux, dans les circonstances où je me trouve, que ces dépenses aillent toujours en augmentant. Cependant je suis bien éloigné de m'y refuser, et je sens même que le seul moyen de profiter de ces ouvrages est

1. Dépôt de la guerre; *Mémoire historique des vivres de l'armée d'Allemagne de* 1754 *à* 1762, par Marquet de Bourgade, p. 245, verso. (Lettre du 24 août 1759.)

de ne les pas laisser imparfaits, et que sans cela nous perdrions les fruits d'une première dépense qui se trouveroit tomber en pure perte. Je ferai donc tous mes efforts pour donner à cet objet les fonds qu'il exige, et si je ne le faisois pas, ce ne seroit, je vous assure, que par impossibilité absolue. Je vous prie d'être persuadé que je voudrois de tout mon cœur que la situation des finances répondît à ma bonne volonté...[1]. »

La détresse du Trésor devait être bien grande pour que le contrôleur général ne pût s'engager à faire payer cette modique somme, alors qu'il s'agissait des fortifications de deux places aussi exposées que l'étaient Bergues et Dunkerque. C'est que la guerre continuait avec un égal acharnement sur terre comme sur mer, et que les dépenses, pour le Canada seulement, s'élevèrent cette année à vingt-deux millions. Si encore quelque succès en Allemagne avait fait espérer une paix prochaine! Loin de là, la bataille de Berghen, dont les résultats étaient restés indécis, avait été suivie de la défaite de Minden. Vers la même époque, nous perdions

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, 3,457, pièce n° 203.

une de nos plus riches colonies, la Guadeloupe, et trois mois et demi après, le 17 août, l'escadre française était détruite au cap Saint-Vincent, malgré la belle conduite de M. de Sabran, paralysée par la lâcheté de deux officiers qui désertèrent ou brûlèrent leurs vaisseaux, sans avoir tiré un coup de canon. Telle était la situation en face de laquelle le contrôleur général se trouvait placé, avec un ministre de la guerre, le maréchal de Belle-Isle, dont l'économie n'était pas la vertu dominante. Aussi le découragement gagnait de proche en proche, et, chaque jour, les services les plus essentiels étaient menacés d'une désorganisation complète, faute d'argent.

de ne les pas laisser imparfaits, et que sans cela nous perdrions les fruits d'une première dépense qui se trouveroit tomber en pure perte. Je ferai donc tous mes efforts pour donner à cet objet les fonds qu'il exige, et si je ne le faisois pas, ce ne seroit, je vous assure, que par impossibilité absolue. Je vous prie d'être persuadé que je voudrois de tout mon cœur que la situation des finances répondît à ma bonne volonté...[1]. »

La détresse du Trésor devait être bien grande pour que le contrôleur général ne pût s'engager à faire payer cette modique somme, alors qu'il s'agissait des fortifications de deux places aussi exposées que l'étaient Bergues et Dunkerque. C'est que la guerre continuait avec un égal acharnement sur terre comme sur mer, et que les dépenses, pour le Canada seulement, s'élevèrent cette année à vingt-deux millions. Si encore quelque succès en Allemagne avait fait espérer une paix prochaine! Loin de-là, la bataille de Berghen, dont les résultats étaient restés indécis, avait été suivie de la défaite de Minden. Vers la même époque, nous perdions

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, 3,457, pièce nº 203.

une de nos plus riches colonies, la Guadeloupe, et trois mois et demi après, le 17 août, l'escadre française était détruite au cap Saint-Vincent, malgré la belle conduite de M. de Sabran, paralysée par la lâcheté de deux officiers qui désertèrent ou brûlèrent leurs vaisseaux, sans avoir tiré un coup de canon. Telle était la situation en face de laquelle le contrôleur général se trouvait placé, avec un ministre de la guerre, le maréchal de Belle-Isle, dont l'économie n'était pas la vertu dominante. Aussi le découragement gagnait de proche en proche, et, chaque jour, les services les plus essentiels étaient menacés d'une désorganisation complète, faute d'argent.

CHAPITRE III

Les mesures financières de Silhouette sont entravées par les autres ministres. — Il est nommé ministre d'Etat. — Aliénation des domaines en Bretagne. — L'intendant de Flandre et d'Artois propose de créer des billets de circulation sans intérêt. — Silhouette n'adopte pas ce projet et en démontre les inconvénients. — Il fait au Conseil un rapport sur la situation et propose de créer des taxes nouvelles. — Impression déplorable causée par ce projet. — Après discussion, quelques-uns des impôts proposés sont décrétés. — L'aggravation des charges occasionne des plaintes nombreuses. — Découragement de Silhouette. — Madame du Deffand le juge sévèrement. — Pension scandaleuse qu'il se fait donner. — Il est blâmé par Voltaire. — Impossibilité d'un emprunt de nouveau constatée. — Indécisions du ministre. — Les arrêts contradictoires se succèdent. — Lettres patentes du roi ordonnant de porter la vaisselle et l'argenterie à la Monnaie. — Cet expédient ne produit presque rien. — Le parlement fait cause commune avec le public. — Force est de renoncer aux impôts récemment établis.

Il fallait cependant trouver des fonds pour fournir aux nécessités les plus urgentes ou reconnaître son impuissance et céder la place à un autre plus habile. M. de Silhouette s'était formellement prononcé contre les emprunts du Gouvernement; il eût d'ailleurs vainement essayé de ce moyen, car il s'était aliéné dès le début les fermiers généraux,

qui seuls, dans la méfiance générale des esprits, auraient pu venir à son aide. Ses réductions sur les pensions, contrariées par les autres ministres, avaient été insignifiantes, et l'on raconte que, redoutant de laisser le roi inoccupé, le ministre des affaires étrangères lui fournissait de l'argent pour le jeu sur les fonds de son département. La réforme des écuries royales avait de même été entravée par le premier écuyer, dont Silhouette était la dupe[1]. S'il avait cru, de bonne foi, en prenant le contrôle général, qu'il pourrait, selon ses expressions, *rétablir les affaires*, il n'avait pas dû tarder à s'apercevoir qu'il serait bien heureux de subvenir seulement aux besoins de chaque jour. Le 18 juillet, le roi l'avait nommé ministre d'État, faveur insolite qui n'était accordée d'ordinaire qu'après plusieurs années de ministère. C'était un stimulant inutile, car Silhouette, sur qui tous les yeux étaient fixés, s'ingéniait à chercher des combinaisons financières efficaces que le public adoptât sans trop de peine.

Une aliénation des domaines en Bretagne ayant

1. Montyon, *Particularités*, etc., p. 140, note.

procuré quelques ressources, le ministre voulut tenter la même opération dans la Flandre maritime où l'argent abondait. On lui proposa de distraire des fermes la régie des impôts de consommation, dont le revenu était de 500,000 livres, et de la rendre aux États de la province, moyennant quoi celle-ci verserait au trésor royal 10 millions, représentant le produit de ces impôts pendant vingt années. A ce sujet, l'intendant Caumartin[1] présenta au contrôleur général un triple projet :

1° Création de rentes 5 pour 100, avec hypothèque sur les produits des droits de consommation;

2° Émission de billets de circulation, sans intérêt;

3° Émission de billets négociables portant intérêt à 6 pour 100 au moins.

Caumartin considérait le premier expédient comme devant être d'une exécution lente, difficile, et de nature à provoquer l'exportation des espèces; le troisième serait accueilli avec faveur, mais le remboursement serait compliqué. L'émission de

1. Le Fèvre de Caumartin, maître des requêtes, intendant de Metz en 1754, de Flandre et d'Artois en 1756.

billets de circulation sans intérêts lui paraissait préférable.

« La province, disait-il, créera sous son autorité pour 10 millions de billets, qui ne porteront aucun intérêt ; ils seront timbrés : billets d'un an, billets de deux ans, ainsi de suite jusqu'à vingt. Ils seront remboursables annuellement, retirés et brûlés. La somme des billets et celle des vingt années de revenus qu'ils représenteront seront parfaitement égales. Par conséquent, le billet étant par lui-même un fonds réel, il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui donner le même cours qu'à l'argent... Vous augmentez, par ce moyen, de 10 millions la valeur numéraire dans le royaume ; vous vous procurez un emprunt de pareille somme, disponible dans le moment même, et qui ne vous coûte pas un sou d'intérêt, et enfin vous touchez, par un seul et même payement, le capital d'un revenu que vous n'aliénez que pour vingt ans. Je vais plus loin, c'est une occasion de réconcilier le public avec le papier. » L'intendant ajoutait que cela ressemblait bien un peu à la banque de Law, *dont les effets avoient été si funestes* ; mais le fonds qui servait d'hypothèque à cette banque et aux engagements

de l'État était en quelque sorte imaginaire, les billets de la banque pouvant, sans qu'on le sût, excéder l'argent en caisse, et l'État restant maître d'emprunter infiniment plus qu'il ne lui était possible de payer. « Ici, au contraire, disait-il, le public sait que les droits assignés au payement de a dette sont réels, libres de toutes dettes, et qu'ils ont été affermés de tout temps pour la somme à laquelle il vous plaira de les évaluer. »

Il était utile d'entrer dans quelques détails sur ces propositions ; elles montrent une fois de plus combien, en matières financières, le mirage des théories est trompeur. Un point sur lequel l'intendant ne s'expliquait pas, c'étaient les chances de placement de billets sans intérêts, remboursables à des époques non déterminées, question capitale, la suite le prouva bien, car les billets à 5 pour 100, auxquels on finit par s'arrêter, trouvèrent même difficilement des preneurs. Il faut dire, à l'honneur de Silhouette, que ces chimères ne firent sur lui aucune impression et qu'il les jugea comme elles le méritaient. « Quelque séduisant que soit votre système de billets, répondit-il à Caumartin le 31 août 1759, il ne m'aveugle pas au point de me

billets de circulation sans intérêts lui paraissait préférable.

« La province, disait-il, créera sous son autorité pour 10 millions de billets, qui ne porteront aucun intérêt ; ils seront timbrés : billets d'un an, billets de deux ans, ainsi de suite jusqu'à vingt. Ils seront remboursables annuellement, retirés et brûlés. La somme des billets et celle des vingt années de revenus qu'ils représenteront seront parfaitement égales. Par conséquent, le billet étant par lui-même un fonds réel, il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui donner le même cours qu'à l'argent... Vous augmentez, par ce moyen, de 10 millions la valeur numéraire dans le royaume ; vous vous procurez un emprunt de pareille somme, disponible dans le moment même, et qui ne vous coûte pas un sou d'intérêt, et enfin vous touchez, par un seul et même payement, le capital d'un revenu que vous n'aliénez que pour vingt ans. Je vais plus loin, c'est une occasion de réconcilier le public avec le papier. » L'intendant ajoutait que cela ressemblait bien un peu à la banque de Law, *dont les effets avoient été si funestes* ; mais le fonds qui servait d'hypothèque à cette banque et aux engagements

de l'État était en quelque sorte imaginaire, les billets de la banque pouvant, sans qu'on le sût, excéder l'argent en caisse, et l'État restant maître d'emprunter infiniment plus qu'il ne lui était possible de payer. « Ici, au contraire, disait-il, le public sait que les droits assignés au payement de a dette sont réels, libres de toutes dettes, et qu'ils ont été affermés de tout temps pour la somme à laquelle il vous plaira de les évaluer. »

Il était utile d'entrer dans quelques détails sur ces propositions ; elles montrent une fois de plus combien, en matières financières, le mirage des théories est trompeur. Un point sur lequel l'intendant ne s'expliquait pas, c'étaient les chances de placement de billets sans intérêts, remboursables à des époques non déterminées, question capitale, la suite le prouva bien, car les billets à 5 pour 100, auxquels on finit par s'arrêter, trouvèrent même difficilement des preneurs. Il faut dire, à l'honneur de Silhouette, que ces chimères ne firent sur lui aucune impression et qu'il les jugea comme elles le méritaient. « Quelque séduisant que soit votre système de billets, répondit-il à Caumartin le 31 août 1759, il ne m'aveugle pas au point de me

CHAPITRE III

Les mesures financières de Silhouette sont entravées par les autres ministres. — Il est nommé ministre d'Etat. — Aliénation des domaines en Bretagne. — L'intendant de Flandre et d'Artois propose de créer des billets de circulation sans intérêt. — Silhouette n'adopte pas ce projet et en démontre les inconvénients. — Il fait au Conseil un rapport sur la situation et propose de créer des taxes nouvelles. — Impression déplorable causée par ce projet. — Après discussion, quelques-uns des impôts proposés sont décrétés. — L'aggravation des charges occasionne des plaintes nombreuses. — Découragement de Silhouette. — Madame du Deffand le juge sévèrement. — Pension scandaleuse qu'il se fait donner. — Il est blâmé par Voltaire. — Impossibilité d'un emprunt de nouveau constatée. — Indécisions du ministre. — Les arrêts contradictoires se succèdent. — Lettres patentes du roi ordonnant de porter la vaisselle et l'argenterie à la Monnaie. — Cet expédient ne produit presque rien.— Le parlement fait cause commune avec le public. — Force est de renoncer aux impôts récemment établis.

Il fallait cependant trouver des fonds pour fournir aux nécessités les plus urgentes ou reconnaître son impuissance et céder la place à un autre plus habile. M. de Silhouette s'était formellement prononcé contre les emprunts du Gouvernement; il eût d'ailleurs vainement essayé de ce moyen, car il s'était aliéné dès le début les fermiers généraux,

billets de circulation sans intérêts lui paraissait préférable.

« La province, disait-il, créera sous son autorité pour 10 millions de billets, qui ne porteront aucun intérêt ; ils seront timbrés : billets d'un an, billets de deux ans, ainsi de suite jusqu'à vingt. Ils seront remboursables annuellement, retirés et brûlés. La somme des billets et celle des vingt années de revenus qu'ils représenteront seront parfaitement égales. Par conséquent, le billet étant par lui-même un fonds réel, il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui donner le même cours qu'à l'argent... Vous augmentez, par ce moyen, de 10 millions la valeur numéraire dans le royaume ; vous vous procurez un emprunt de pareille somme, disponible dans le moment même, et qui ne vous coûte pas un sou d'intérêt, et enfin vous touchez, par un seul et même payement, le capital d'un revenu que vous n'aliénez que pour vingt ans. Je vais plus loin, c'est une occasion de réconcilier le public avec le papier. » L'intendant ajoutait que cela ressemblait bien un peu à la banque de Law, *dont les effets avoient été si funestes* ; mais le fonds qui servait d'hypothèque à cette banque et aux engagements

CHAPITRE III

Les mesures financières de Silhouette sont entravées par les autres ministres. — Il est nommé ministre d'Etat. — Aliénation des domaines en Bretagne. — L'intendant de Flandre et d'Artois propose de créer des billets de circulation sans intérêt. — Silhouette n'adopte pas ce projet et en démontre les inconvénients. — Il fait au Conseil un rapport sur la situation et propose de créer des taxes nouvelles. — Impression déplorable causée par ce projet. — Après discussion, quelques-uns des impôts proposés sont décrétés. — L'aggravation des charges occasionne des plaintes nombreuses. — Découragement de Silhouette. — Madame du Deffand le juge sévèrement. — Pension scandaleuse qu'il se fait donner. — Il est blâmé par Voltaire. — Impossibilité d'un emprunt de nouveau constatée. — Indécisions du ministre. — Les arrêts contradictoires se succèdent. — Lettres patentes du roi ordonnant de porter la vaisselle et l'argenterie à la Monnaie. — Cet expédient ne produit presque rien.— Le parlement fait cause commune avec le public. — Force est de renoncer aux impôts récemment établis.

Il fallait cependant trouver des fonds pour fournir aux nécessités les plus urgentes ou reconnaître son impuissance et céder la place à un autre plus habile. M. de Silhouette s'était formellement prononcé contre les emprunts du Gouvernement; il eût d'ailleurs vainement essayé de ce moyen, car il s'était aliéné dès le début les fermiers généraux,

qui seuls, dans la méfiance générale des esprits, auraient pu venir à son aide. Ses réductions sur les pensions, contrariées par les autres ministres, avaient été insignifiantes, et l'on raconte que, redoutant de laisser le roi inoccupé, le ministre des affaires étrangères lui fournissait de l'argent pour le jeu sur les fonds de son département. La réforme des écuries royales avait de même été entravée par le premier écuyer, dont Silhouette était la dupe[1]. S'il avait cru, de bonne foi, en prenant le contrôle général, qu'il pourrait, selon ses expressions, *rétablir les affaires*, il n'avait pas dû tarder à s'apercevoir qu'il serait bien heureux de subvenir seulement aux besoins de chaque jour. Le 18 juillet, le roi l'avait nommé ministre d'État, faveur insolite qui n'était accordée d'ordinaire qu'après plusieurs années de ministère. C'était un stimulant inutile, car Silhouette, sur qui tous les yeux étaient fixés, s'ingéniait à chercher des combinaisons financières efficaces que le public adoptât sans trop de peine.

Une aliénation des domaines en Bretagne ayant

1. Montyon, *Particularités*, etc., p. 140, note.

procuré quelques ressources, le ministre voulut tenter la même opération dans la Flandre maritime où l'argent abondait. On lui proposa de distraire des fermes la régie des impôts de consommation, dont le revenu était de 500,000 livres, et de la rendre aux États de la province, moyennant quoi celle-ci verserait au trésor royal 10 millions, représentant le produit de ces impôts pendant vingt années. A ce sujet, l'intendant Caumartin[1] présenta au contrôleur général un triple projet :

1° Création de rentes 5 pour 100, avec hypothèque sur les produits des droits de consommation;

2° Émission de billets de circulation, sans intérêt;

3° Émission de billets négociables portant intérêt à 6 pour 100 au moins.

Caumartin considérait le premier expédient comme devant être d'une exécution lente, difficile, et de nature à provoquer l'exportation des espèces; le troisième serait accueilli avec faveur, mais le remboursement serait compliqué. L'émission de

1. Le Fèvre de Caumartin, maître des requêtes, intendant de Metz en 1754, de Flandre et d'Artois en 1756.

de ne les pas laisser imparfaits, et que sans cela nous perdrions les fruits d'une première dépense qui se trouveroit tomber en pure perte. Je ferai donc tous mes efforts pour donner à cet objet les fonds qu'il exige, et si je ne le faisois pas, ce ne seroit, je vous assure, que par impossibilité absolue. Je vous prie d'être persuadé que je voudrois de tout mon cœur que la situation des finances répondît à ma bonne volonté...[1]. »

La détresse du Trésor devait être bien grande pour que le contrôleur général ne pût s'engager à faire payer cette modique somme, alors qu'il s'agissait des fortifications de deux places aussi exposées que l'étaient Bergues et Dunkerque. C'est que la guerre continuait avec un égal acharnement sur terre comme sur mer, et que les dépenses, pour le Canada seulement, s'élevèrent cette année à vingt-deux millions. Si encore quelque succès en Allemagne avait fait espérer une paix prochaine! Loin de-là, la bataille de Berghen, dont les résultats étaient restés indécis, avait été suivie de la défaite de Minden. Vers la même époque, nous perdions

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, 3,457, pièce nº 203.

une de nos plus riches colonies, la Guadeloupe, et trois mois et demi après, le 17 août, l'escadre française était détruite au cap Saint-Vincent, malgré la belle conduite de M. de Sabran, paralysée par la lâcheté de deux officiers qui désertèrent ou brûlèrent leurs vaisseaux, sans avoir tiré un coup de canon. Telle était la situation en face de laquelle le contrôleur général se trouvait placé, avec un ministre de la guerre, le maréchal de Belle-Isle, dont l'économie n'était pas la vertu dominante. Aussi le découragement gagnait de proche en proche, et, chaque jour, les services les plus essentiels étaient menacés d'une désorganisation complète, faute d'argent.

CHAPITRE III

Les mesures financières de Silhouette sont entravées par les autres ministres. — Il est nommé ministre d'Etat. — Aliénation des domaines en Bretagne. — L'intendant de Flandre et d'Artois propose de créer des billets de circulation sans intérêt. — Silhouette n'adopte pas ce projet et en démontre les inconvénients. — Il fait au Conseil un rapport sur la situation et propose de créer des taxes nouvelles. — Impression déplorable causée par ce projet. — Après discussion, quelques-uns des impôts proposés sont décrétés. — L'aggravation des charges occasionne des plaintes nombreuses. — Découragement de Silhouette. — Madame du Deffand le juge sévèrement. — Pension scandaleuse qu'il se fait donner. — Il est blâmé par Voltaire. — Impossibilité d'un emprunt de nouveau constatée. — Indécisions du ministre. — Les arrêts contradictoires se succèdent. — Lettres patentes du roi ordonnant de porter la vaisselle et l'argenterie à la Monnaie. — Cet expédient ne produit presque rien.— Le parlement fait cause commune avec le public. — Force est de renoncer aux impôts récemment établis.

Il fallait cependant trouver des fonds pour fournir aux nécessités les plus urgentes ou reconnaître son impuissance et céder la place à un autre plus habile. M. de Silhouette s'était formellement prononcé contre les emprunts du Gouvernement; il eût d'ailleurs vainement essayé de ce moyen, car il s'était aliéné dès le début les fermiers généraux,

qui seuls, dans la méfiance générale des esprits, auraient pu venir à son aide. Ses réductions sur les pensions, contrariées par les autres ministres, avaient été insignifiantes, et l'on raconte que, redoutant de laisser le roi inoccupé, le ministre des affaires étrangères lui fournissait de l'argent pour le jeu sur les fonds de son département. La réforme des écuries royales avait de même été entravée par le premier écuyer, dont Silhouette était la dupe[1]. S'il avait cru, de bonne foi, en prenant le contrôle général, qu'il pourrait, selon ses expressions, *rétablir les affaires*, il n'avait pas dû tarder à s'apercevoir qu'il serait bien heureux de subvenir seulement aux besoins de chaque jour. Le 18 juillet, le roi l'avait nommé ministre d'État, faveur insolite qui n'était accordée d'ordinaire qu'après plusieurs années de ministère. C'était un stimulant inutile, car Silhouette, sur qui tous les yeux étaient fixés, s'ingéniait à chercher des combinaisons financières efficaces que le public adoptât sans trop de peine.

Une aliénation des domaines en Bretagne ayant

1. Montyon, *Particularités*, etc., p. 140, note.

procuré quelques ressources, le ministre voulut tenter la même opération dans la Flandre maritime où l'argent abondait. On lui proposa de distraire des fermes la régie des impôts de consommation, dont le revenu était de 500,000 livres, et de la rendre aux États de la province, moyennant quoi celle-ci verserait au trésor royal 10 millions, représentant le produit de ces impôts pendant vingt années. A ce sujet, l'intendant Caumartin[1] présenta au contrôleur général un triple projet :

1° Création de rentes 5 pour 100, avec hypothèque sur les produits des droits de consommation;

2° Émission de billets de circulation, sans intérêt;

3° Émission de billets négociables portant intérêt à 6 pour 100 au moins.

Caumartin considérait le premier expédient comme devant être d'une exécution lente, difficile, et de nature à provoquer l'exportation des espèces; le troisième serait accueilli avec faveur, mais le remboursement serait compliqué. L'émission de

1. Le Fèvre de Caumartin, maître des requêtes, intendant de Metz en 1754, de Flandre et d'Artois en 1756.

billets de circulation sans intérêts lui paraissait préférable.

« La province, disait-il, créera sous son autorité pour 10 millions de billets, qui ne porteront aucun intérêt ; ils seront timbrés : billets d'un an, billets de deux ans, ainsi de suite jusqu'à vingt. Ils seront remboursables annuellement, retirés et brûlés. La somme des billets et celle des vingt années de revenus qu'ils représenteront seront parfaitement égales. Par conséquent, le billet étant par lui-même un fonds réel, il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui donner le même cours qu'à l'argent... Vous augmentez, par ce moyen, de 10 millions la valeur numéraire dans le royaume ; vous vous procurez un emprunt de pareille somme, disponible dans le moment même, et qui ne vous coûte pas un sou d'intérêt, et enfin vous touchez, par un seul et même payement, le capital d'un revenu que vous n'aliénez que pour vingt ans. Je vais plus loin, c'est une occasion de réconcilier le public avec le papier. » L'intendant ajoutait que cela ressemblait bien un peu à la banque de Law, *dont les effets avoient été si funestes* ; mais le fonds qui servait d'hypothèque à cette banque et aux engagements

de l'État était en quelque sorte imaginaire, les billets de la banque pouvant, sans qu'on le sût, excéder l'argent en caisse, et l'État restant maître d'emprunter infiniment plus qu'il ne lui était possible de payer. « Ici, au contraire, disait-il, le public sait que les droits assignés au payement de a dette sont réels, libres de toutes dettes, et qu'ils ont été affermés de tout temps pour la somme à laquelle il vous plaira de les évaluer. »

Il était utile d'entrer dans quelques détails sur ces propositions ; elles montrent une fois de plus combien, en matières financières, le mirage des théories est trompeur. Un point sur lequel l'intendant ne s'expliquait pas, c'étaient les chances de placement de billets sans intérêts, remboursables à des époques non déterminées, question capitale, la suite le prouva bien, car les billets à 5 pour 100, auxquels on finit par s'arrêter, trouvèrent même difficilement des preneurs. Il faut dire, à l'honneur de Silhouette, que ces chimères ne firent sur lui aucune impression et qu'il les jugea comme elles le méritaient. « Quelque séduisant que soit votre système de billets, répondit-il à Caumartin le 31 août 1759, il ne m'aveugle pas au point de me

cacher les maux qu'occasionneroit le papier-monnoie dans l'État, et je renoncerois à l'emprunt s'il devoit servir d'introduction à un système aussi dangereux. Les billets qu'on nomme de *confiance* ne seroient que des billets de *méfiance*; bien loin de rendre l'abondance, ils intercepteroient bientôt le peu de circulation qui subsite encore dans les espèces, et finiroient par entraîner la perte totale de l'État. Rien n'est plus contraire à mes principes... [1]. »

Après plusieurs mois d'hésitations et de tâtonnements, le contrôleur général ouvrit sa seconde campagne. Nous en avons le plan dans un mémoire qu'il lut, au mois de septembre, en présence du roi et des conseils réunis. Après avoir rappelé la lutte engagée en 1672 entre Colbert et Louvois, le triomphe funeste de ce dernier se traduisant par des emprunts dont les charges étaient devenues écrasantes, il insista sur l'importance du déficit annuel, s'élevant, nous l'avons dit, à 217 millions, sur le chiffre excessif des anticipations dévorant les budgets dix-huit mois d'avance, sur l'absence de

1. Archives de l'Empire. H. 713. *Flandre maritime.*

tout crédit, sur l'anéantissement du commerce, et, en fin de compte, sur l'impossibilité de rien demander aux habitants des campagnes.

Ceci démontré, il proposa de doubler le droit de marque sur l'or et l'argent pour la vaisselle et les bijoux, sauf restitution à la sortie du royaume; de mettre, mais dans les villes seulement, une taxe modérée sur les laquais, les chevaux et carrosses, les ouvriers de luxe, l'entrée des étoffes de soie, galons, velours; de frapper les célibataires d'une triple capitation, et, par suite du même principe, d'exiger un droit léger des parents dont les enfants entreraient dans les ordres avant leur majorité. Il demanda aussi un vingtième du produit des récoltes payable en nature et la cinq centième partie de la valeur des biens auxquels la perception en nature ne serait pas applicable. Il admettait enfin l'entrée des toiles étrangères moyennant un droit protecteur. D'après ses évaluations, ces divers objets produiraient 48 millions. « Mais, ajoutait-il, dans la position où l'État se trouve, il lui faut des secours présents; » et il proposait à cet effet de créer des brevets de maîtrise héréditaires, soixante charges de receveurs parti-

culiers des rentes de l'Hôtel-de-ville, un droit sur les carrosses de place [1]. Toutes ces ressources ne devaient pas cependant combler le déficit, et il manquerait encore, pour les dix-huit mois qui venaient de s'écouler, 142 millions. « On tâchera d'y pourvoir, disait le ministre en terminant, soit par les secours du clergé, soit par des loteries ou par quelque autre espèce de crédit d'un genre nouveau, dont le terme soit court et l'avantage capable de tenter les prêteurs, sans être oné-

1. Un écrivain qui juge Silhouette avec une grande bienveillance, Hennet, dit à ce sujet :

« Le ministre augmenta le tarif de la poste aux lettres, qui n'avait pas varié depuis 1703, et établit la petite poste dans l'intérieur de Paris...

« Il établit sur les cuirs tannés et apprêtés un droit qui souleva contre lui tous les tanneurs...

« Une opération moins bonne fut l'établissement de cent offices de receveurs des rentes, auxquels on donnait le droit exclusif de recevoir pour tous les rentiers qui ne pouvaient ou ne voulaient pas faire eux-mêmes la recette.

« L'édit régla leur finance à 50,000 livres chacun, produisant à l'Etat, pour les cent charges, 5 millions. Les receveurs, solidaires les uns des autres, formaient une communauté : il leur était attribué à titre de remise : Pour les parties au-dessous de 2,000 livres, 3 deniers pour livre ;

« Pour celles de 2,000 à 4,000 livres, 2 deniers pour livre ;

« Et pour celles au-dessus de 4,000 livres, 1 denier pour livre.

« Chaque receveur était tenu, sous peine de 3,000 livres d'amende, de rapporter à la bourse commune, pour être partagé ensuite, le produit de ses remises, moins un cinquième qu'il était autorisé à retenir... » (*Théorie du Crédit public*, p. 221.)

reux à l'État, ou par quelque autre voie de recouvrement [1].

Il était impossible de déclarer plus nettement son impuissance que ne le faisait le contrôleur général par ce mémoire, qui produisit une impression déplorable. Il attaquait le crédit et y faisait appel ; il introduisait dans le budget un élément nouveau, l'impôt sur le luxe ; il ajoutait une capitation à l'impôt du vingtième, qui était déjà, sous divers rapports, un impôt sur le revenu [2], et en même temps il était obligé de reconnaître que le déficit serait encore de 142 millions, et qu'on le comblerait comme on pourrait. Cependant les circonstances étaient telles que les plans de Silhouette furent, après diverses modifications, approuvés par un édit enregistré en lit de justice le 22 septembre. Le préambule invoquait et faisait valoir les injustes prétentions des anciens ennemis de la couronne, l'invasion des possessions françaises, le trouble

1. *Collection des comptes rendus depuis* 1758 *jusqu'en* 1787 (par Mathon de la Cour), in-4°, 1788 ; *Mémoire de M. de Silhouette.* Voir plus loin.

2. Voir à ce sujet dans l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, par M. de Parieu, p. 282, les observations de la Cour des aides du 1er septembre 1756.

apporté au commerce et à la navigation, en violation de la foi des traités et du droit des gens. Obligé de faire appel à *une subvention générale*, le roi, après l'examen d'un grand nombre de projets, s'était, disait-il, déterminé à augmenter les contributions existantes dont le recouvrement pouvait être plus prompt et plus assuré, et à établir quelques impositions de nature à réprimer le luxe, tout en ne frappant que sur les personnes qui pouvaient aisément les supporter. En résumé, l'édit du 22 septembre prescrivit la levée d'un nouveau vingtième, suspendit divers priviléges sur le sel, établit une taxe de 50 livres sur les maîtres d'hôtel, valets de chambre et premiers cuisiniers dans l'intérieur des villes, de 20 livres sur les autres domestiques à Paris, de 12 livres dans les villes de province, de 20 livres par cheval de selle et de carrosse, imposa des droits d'entrée et de sortie sur certaines marchandises, doubla la marque de l'or et de l'argent, fixa à 28 livres la faculté d'ouvrir boutique (première idée du droit de patente), et augmenta de quatre sous par livre les divers droits de consommation [1].

1. Archives des finances, *Edits, arrêts ;* 1759.

Restait à savoir si, après le déchaînement de critiques qui avait accueilli le premier projet de Silhouette, ce qui avait résisté à la discussion en conseil obtiendrait grâce devant les parlements, et si l'opinion, avec laquelle il fallait enfin compter, ne serait pas plus forte que la loi.

Au moment même où ce plan était ainsi discuté et amendé, triste, abattu, découragé, le contrôleur général avait écrit (17 septembre) au marquis de Castries : « J'ai prévu depuis longtemps les difficultés que j'éprouve aujoud'hui, et vous savez bien que je n'ai point été ébloui par mes premiers succès. La droiture de mes intentions et la pureté de mes vues soutiendront mon courage et me donneront cette fermeté à laquelle vous m'invitez. [1]. »

La lettre suivante de madame du Deffand à Voltaire (1er octobre 1759) explique et justifie l'orage qui se formait :

« On vient de publier dix ou douze édits qui font bien trois quarts d'heure de lecture; je ne vous en ferai pas le détail. Ils ne taxent pas l'air que nous respirons; hors cela, je ne sache

1. Dépôt de la guerre; *Recueil de lettres*, nº 3,545, pièce nº 354.

rien sur quoi ils ne portent. Malgré le profit immense que l'on accorde à ceux qui avanceront les sommes, on craint d'être dans l'impossibilité de les trouver. La vicissitude des choses de ce monde donne un peu de méfiance. Ainsi, pour rassurer le public et lui démontrer combien l'on est content des talents du contrôleur général, *on vient de lui donner* 60,000 *livres de rentes viagères, dont il y a vingt sur la tête de sa femme.* »

De son côté, Voltaire écrit, le 6 octobre, à la comtesse de Lutzelbourg [1], au sujet de cette pension, scandaleuse en tout temps, mais surtout en un pareil moment : « Le Silhouette, qui rogne les pensions, en a pris pour lui une assez forte. Bravo ! » Puis, quelques jours après, le 13 octobre, à la mar-

1. Fille de M. Borio, chargé d'affaires du duc de Guastalla, à Paris. « Elle n'est pas jolie, dit le duc de Luynes dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 101), mais elle est grande et bien faite. » Présentée au roi le 25 février 1742, madame de Lutzelbourg était devenue une des amies de madame de Pompadour. Un comte de Lutzelbourg avait été nommé maréchal de camp le 10 mai 1748.

Beuchot, dans son édition de Voltaire, donne (t. LI, p. 156), d'après Clogenson, une autre indication sur ce personnage.

D'après lui, Marie-Ursule de Klinglin, marié à Walter de Lutzelbourg ou Luzbourg, de qui elle devint veuve en 1736, serait la fille de Jean-Baptiste de Klinglin, prêteur royal de Strasbourg. Elle serait morte, âgée de 82 ans, en son château de l'Ile-Jard, près de Strasbourg, le 23 janvier 1765.

quise du Deffand : « La première scène de la pièce de *Silhouette* a été bien applaudie, le reste est sifflé ; mais il se peut que le parterre ait tort. Il est clair qu'il faut de l'argent pour se défendre, puisque les Anglais se ruinent pour nous attaquer. »

Par malheur, les Anglais trouvaient dans des emprunts sans cesse et facilement renouvelés l'argent dont ils avaient besoin, tandis que, grâce au discrédit du Gouvernement, cette ressource était devenue en France à peu près nulle. A partir de ce jour, la conduite de Silhouette trahit l'indécision de son esprit, et, ce qui est pire encore dans les circonstances difficiles, son manque absolu de confiance. Le 6 octobre, deux arrêts du Conseil ajournent, sur les réclamations des fabricants français, l'introduction des toiles peintes étrangères, et suppriment quelques-uns des droits récemment établis. Le 3 novembre suivant, quatre nouveaux arrêts suspendent le remboursement de capitaux de rentes dus par l'État et renvoient après la guerre le payement des billets des trésoriers généraux, des rescriptions des receveurs généraux [1] et des rentes de

1. Billets à l'échéance d'un an souscrits contre des dépôts d'espèces.

l'Hôtel de Ville. A diverses époques, notamment sous Louis XIV, le roi avait dû faire porter à la monnaie sa vaisselle d'or et d'argent. Une fois même, Louvois était intervenu à sa manière et avait exigé des églises le sacrifice de tous les objets qui n'étaient pas indispensables à la célébration du culte. C'est ainsi que des milliers de chefs-d'œuvre, fruit du génie des ciseleurs du moyen âge et de la Renaissance, ont disparu. Silhouette fut à son tour obligé de recourir à cette extrémité douloureuse, et, le 5 novembre, la Cour des monnaies enregistra des lettres patentes portant que l'intention du roi était que « tous ceux de ses sujets, même les fabriques et communautés ecclésiastiques séculières et régulières, qui voudroient porter aux hôtels des monnoies leur vaisselle et argenterie, fussent indemnisés des droits de contrôle et du droit de seigneuriage. » Les directeurs des monnaies avaient ordre de payer un quart comptant et de donner pour le reste des reconnaissances portant intérêt à cinq pour cent et remboursables, par préférence à toutes les autres dettes, dans l'année qui suivrait la paix.

« La vaisselle du roi et de la famille royale, dit

à ce sujet la *Gazette de France*, avait été portée à l'hôtel des monnoies plusieurs jours avant l'enregistrement de ces lettres patentes. L'empressement du public à suivre un si grand exemple a prévenu leur publication. Les princes du sang, les ministres et les seigneurs de la cour se sont hâtés de donner cette preuve de leur zèle pour l'État. L'archevêque de Paris, les principaux de la ville et les particuliers ont montré la même ardeur. Depuis ce temps, le concours est si grand à l'Hôtel des monnoies, que les officiers chargés de délivrer les reconnoissances ont peine à y suffire. » Le journal officiel disait-il la vérité? Ouvrons le *Journal de Barbier*, à cette époque même : « Les reconnaissances de la monnaie pour l'argenterie qu'on y porte perdent, dit-on, quinze pour cent. Les actions des fermes, dont le capital est de dix mille francs (on se souvient du succès qu'elles avaient eu au mois d'avril), perdent trois cent cinquante livres; ainsi que tous les effets [1]. » En résumé, l'édit sur la vaisselle d'or et d'argent ne rapporta guère pour tout le royaume que dix à douze millions [2]. Quant aux divers impôts

1. *Journal*, t. VII, p. 206.
2. Veut-on une nouvelle preuve de la détresse du Trésor? Le

établis à la suite des propositions de Silhouette, la Chambre des comptes et la Cour des aides de Paris, suivies du parlement de Rouen, firent des représentations telles qu'on dut renoncer à en exiger la rentrée. Dans l'opinion de ces compagnies, la suppression des grâces abusives et le retranchement des dépenses superflues devaient suffire aux nécessités de l'État[1].

13 novembre 1759, le contrôleur général écrivit aux intendants pour leur prescrire de surseoir à tous nouveaux ouvrages sur les routes et d'ajourner ceux qui étaient commencés, à moins d'urgence absolue. (*Etudes historiques sur les voies publiques en France*, par M. Vignon, t. III, p. 45.)

2. Bailly, *Histoire financière*. t. II. p. 146.

CHAPITRE IV

Dernières illusions de Silhouette. — Il compte vainement sur le financier Bouret. — Il est remplacé. — La satisfaction est générale. — On lui doit la fondation d'une bibliothèque administrative. — Injures, quolibets et satires qui accueillirent sa disgrâce. — Portraits à la Silhouette. — Voltaire le tourne d'abord en ridicule et le juge ensuite avec plus d'équité. — J. J. Rousseau seul prend son parti et le félicite publiquement. — Il se rétracte plus tard. — Opinion tranchante de Grimm. — Silhouette se retire au château de Bry-sur-Marne. — Il y mène une vie tranquille et ne tarde pas à mourir. — Portrait qu'en a fait Grimm. — M. de Montyon en parle plus favorablement. — Son incapacité financière. — Sa chute inévitable. — Henri Bertin lui succède. — Mesures proposées et adoptées par lui. — Sa conduite habile avec madame de Pompadour. — Qualités et défauts de Silhouette.

Nous touchons au terme de cette triste expérience. Silhouette le prévoyait-il et sentait-il le sol fuir sous ses pas? On peut le croire, en lisant ce qu'il écrivit le 16 novembre au marquis de Castries, à l'occasion d'un projet d'arrangement avec les fermiers généraux, qui avait échoué :

« Je conviens, Monsieur, de la situation violente où sont les choses, et je les vois de trop

près pour en douter. Il est certain que les fermiers généraux ont pu contribuer à ce qui arrive : mais il est plus aisé de faire le mal que de le réparer, et je ne sais pas si, même en revenant à moi de bonne foi, ils pourront apporter aux maux présents des remèdes assez prompts. Néanmoins, je me prêterai de tout mon cœur à tout ce qui pourra opérer le bien. Je le désire, comme vous savez, de préférence à tout, et, dans cet esprit, je m'étais déjà rapproché des financiers, et je n'ai rien négligé de ce qui pouvoit ramener en eux la confiance et le zèle. Je n'ai pas été plus content pour cela. Peut-être le serai-je davantage cette fois. Enfin je les écouterai volontiers. M. Bouret m'a déjà fait quelques ouvertures; je compte bien sur son attachement et sur sa droiture, mais il faut le vœu général et le concours unanime [1]. »

Celui qui écrivait de la sorte et se faisait encore illusion à ce point sur les dispositions des fermiers généraux au moment où, en face de besoins sans cesse renaissants, tout lui manquait à la fois, n'avait ni l'habileté ni l'énergie indispensables pour

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,546, pièce nº 143.

dominer une telle situation. Il s'en aperçut quatre jours après (le 21 novembre), et donna, dit-on, sa démission. Le lendemain, l'avocat Barbier mentionnait ainsi sa retraite : « Le roi a remercié M. de Silhouette, qui n'est plus contrôleur général des finances ; cela produit un grand contentement dans le public, car toute la cour et toute la ville le détestent depuis ces nouveaux arrêts du Conseil. On dit que cet homme peut avoir de l'esprit, mais qu'il n'a aucune teinture du maniement de la finance, qu'il pense faux sur les objets qu'il imagine et qu'on lui présente, et qu'il est parvenu à perdre entièrement la confiance dans le royaume, ce qui est bien vrai [1]. » Constatons cependant, d'après une pièce officielle, qu'une utile mesure avait été prise, sur sa proposition, pendant les derniers temps de son court ministère. Le 31 octobre, le Conseil avait décidé qu'une bibliothèque administrative, fondée par Louis XIV et continuée par Louis XV, serait installée auprès du contrôleur général, sous la direction d'un avocat au parlement de Paris, qui aurait le titre d'avocat des

1. *Journal*, t. VII, page 206.

finances[1]. Mais c'était bien de bibliothèque et de consultation d'avocats qu'il s'agissait alors, et puisque Silhouette ne pouvait se procurer l'argent nécessaire pour les dépenses courantes, son remplacement était inévitable. La création de l'emploi d'avocat des finances ne l'honore pas moins; elle est une preuve nouvelle de son esprit enclin aux illusions, mais que le progrès et les innovations n'effrayaient pas.

On se figure les injures, les quolibets et les satires qui suivirent cette disgrâce. A la première opération de Silhouette, l'engouement avait été tel qu'on fit des vers où on le comparait à Sully, et qu'on donna son nom à toutes les frivolités

1. Arch. de l'Empire. *Papiers de l'ancien contrôle général.* — Le premier avocat des finances fut Jacob-Nicolas Moreau, avocat au parlement de Paris, nommé, quatre ans après, conseiller à la cour des comptes de Provence, et ensuite, cumulativement, historiographe de France. Plus tard, en 1781, la bibliothèque administrative des finances fut réunie à celle de la chancellerie. Un arrêt du Conseil du 10 octobre 1788 réorganisa complétement ce service, qui fut placé sous la direction d'un *comité d'histoire et de droit public*, composé de dix jurisconsultes ou hommes de lettres se réunissant tous les quinze jours à la bibliothèque de la chancellerie, qu'on appela *Bibliothèque de législation, administration, histoire et droit public.* Les jurisconsultes et gens de lettres chargés d'ouvrages commandés par le roi et soumis à la surveillance du chancelier, étaient de droit membres du *Comité d'histoire et de droit public.*

de la mode [1]. Six mois après, on faisait des portraits à la Silhouette, des culottes à la Silhouette; mais il faut voir, chez les contemporains mêmes, à quelle intention. « Le linéament des uns tracé sur l'ombre et le manque de gousset des autres en formaient l'épigramme. Ils indiquaient à quel point il avait réduit les individus et leur bourse [2]. » On verra les chansons plus loin [3]. Voltaire, auquel il faut toujours revenir et qui ne craint pas de se déjuger quand il est allé trop loin, nous donne, par ses indécisions, l'impression des esprits que ni la vogue, ni les retours d'opinion n'aveuglaient. Dans le premier moment, le 27 novembre, il écrit : « Nous avons eu pour contrôleur général un Silhouette, que nous ne connaissions que pour avoir traduit en prose quelques vers de Pope. Il passait pour un aigle; mais, en moins de quatre mois, l'aigle s'est changé en oison. Il a trouvé le secret d'anéantir le crédit, au point que l'État a manqué d'argent tout d'un coup pour payer les troupes [4]. »

1. Montyon, *Particularités*, p. 137.

2. *Vie privée de Louis XV*, par Moufle d'Angerville, t. III, p. 225.

3. A l'Appendice.

4. *Mémoires*, édit. Beuchot, t. XV, p. 126.

Et, le 11 décembre, au marquis de Chauvelin : « Je trouve partout la fable du *Pot au lait*. Quel *pot au lait* que ce Silhouette ! son premier début m'avait séduit. Ce traducteur de *Tout est bien*, de Pope, m'a vite rangé du côté de Martin [1] et m'a fait voir combien tout est mal. »

Dans l'intervalle pourtant, le 3 décembre, Voltaire avait écrit à la marquise du Deffand une lettre qui contient sur le ministre tombé un jugement calme, raisonné et plus équitable.

« Ce n'est pas, disait-il, que M. de Silhouette n'ait de l'esprit et même du génie, et qu'il ne soit fort instruit ; mais il paraît qu'il n'a connu ni la nation, ni les financiers, ni la cour ; qu'il a voulu gouverner en temps de guerre comme à peine on le pourrait en temps de paix, et qu'il a ruiné le crédit qu'il cherchait, comptant pouvoir suffire aux besoins de l'État avec un argent qu'il n'avait pas. Ses idées m'ont paru très-belles, mais employées très-mal à propos. Je croyais sa tête formée sur les principes de l'Angleterre ; mais il a fait tout le contraire de ce qu'on fait à Londres, où il avait

1. Personnage de *Candide*.

vécu un an chez mon banquier Bénezet. L'Angleterre se soutient par le crédit, et ce crédit est si grand que le gouvernement n'emprunte qu'à quatre pour cent tout au plus. Nous n'avons encore su imiter les Anglais ni en finances, ni en marine, ni en philosophie, ni en agriculture. Il ne manque plus à ma chère patrie que de se battre pour des billets de confession. »

Une seule protestation se fit entendre au milieu du concert presque unanime d'injures et de railleries qui saluèrent la chute du malheureux Silhouette. Il est vrai qu'elle partit de haut et fit grand bruit. Jean-Jacques Rousseau nous apprend qu'il ne connaissait pas ce contrôleur général, pour lequel il professait une grande admiration, et qu'en le voyant frapper sur les financiers, le temps lui avait paru mal choisi. Il n'en faisait pas moins des vœux ardents pour son succès, et quand il sut son remplacement, il lui adressa la lettre suivante qui eut un grand retentissement.

« Montmorency, le 2 décembre 1759.

« Daignez, Monsieur, recevoir l'hommage d'un solitaire qui n'est pas connu de vous, mais qui

vous estime par vos talents, qui vous respecte par votre administration, et qui vous a fait l'honneur de croire qu'elle ne vous resteroit pas longtemps. Ne pouvant sauver l'État qu'au prix de la capitale qui l'a perdu, vous avez bravé les cris des gagneurs d'argent. En vous voyant écraser ces misérables, je vous enviois votre place; en vous la voyant quitter sans vous être démenti, je vous admire. Soyez content de vous, Monsieur; elle vous laisse un honneur dont vous jouirez longtemps sans concurrents. Les malédictions des fripons sont la gloire de l'homme juste [1]. »

Rousseau raconta plus tard que cette lettre, qui courut tout Paris, était d'une hardiesse qu'il ne trouvait pas lui-même exempte de blâme. « C'est peut-être, ajoute-t-il, la seule chose répréhensible que j'ai écrite de ma vie » [2]. Elle fut, dans tous les cas, une médiocre consolation pour Silhouette, que sa chute atterra. On ne connaît, par malheur, aucune lettre de lui postérieure à cet événement. Un pamphlétaire raconte que loin de s'y résigner et de se faire oublier en quittant Paris momenta-

1. *Confessions*, livre X.
2. *Neuvième lettre de la Montagne*, note.

nément, il loua un hôtel dans un des plus beaux quartiers, se piqua d'avoir les plus brillants équipages, donna des fêtes magnifiques. N'est-ce pas le contraire qui est vrai? Les calomnies de ce genre sont de tous les temps, et celles-ci sont démenties par d'autres contemporains, qui reprochent à Silhouette sa lésinerie, son avarice. D'après l'un d'eux, le fameux baron Grimm, qui ne le ménage pas et qui parle de son administration comme d'une *époque sinistre et malheureuse*, il avait « des connaissances fort étendues, mais peu de talent, celui d'un ministre consistant dans la justesse des vues et des mesures » [1]. Sur ce dernier point, on ne saurait mieux dire. Silhouette avait acheté, après son ministère, le château de Bry-sur-Marne [2], où il passa obscurément, à ce qu'il semble, et fort isolé, les dernières années de sa vie. Il y mourut, à cinquante-huit ans, le 20 janvier 1767, d'une fluxion de poitrine [3]. C'est à l'occasion de sa mort que

1. Grimm, *Correspondance littéraire*, février 1767.

2. Ce château, que Silhouette fit reconstruire, a longtemps appartenu à un ministre des finances justement estimé, le baron Louis; il est aujourd'hui la propriété de M. Dewinck, ancien deputé de Paris. Voir à l'Appendice.

3. On publia, en 1772, un volume in-12 intitulé *Testament politique de M. de Silhouette*. C'est une série de petits chapitres

Grimm le juge avec une sévérité trop grande pour n'être pas taxée d'injustice. Revenant à la pension exhorbitante qu'on lui reprochait de s'être fait donner au moment où toutes les pensions étaient revisées, Grimm ajoute en précisant : « Il trouva le secret de se faire une rente viagère de 60,000 livres avec une somme de 20,000 livres qu'il employa à acheter sur la place de mauvais effets qui n'avaient nul crédit et qu'il fit prendre au roi pour comptant, à leur première valeur... » — « La réputation de M. de Silhouette — c'est toujours Grimm qui parle, — était très-mauvaise ; il passait pour fripon et pour hypocrite. Il avait affiché toute sa vie une grande dévotion, et rien n'est moins indifférent quand on veut arriver aux places... Il parlait bien, avec netteté et précision, mais sans chaleur... Si par hasard il a été honnête homme, il est à plaindre, car il avait l'air faux et coupable » [1].

Certes, le portrait n'est pas flatté. On est pour-

sur le gouvernement, les finances, les droits et les impôts, la comptabilité, les affaires extraordinaires, le commerce, etc. Outre que ce volume n'apprend rien de particulier sur Silhouette et son administration, on ne peut se figurer rien de plus vague et de plus banal. C'est un ouvrage apocryphe, comme les *Testaments politiques* de Colbert, de Louvois, etc.

1. *Correspondance littéraire;* février 1767.

tant forcé de reconnaître en examinant les gravures du temps, que la physionomie de Silhouette n'était ni ouverte ni intelligente; mais il y a des époques où la peinture et la gravure défigurent tout, et l'on aurait une triste idée de Turgot et de Necker, à les juger d'après les gravures qui les représentent. Est-il nécessaire d'insister sur la légèreté tranchante et les exagérations de Grimm? Ajoutons que Grimm détestait les économistes, et que ceux-ci avaient su gré à Silhouette d'avoir apprécié le mérite d'un des leurs, Gournay, à qui il allait donner une place de commissaire du roi à la ferme générale, et que la mort enleva sur ces entrefaites[1]. Un homme infiniment mieux placé que Grimm pour apprécier Silhouette, et qui a vécu avec ses contemporains, Montyon, en a parlé d'une manière sensée, judicieuse, qui contraste avec l'outrecuidance du littérateur. « Admiré et chéri, dit-il, pour des dispositions inconsidérées et injustes (les 72,000 actions sur les revenus des fermes), il a été censuré et haï pour des dispositions d'équité et de moralité; — pour avoir découvert de nouvelles

1. *Les Économistes français au* XVIII^e^ *siècle*, par M. Léonce de Lavergne, p. 173.

sources de revenu, et pour avoir fait des fautes, suites inévitables d'opérations qui avaient été applaudies[1]. » Mais il est un point sur lequel Montyon et Grimm sont complétement d'accord, c'est, suivant l'expression de ce dernier, le peu de justesse, l'inopportunité des vues et des mesures de Silhouette. Sous ce rapport, on peut dire que la maladresse et l'impéritie du contrôleur général furent extrêmes, et, si l'on excepte le paradoxal Jean-Jacques Rousseau, sa conduite n'a pas eu un défenseur. Aussi sa chute était fatale. Il tomba parce qu'il voulut faire, en temps de guerre, des réformes que Sully et Colbert n'avaient tentées qu'en temps de paix; parce que ces réformes, si justes que la plupart d'entre elles fussent en principe, froissèrent tout le monde à la fois, les fermiers généraux et les capitalistes, la cour et la ville, les gens des halles et les marchands, le clergé, les célibataires, les créanciers de l'État, les rentiers, les possesseurs du sol, tous ceux qui avaient un domestique, un carrosse, et, à leur tête, les parlements. Comment, la défaite des flottes et des armées venant

1. *Particularités*, etc., p. 144.

s'ajouter à toutes ces causes de mécontentement, eût-il résisté au déchaînement général ? Son successeur, Henri Bertin [1], qui n'accepta qu'à son corps défendant et de qui on n'attendait rien de bon, fit tout d'abord révoquer les derniers édits. Assisté de quelques millions par le prince de Condé, ennemi juré de Silhouette, il ouvrit des emprunts avec des intérêts énormes, établit un troisième vingtième et quelques autres impôts que le parlement enregistra cette fois sans difficulté, tant les circonstances étaient fâcheuses [2]. Il resta ainsi quatre ans ministre, disant, chaque fois que madame de Pompadour faisait une proposition ou une demande qu'il était obligé de repousser : *Cela ne vous convient-il pas? Je m'en vais* [3]. Ce désintéressement, cette indifférence pour le pouvoir furent sa force, et il en usa habilement pour atteindre, au moyen d'expédients plus ou moins onéreux, mais forcés, la

1. Henri-Léonard-Jean-Baptiste Bertin. Né en 1719, dans le Périgord, Bertin était devenu, par son mérite, maître des requêtes et lieutenant général de police. Protecteur éclairé des sciences, des lettres et des études historiques, il fut, à ce titre, élu membre honoraire des Académies des sciences et des inscriptions. Mort vers 1792.

2. Bailly, *Histoire financière*, t. II, p. 148.

3. Montyon, *Particularités*, p. 148, note.

conclusion de la paix de 1763, paix honteuse, on l'a dit avec raison, et pourtant la seule possible alors, eu égard à l'épuisement des forces nationales et à la ruine des finances.

Pour revenir à Sihouette, n'oublions pas, pour être juste, que, peu d'années avant sa chute, un des meilleurs contrôleurs généraux de l'ancien régime, le sage et avisé Machault d'Arnouville, avait suscité des tempêtes pour avoir voulu soumettre le clergé, les parlements, la noblesse, à l'égalité de l'impôt. Souvenons-nous encore que le plus illustre de ses successeurs, Turgot, tomba après vingt mois de ministère, parce qu'il avait sur la liberté du commerce, sur les corporations et les maîtrises, sur les corvées, des idées justes, fécondes, mais contraires à la routine, aux intérêts des privilégiés, et que ses adversaires exploitèrent habilement pour ameuter contre lui ceux-là mêmes que la légalisation nouvelle devait particulièrement avantager. La plupart des projets de Silhouette étaient justes aussi, mais il les avait compromis par sa réputation d'homme à système, la plus difficile à porter dans le poste qu'il occupait, et par son opération sur les fermes, qui lui aliéna la seule

force financière du pays, au moment où, dans l'incertitude des événements, il fallait surtout la ménager. Il lui manqua, en un mot, comme l'a très-bien dit Grimm, la chose essentielle et capitale dans ces questions d'impôts qui vont passionner jusqu'au dernier homme du dernier hameau : la justesse des vues et des mesures ; et il n'a eu, en définitive, après tant d'espérances suivies de si promptes et si éclatantes déceptions, que le triste honneur de fournir à la langue un mot qui a immortalisé son nom, mais tout autrement qu'il ne l'avait rêvé.

LETTRES DE SILHOUETTE

A DIVERSES PERSONNES

RAPPORT AU ROI

LETTRES DE SILHOUETTE

A DIVERSES PERSONNES

AU MARQUIS DE CASTRIES

A L'ARMÉE DE FLANDRE [1]

A Passy, le 12 juillet 1758.

J'allai avant-hier à Versailles, Monsieur, où je vis madame de P***, qui me dit simplement avoir reçu deux de vos lettres, et qui me le dit avec amitié et intérêt pour vous; mais M. le maréchal de Belle-Isle, chez lequel je dînai afin d'avoir l'occasion de lui parler de ce qui vous concerne, entra en quelques détails avec moi. Il me dit que les carabiniers étaient donnés à M. de Poyanne, et que s'il avait eu un second fils, il n'aurait pas cru pouvoir, sans injustice, les lui donner au préjudice de M. de Poyanne; que du caractère dont il vous connais-

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,504, pièce n° 107. Lettre autographe.

soit, il ne vouloit pas que si vous étiez ici et qu'il vous déduisît toutes les raisons qui avoient déterminé ce choix, vous ne fussiez le premier à l'approuver. L'affaire étoit finie; il n'y avoit rien à répliquer, et s'il n'étoit question que de vous marquer ces faits, j'aurois évité de vous importuner d'une lettre. Mais ce que je ne dois pas vous laisser ignorer, c'est la satisfaction que M. le maréchal m'a témoigné avoir de la manière dont vous vous êtes acquitté de la commission particulière dont vous étiez chargé; que le Roy fait cas de vous et qu'il ne néglige aucune occasion d'augmenter cette estime; qu'il regarde de la justice du Roy comme du bien de son État de ne vous point assujettir à l'ordre du tableau; que vous êtes pour lui un *fils d'adoption;* ce furent ses expressions. Il me rappela toutes les obligations qu'il avoit eues aux Levis, dont le lien vous est commun avec lui.

Je ne pense pas que vous deviez omettre de marquer à M. le maréchal de Belle-Isle que je vous ai rendu compte de la conversation que j'ai eue avec lui, et vous lui devez au moins des remerciements de tout ce qu'il m'a dit de tendre et de flatteur pour vous. Je suis persuadé que ces disposi-

tions porteront leur fruit; on ne pourra pas le taxer de précoce; car, comme j'ai pris la liberté de le répéter plus d'une fois à M. le maréchal, je ne connois personne qui réunisse plus de volonté et plus de talens, qui ait plus mérité et qui ait été moins récompensé.

Vous n'avez point de serviteur, Monsieur, qui vous soit plus inviolablement et plus respectueusement attaché.

Le 14 juillet.

Je reçois la lettre dont vous m'avez honoré, de Tirlemont, du 10. Je ne sais rien de si singulier que ce qui vous arrive. Ainsi, estimé des distributeurs des récompenses, ayant fait plus qu'un autre pour les mériter, et n'en point obtenir, c'est un triste phénomène. Mais vous avez assez de force pour persévérer, et il est impossible que vous ne parveniez même de bonne heure aux premiers honneurs de votre état. Je compte vous en voir un jour revêtu, sans que je prétende néanmoins atteindre l'âge de Nestor, et j'espère de plus que ces hon-

neurs ne seront point en vous des titres stériles ni pour le bien du royaume, ni pour celui de votre postérité.

AU MARQUIS DE CASTRIES

A L'ARMÉE D'ALLEMAGNE [1]

A Paris, le 6 novembre 1758.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur et l'amitié de m'écrire le 28 du mois dernier. Le secret le plus inviolable sur ce que vous avez bien voulu me confier de vos vues et de vos dispositions sera gardé. Si madame de P*** s'ouvre à moi de ses projets sur ce qui vous regarde, je lui ferai connaître franchement ce que je sais depuis longtemps être votre manière de penser. Je doute que j'en aie l'occasion, soit parce que je la vois rarement en particulier, soit parce qu'elle auroit eu plus d'une fois l'occasion de me faire de pareilles ouvertures sur ce qui vous regarde, et qu'elle s'est toujours bornée à des généralités qui

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,549, pièce 133. Lettre autographe.

ont constamment roulé sur deux points : le premier est le cas et l'estime qu'elle fait de vous. L'amitié qu'elle vous porte perce avec force et avec naïveté. Je suis persuadé que vous y pourriez d'autant plus compter, que je l'ai toujours trouvée vraie et franche. Le deuxième point a été de vous trouver trop vif et trop chaleureux, si je puis me servir de ce mot. Plus d'une fois, elle m'a excité à vous calmer, et je vous l'ai marqué. Mais elle ne m'en a pas fourni les moyens, puisqu'elle ne s'est point expliquée avec moi en quoi elle vous trouvait trop vif.

Peu de jours (*sic*) ont été marqués par de nouvelles révolutions. M. le cardinal de Bernis a quitté le département des affaires étrangères, et M. de Stainville, duc de Choiseul, lui succède. Chacun a fait son commentaire. Les uns ont cru que c'étoit diminuer de crédit et une sorte de disgrâce; d'autres, que M. le cardinal de Bernis avait voulu se soustraire à l'incertitude des événements, aux reproches et aux blâmes qui en sont la suite, et dominer toutes les révolutions pour arriver à une première place. D'autres enfin ont cru plus simplement que la dignité de cardinal et l'état de secré-

taire d'État, qui tient à la domesticité, étaient incompatibles. Il me semble que l'on est assez unanimement d'accord que son successeur n'est pas de son choix.

M. de Massiac a refusé de prendre pour acolytes M. le chevalier de Mirabeau et M. de Narbonne. Il a été obligé de se retirer. M. Berrier a été nommé à cette place. C'étoit la seule que j'eusse désirée, et, nonobstant l'état affreux où elle se trouve, je n'aurois pas désespéré d'en rétablir les affaires. Il est constant que M. Berrier ne la vouloit pas, qu'il a cédé, et cédé avec répugnance et douleur, car on assure qu'à sa prestation de serment, les mains lui trembloient et les larmes lui tomboient des yeux. On assure, et j'en suis surpris, qu'il prend les deux acolytes, auquels j'ignore le titre que l'on destine. Seront-ce des commis? Seront-ce des ministres? Seront-ce des amphibies dont les fonctions et l'autorité équivoques mettront des entraves aux mouvements d'une machine déjà très-difficile à faire aller?

En attendant, on apprend par le *Sphinx* et le *Brillant*, arrivés de Québec à Brest, que les Anglois se sont emparés du fort de Frontenac, sur le lac

Ontario. Les forces des Anglois dans cette partie de l'Amérique sont si grandes, qu'on regarde le Canada comme perdu. Si cela arrive, vous pouvez croire que la perte de Saint-Dominique et de nos autres îles en sera ensuite inévitable.

Je reviens à ce qui vous regarde. J'agiterai avec vous cet hiver si l'ambassade de Vienne, qui devient vacante, ne vous serait pas plus profitable que ce que vous faites, et si elle vous éloignerait autant que vous le croyez d'un milieu que vous aimez et auquel vous avez déjà beaucoup sacrifié. Je suis persuadé qu'en obtenant d'avoir à Vienne, tandis que vous seriez ambassadeur, un homme de l'ordre des secrétaires renforcés, qui serait chargé des affaires de France, comme j'en ai vu des exemples dans d'autres cours, vous pourriez vous partager entre Vienne et l'armée autrichienne, où vous auriez encore plus d'occasion que dans nos armées de vous former au grand art de la guerre. Je vous parle contre moi, car mon goût et mon instinct me font désirer votre retour et votre séjour en ce pays. Quelles que soient vos vues et vos dispositions, je contribuerai avec zèle et en ce que je pourrai pour les faire réussir; mais je suis la

mouche du coche, et vous avez deux moyens à mettre en œuvre qui peuvent être décisifs. L'un est de vous adresser directement à M. de Stainville, qui est votre ami, et de vous ouvrir à lui de vos vues. L'autre est d'en faire part à M. le prince de Soubise. Je le regarde comme un des honnêtes hommes qu'il y ait dans le monde. Il est tout simple qu'il propose pour vous à madame de P*** ce que vous croirez ne devoir pas proposer vous-même, et jamais proposition ne peut lui être faite par un canal qui lui soit plus agréable. Vous n'aurez au surplus jamais personne qui vous soit plus fidèlement et plus respectueusement attaché que je vous le suis.

J'oubliois vraiment de vous parler de la commission de la marine. Madame de P*** a raison de vous mander qu'elle *a voulu* que j'en fusse; car, pour moi, je ne voulois pas. Ayant été aussi mal avec M. de Moras, j'avois le scrupule qu'on croira que j'ai désiré l'occasion de critiquer son administration en en fouillant les dépenses et les dettes. J'ai exposé mon scrupule, j'ai insisté; on n'en a fait aucun cas, et j'ai obéi.

AU MARQUIS DE CASTRIES

A PARIS [1]

A Versailles, ce 24 mars 1759.

Je n'ai reçu que ce matin, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22. Le courrier qui vous porte ma réponse porte une lettre que j'écris à M. de Courteille [2] en lui envoyant votre mémoire. Je lui écris dans l'esprit que vous me marquez par rapport aux États de Languedoc, mais d'ailleurs de la manière la plus forte, comme je le dois à l'amitié dont vous m'honorez, à celle que j'ai conçue pour vous et à l'estime que vous m'avez inspirée. Comme M. de Courteille demeure dans votre quartier, il serait peut-être convenable que vous le vissiez avant votre départ; et pour cet effet, vous enverriez savoir chez lui s'il y est.

J'ai un véritable regret d'être privé du plaisir de

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,549, pièce n° 166. Lettre autographe, non signée.

2. Jacques-Auguste de la Barberie de Courteille. Il était entré dans les gardes-françaises en 1745; capitaine au même corps en 1777; maréchal de camp en 1784. Emigré en 1791, mort en .....

vous voir avant votre départ. Je suis persuadé que vous serez content de l'esprit et du cœur de madame de Silhouette, lorsqu'elle aura l'avantage d'être connue de vous plus particulièrement; c'est une femme honnête. Mon projet est d'avoir une maison modeste, mais cependant décente. Je trouve même que, dans les temps de détresse où nous sommes, l'air d'opulence insulterait à la misère.

M. le maréchal de Belle-Isle ne peut être content que de ma bonne volonté; elle est entière. Il faudra bien du courage et de la suite pour se relever de l'état où l'on est. J'ai au surplus confiance en la Providence, en la droiture de mes vues, et dans le zèle et le courage dont je me sens capable.

Je vous renouvelle les assurances de l'attachement le plus fidèle et le plus inviolable.

AU MARQUIS DE CASTRIES[1]

A Versailles, le 22 avril 1759.

J'ai été bien touché, Monsieur, des témoignages d'amitié que renferme la lettre dont vous m'avez honoré. Je n'ai pas été sans inquiétude sur la première nouvelle d'une action; j'envoyais dans l'instant chez M. le maréchal de Belle-Isle et j'appris que vous vous portiez bien. Je vais, de mon côté, faire l'ouverture de la campagne; j'ai pris des affaires perdues; j'espère les rétablir, mais ce ne sera pas sans peine ni sans contradiction, non de mon maître, ni de sa famille, de ses ministres et de madame de Pompadour. Je ne puis vous dire à quel point je la trouve honnête. Je pardonne à ceux qui ne la voient pas de près, de ne le pas croire. Par une de mes opérations, je bouleverse la fortune de ses parens et de ses amis : il est vrai que la nécessité de l'État l'exige; mais ses intérêts personnels ne lui ont pas fait illusion, et si j'avois eu besoin d'être encouragé, elle l'eût fait.

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,549, pièce n° 170.

Je n'entrerai ici dans aucun détail; il seroit trop long ou trop court; mais je compte, d'ici à deux ou trois jours, vous envoyer les déclarations et arrêts qui doivent paraître. Ils ont été approuvés dans un conseil réuni des finances et des dépêches.

Je vous assure, Monsieur, de l'attachement le plus tendre et le plus inviolable.

AU MARQUIS DE CASTRIES

A FRANCFORT [1]

A Versailles, le 25 avril 1759.

Je serois très-mortifié, Monsieur, si vous pensiez sérieusement que vos lettres peuvent m'importuner et que vous rendissiez aussi peu justice aux sentiments que je vous ai voués. Mon premier soin, en apprenant l'affaire du 13, fut d'envoyer chez M. le maréchal de Belle-Isle pour m'informer de vos nouvelles; mais vous me faites le plus grand plaisir de m'en donner vous-même. J'en aurai beaucoup à voir M. le chevalier de Beautteville et à m'entretenir avec lui sur ce qui concerne les pro-

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,543, pièce n° 338.

testants; je n'oublierai rien de ce qui pourra lui prouver que vous me l'avez recommandé, et combien votre recommandation m'est chère.

Vous devez avoir à présent connoissance des opérations de finance dont vous me parlez. Je vous en aurois sûrement fait part, si M. de Forbonnais ne s'en étoit pas chargé. Je vous prie d'être toujours bien persuadé, Monsieur, de mon attachement inviolable et de mon respect.

AU MARQUIS DE CASTRIES [1]

A Versailles, le 5 juin 1759.

Je dois réponse, Monsieur, à plusieurs lettres dont vous m'avez honoré.

J'ai rendu à M. de Séchelles la justice qui lui était due. Je n'ai eu aucune part aux propos tenus contre lui et contre les siens. J'ai cherché à rassurer madame Hérault contre les inquiétudes qu'elle pouvoit avoir.

Je ne suis pas sans avoir quelquefois des discussions avec une personne que vous aimez. On nous

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,549, pièce n° 189.

a dit brouillés ; nous ne l'avons jamais été. J'espère que nous ne le serons jamais. Je le serois cependant, quel que pût être l'événement pour moi, s'il le falloit pour le bien de l'État. Cela ne doit pas vraisemblablement arriver, parce que nous ne sommes qu'un pour la fidélité et la pureté de vues.

Je ne vous parlerai pas du succès de mes opérations ; il a été au delà de mes espérances. Les soixante-douze millions ont été remplis dans le courant de mai, et pareil événement en finance étoit sans exemple.

Il me reste des choses plus difficiles à faire. L'odeur des fleurs qu'on m'a jetées ne m'a pas enivré. La crainte des pierres ne m'épouvantera pas. Tout sera sacrifié à mon devoir et au salut de la patrie. Je suis à plaindre d'être chargé d'une besogne aussi difficile ; mais la vertu et le courage seront ma vertu (*sic*) et ma consolation.

Je doute que vos désirs pour le domaine de Lunel puissent avoir bon effet. Je vous envoie le rapport qui m'a été présenté sur cette affaire. Je vous prie de le lire, de vous juger et de me le renvoyer.

Personne dans le monde, Monsieur, ne vous est plus tendrement et plus inviolablement attaché.

AU MARQUIS DE CASTRIES [1]

A Versailles, le 21 juillet 1759.

Le roi m'a appelé, Monsieur, à son conseil d'État le 18 de ce mois. J'honore et je respecte la personne dont vous me faites l'honneur de me parler, et je vous prie de ne pas ajouter foi à tous les bruits qui vous seront mandés tant d'ici que de Paris. Au surplus, j'évite d'écrire comme de parler, et nous remettrons à votre retour de parler de ceci comme de bien d'autres choses.

Je ne vous dirai rien non plus de l'intendant de votre armée [2], et j'en puis d'autant moins parler qu'à une ou deux lettres près, et je crois même en réponse à des lettres que je lui avois écrites, je ne connoîtrois pas sa signature.

Vous connoissez, Monsieur, mon amitié, mon attachement et mon respect pour vous.

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,519, pièce nº 90. Lettre autographe, non signée.

2. Gayot, intendant de l'armée d'Allemagne.

AU MARQUIS DE BOURGADE

MUNITIONNAIRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ALLEMAGNE [1]

A Montrouge, le 24 août 1759.

Le nouveau service, Monsieur, que vient de rendre M. de Peire [2] ne me surprend pas. Je connois ses talents, son intelligence et son activité dans sa partie, et bien des circonstances se réunissent pour rendre recommandable et digne d'éloges la prévoyance qu'il a eue dans une occasion aussi triste et aussi importante que celle dont il était question [3].

Il étoit bien naturel que M. le maréchal de Belle-Isle en rendît compte au roi et sollicitât ses bontés en sa faveur. Vous êtes fait l'un et l'autre

1. Dépôt de la guerre; *Mémoire historique des vivres de l'armée d'Allemagne de* 1754 *à* 1762, par Marquet de Bourgade, p. 245.

2. Peyre de Bourgade, frère du munitionnaire général et servant sous ses ordres dans l'armée d'Allemagne.

3. Dans une retraite, Peyre avait trouvé le moyen de tenir l'armée amplement approvisionnée de vivres et de fourrages. (Voir le *Mémoire*, p. 145 et suiv.)

pour les éprouver par la manière dont vous servez l'État, et je me ferai un plaisir d'y contribuer en tout ce qui sera compatible au bien même du service.

Il ne faut cependant pas que M. de Peire interprète comme un engagement et une promesse formelle ce que M. le maréchal de Belle-Isle a pu lui marquer et à vous au sujet d'une place de fermier général.

M. le maréchal de Belle-Isle sait mieux que personne qu'il n'y a rien de plus contraire au bien du service du roi que des croupes et des engagements anticipés, et il en est trop ennemi dans son département pour vouloir les introduire dans le mien. C'est la manière dont il a bien voulu lui-même s'en expliquer avec moi, en m'assurant qu'il ne vous le laisseroit point ignorer.

De pareils engagements peuvent d'autant moins avoir lieu pour ce qui concerne les places de finance, que le grand nombre qu'il y en a eu par le passé et qui même ne sont pas encore remplies, a causé un préjudice notable aux affaires du Roi. C'est une des premières représentations que j'ai pris la liberté de faire à Sa Majesté, lorsqu'elle m'a

confié cette branche importante d'administration, et en conséquence j'ai été autorisé par le Roi même à déclarer qu'il n'y auroit plus de bons ni de promesses pour les places de finance.

Que M. votre frère puisse avoir l'espérance d'en obtenir, rien n'est plus juste, et je chercherai plutôt à en procurer l'accomplissement qu'à le détruire. Ce n'est pas que s'il étoit question en ce moment de faire passer dans la ferme générale un homme d'un talent aussi rare dans la partie des vivres, ce serait priver l'État des services véritables qu'il est capable de lui rendre; et qu'en le transportant en même temps dans une partie qui lui est jusqu'à présent étrangère et inconnue, ce serait faire un tort infini à cette autre partie du service du Roi. Les talens d'un genre à un autre ne se suppléent point.

Il y a actuellement peu de travailleurs et d'hommes suffisamment instruits de leur métier dans les fermes générales. Elles ne pourroient pas se soutenir si on en augmentoit encore le nombre au-delà des engagemens qui sont encore à remplir. Il faudra attendre que le nombre des travailleurs et des gens instruits se soit augmenté et fortifié. Alors il pourra être question de M. de Peire, et je

ne doute point qu'avec les talens qu'il a montrés dans un autre genre, il n'acquière plus promptement qu'un autre ceux nécessaires dans la nouvelle carrière qu'il aura embrassée.

Je me ferai un vrai plaisir de témoigner dans toutes les occasions le cas que je fais de vous et de lui, et de vous convaincre de tous les sentimens d'estime que j'ai pour vous [1].

1. Marquet de Peyre fit connaître, le 20 août, au maréchal de Belle-Isle qu'il préférait rester dans la carrière des subsistances, où il avait débuté à l'âge de dix-huit ans, sous les yeux de son frère et de Paris Duverney. « Ecoutez, je vous supplie, lui écrivait-il, ma représentation. Nulle vue d'intérêt ne m'a jamais guidé. Je n'ai que l'ambition d'être utile à ma patrie. (*Encore du Jean-Jacques !*) Laissez-moi tel que je suis, et faites seulement qu'il plaise à Sa Majesté de m'accorder telle place qu'il lui plaira, et qui prouve qu'elle a fait attention à mes services, à mon zèle et à l'amour extrême que j'ai pour elle. C'est de toutes les grâces celle qui me flatterait le plus. » *Mémoire, loc. cit.*, p. 246, *verso*.)

Quel patriotisme et quel siècle vertueux ! Si ce n'était la petite supplique de la fin, on se croirait dans la plus austère des républiques. Ajoutons que les subsistances ne passaient pas pour être une partie où l'on eût l'habitude de se ruiner. Au surplus, de Peyre ne persista pas dans cette belle résolution, car il figure comme fermier général dans le bail de la ferme générale du 1er janvier 1774. (Bresson, *Histoire financière*, t. 1, p. 54.)

AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

MINISTRE DE LA GUERRE [1]

A Versailles, ce 2 septembre 1759.

Je vais faire l'impossible, Monsieur le maréchal, pour subvenir aux dépenses des ouvrages à faire à Dunkerque et à Bergues, pour lesquels vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier.

Vous me marquez, par l'état estimatif qui vous en a été remis, qu'ils doivent monter à environ 171,000 livres. Je vous prie de vouloir bien vous rappeler que, dans le principe, il n'avoit été question que d'une centaine de mille livres, et qu'il est très-fâcheux, dans les circonstances où je me trouve, que ces dépenses aillent toujours en augmentant.

Cependant je suis bien éloigné de m'y refuser, et je sens même que le seul moyen de profiter de ces ouvrages est de ne les pas laisser imparfaits, et que sans cela nous perdrions le fruit d'une première

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres,* 3,547, pièce nº 203.

dépense qui se trouveroit tomber en pure perte. Je ferai donc tous mes efforts pour donner à cet objet les fonds qu'il exige, et si je ne le faisois pas, ce ne seroit, je vous assure, que par impossibilité absolue.

Je vous prie d'être persuadé que je voudrois de tout mon cœur que la situation des finances répondît à ma bonne volonté et au désir sincère que j'ai de vous convaincre en toute occasion du très-parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le maréchal, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AU MARQUIS DE CASTRIES [1]

A Versailles, le 17 septembre 1759.

Je ne suis point étonné, Monsieur, de la part que vous prenez au malheur de vos amis. C'est un sentiment naturel dans une âme comme la vôtre et qui répond bien à l'idée que j'ai depuis longtemps de la bonté de votre cœur.

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,545, pièce n° 354.

J'ai obtenu du roi, pour l'enfant dont madame de Séchelles est enceinte, l'expectative de la pension sur le Domaine dont jouit madame Hérault, et M. le maréchal de Contades que j'en ai informé il y a quelques jours vous en aura sans doute fait part.

J'ai prévu depuis longtemps les difficultés que j'éprouve aujourd'hui, et vous savez bien que je n'ai point été ébloui par mes premiers succès. La droiture de mes intentions et la pureté de mes vues soutiendront mon courage et me donneront cette fermeté à laquelle vous m'invitez et que vos conseils sont bien propres à m'inspirer. Soyez bien persuadé de la reconnaissance avec laquelle je les reçois, et qu'on ne peut être plus touché des nouvelles marques d'amitié que vous me donnez en ce moment.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur[1].

1. Deux jours après, le 19 septembre, Silhouette lui écrit encore : « Je vous suis très-obligé des nouvelles que vous me donnez sur la position de notre armée. Je me suis bien attendu, qu'après tant de revers, il deviendroit nécessaire de donner des secours extraordinaires, mais il est bien à désirer *qu'ils n'excèdent pas nos pouvoirs.* »

AU MARQUIS DE CASTRIES [1]

A Montrouge, le 16 novembre 1759.

Je conviens, Monsieur, de la situation violente où sont les choses, et je les vois de trop près pour en douter. Il est certain que les fermiers généraux ont pu contribuer à ce qui arrrive; mais il est plus aisé de faire le mal que de le réparer, et je ne sais pas si, même en revenant à moi de bonne foi, ils pourront apporter aux maux présents des remèdes assez prompts. Néanmoins, je me prêterai de tout mon cœur à tout ce qui pourra opérer le bien. Je le désire, comme vous savez, de préférence à tout, et dans cet espoir, je m'étois déjà rapproché des financiers, et je n'ai rien négligé de ce qui pouvoit ranimer en eux la confiance et le zèle. Je n'en ai pas été plus content pour cela. Peut-être le serai-je davantage cette fois. Enfin, je les écouterai volontiers. M. Bouret m'a déjà fait quelques ouvertures: je compte bien sur son attachement et

1. Dépôt de la guerre. *Recueil de lettres*, 3,546, pièce n° 143.

sur sa droiture; mais il faut le vœu général et un concours unanime.

Je compte ne retourner à Versailles que dimanche matin; je serois cependant bien flatté de vous entretenir. Si vous pouvez venir ici demain au soir, vous me ferez le plus grand plaisir. Je suis tellement écrasé d'affaires en ce moment qu'il m'est absolument impossible d'aller vous voir, quelque désir que j'en aie. J'espère que vous voudrez bien me donner cette nouvelle preuve de votre amitié. J'y ai la plus grande confiance, et les nouvelles assurances que vous m'en donnez me sont de la plus grande consolation dans des circonstances où tout ce que je vois m'afflige. Je vous supplie d'être aussi persuadé de la reconnaissance que j'en ai que de tous les sentiments d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MÉMOIRE DE SILHOUETTE AU ROI

SUR

LA SITUATION DES FINANCES

MÉMOIRE

SUR LA SITUATION DES FINANCES ET SUR LES MOYENS DE SUBVENIR AUX DÉPENSES DE L'ÉTAT ET A L'ACQUIT DES ENGAGEMENS PUBLICS

LU ET PRÉSENTÉ AU CONSEIL PAR M. DE SILHOUETTE, EN SEPTEMBRE 1759[1].

Sire, la nécessité indispensable d'assurer le paiement des engagements publics et de pourvoir aux dépenses de la guerre, ne laisse plus le choix des expédients.

Les emprunts multipliés, et le haut intérêt auquel l'argent a été porté, ont averti le public des détresses de l'État. Toute opération de crédit ne

1. *Collection de comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux concernant les finances de France, depuis* 1758 *jusqu'en* 1787, par Mathon de Lacour. Lausanne, 1788.

produiroit aujourd'hui que le funeste effet de dévoiler son impuissance aux ennemis et de rendre la paix plus difficile. C'est donc uniquement dans l'augmentation des revenus qu'il est permis de chercher des ressources, en rassurant sur le passé, en procurant une partie des fonds que les dépenses actuelles exigent, et en faisant voir pour l'avenir la possibilité d'amortir les dettes de l'État, et par conséquent de procurer au peuple un soulagement réel et solide. L'augmentation des revenus peut seule faciliter quelque usage d'un crédit bien mesuré, capable de remplir, jusqu'à la paix, ce qui pourra manquer aux revenus pour égaler la dépense.

Votre Majesté a commencé par des réductions sur les dépenses de sa maison et de sa famille. Ces diverses économies ont réduit ces articles à 17 millions environ. On peut être assuré que chacun des ordonnateurs, dans sa partie, aura rempli vos ordres avec la plus grande exactitude, puisqu'ils savoient qu'il leur étoit impossible de vous donner des marques plus agréables de leur zèle qu'en servant le désir que vous avez souvent témoigné de compenser, le plus qu'il seroit possible, l'augmen-

tation des dépenses de l'État par le retranchement de celles de votre personne et de votre nombreuse famille.

Depuis que Votre Majesté m'a confié l'administration de ses finances, j'ai eu l'honneur de lui proposer les moyens qui m'ont paru les moins onéreux à ses peuples et les plus utiles à la réputation du gouvernement. Mais cette ressource, peu étendue en comparaison des besoins, a plutôt procuré le moment de chercher des expédients plus puissants, qu'elle n'a donné aux affaires la consistance qu'elles doivent avoir.

Quelque éloignement que Votre Majesté montre pour l'imposition, mon devoir m'oblige de lui représenter qu'elle est devenue la seule ressource de l'État, et qu'elle sera d'autant plus fâcheuse, qu'on a attendu plus longtemps à l'employer. Si, au commencement de la guerre, il eût été établi une proportion entre les revenus et entre les dépenses et les engagements contractés, non seulement l'usage du crédit se seroit prolongé, mais encore les paiements annuels tant en capitaux qu'en intérêts des sommes empruntées depuis la guerre, ne formeroient pas aujourd'hui une déduc-

tion sur les revenus, capable d'absorber une grande partie des nouvelles impositions; l'État ne seroit pas surchargé d'une foule de créances exigibles qu'il est impossible, dans le moment actuel, de satisfaire dans leur totalité, et qu'on ne peut même satisfaire en partie qu'avec des effets dont la perte oblige les fourniseurs à vendre plus cher.

Tel a toujours été l'effet des emprunts qui n'ont pas été accompagnés d'un nouveau fonds capable d'en amortir les intérêts et les capitaux, dans un nombre d'années.

Ce qui se passa en 1672 entre M. Colbert et le premier président du parlement, semble avoir été une prédiction dont la France a éprouvé trop souvent la funeste certitude. Le parlement préféra, par les conseils de M. de Louvois, les emprunts aux impôts. M. Colbert fit de vains effort pour dissuader les magistrats, et finit par leur dire qu'ils répondroient devant Dieu du mal qu'ils faisoient au Roi et à l'État, en introduisant ce principe pernicieux.

En effet, en 1710, vingt-huit ans après sa mort, les arrérages des emprunts absorboient déjà le pro-

duit de la capitation et du dixième des biens, qui, imposés au commencement; eussent suffi pour le soutien des affaires et épargné à l'État les révolutions que tout le monde connoît. C'est même à cette circonstance qu'est due la permanence de la capitation, parce qu'il est de toute vérité en finance (et on ne peut trop insister sur ce principe), qu'il n'est possible de procurer au peuple de soulagement réel et solide, qu'à raison de la diminution des charges de l'État, dont les dettes sont la plus préjudiciable et la plus onéreuse.

Les espérances pour l'avenir sont infiniment meilleures qu'en 1710, parce qu'une partie considérable des paiements a des termes fixés, au bout desquels les intérêts et les capitaux seront éteints, et que le royaume est en état de profiter de la paix, pour réparer ses forces. Mais les détresses ne sont pas moins urgentes, et il est impossible d'arriver à ces termes, où l'on sera libéré d'une partie des dettes, sans se mettre en peine de soutenir les paiements et de rembourser, pendant quelques années après la guerre, les autres dettes qui n'ont pas encore d'assignation, ainsi que celles que le

service courant ne peut manquer d'occasionner jusqu'à la paix.

En se proposant la voie de l'imposition, on ne se dissimule ni l'étendue des charges actuelles qui sont sur les peuples, ni l'état languissant des provinces, ni la détresse des campagnes.

Plus les circonstances sont fâcheuses et délicates, plus le choix de l'imposition est embarrassant, mais l'on est obligé de céder à la loi absolue de la nécessité.

Cette nécessité est fondée sur la situation des finances dont Votre Majesté m'a permis de lui rendre compte en présence de ses conseils réunis, ainsi que des opérations qu'exige le soutien de ses affaires.

Ces opérations doivent être considérées sous deux points de vue, relativement aux besoins de l'État, et relativement à leur nature.

Pour connoître les besoins, il est nécessaire que j'expose à Votre Majesté l'état de ses revenus et celui des dépenses de son État ; enfin, la situation générale de ses finances, autant qu'il m'a été possible de la connoître jusqu'à ce jour.

Suivant le tableau de la recette et de la dépense :

La recette monte à	[illegible]
La dépense réelle à	[illegible]
Déficit	[illegible]

Suivant les états qui m'ont été remis par mon prédécesseur, l'état des dépenses projetées ne montoit qu'à

qu'à	[illegible]
Les revenus ordinaires à	[illegible]
Le déficit étoit de	[illegible]
La différence de ce déficit avec le déficit réel est de	[illegible]
Total	[illegible]

En examinant la dépense réelle faite en 1788, ce qui reste à payer de cette même année et des années précédentes, enfin la dépense faite dans les six premiers mois de cette année (1789), il en résulte que l'état des dépenses projetées qui m'a été remis par mon prédécesseur, ne comprenoit pas les parties dont le paiement pouvoit être différé.

Pour remplir le déficit des dépenses projetées, montant, suivant les états de mon prédécesseur, à 133 millions, il avoit fait un état de fonds extraordinaires de 120 millions, en sorte qu'à 13 millions

près, les fonds paroissoient assurés pour le service de l'année.

Mais il s'en faut de beaucoup que la recette ait justifié la solidité de ces fonds. Les rentes viagères, quoique constituées à un prix avantageux, ne sont point remplies. Les emprunts pour les états de Languedoc et de Bretagne, qui forment un objet de près de 69 millions, languissent et n'ont point fourni, à beaucoup près, les secours qu'on en avoit attendus. Il y a encore plusieurs autres parties à rentrer, tant sur l'abonnement des dons gratuits que sur le rachat des boues et lanternes.

Au total, les fonds extraordinaires, autres que ce qui est provenu des actions sur les fermes, n'ont produit, dans les six premiers mois de l'année, que 66,670,772 livres, en sorte que pour compléter les 120 millions de fonds extraordinaires, sur lesquels comptoit mon prédécesseur, il restoit à rentrer..... liv. 53,329,228

Il lui manquoit d'ailleurs, suivant son propre calcul..... 13,000,000

Par conséquent il se trouveroit actuellement..... 66,329,228

en déficit, sauf ce qui pourroit rentrer de

ces mêmes fonds.....	66,329,228
Il faut ajouter à cette somme la différence de nos états et calculs, qui est de.....	84,214,114
Total.....	150,543,342
Il en faut déduire le montant des actions sur les fermes, de.....	72,000,000
Manque pour le service de l'année.....	78,543,342

Il est vrai que si les 53,329,228 livres de fonds extraordinaires, qui devroient rentrer, suivant les calculs de mon prédécesseur, avoient lieu, il n'y auroit plus de fonds en déficit, que pour 25,214,114 livres, mais quoiqu'on ne puisse pas douter d'une part qu'il ne rentre en effet une partie de ces 53,329,228 livres, néanmoins le peu d'empressement du public à l'égard des divers emprunts à remplir, quoique préférés autrefois à tous les autres, ne permet pas de se flatter qu'ils procureront un secours suffisant pour soutenir les affaires pendant le reste de l'année, et il paroîtroit très-imprudent de se compromettre sur une opération aussi douteuse, indépendamment de ce qu'en supposant ces emprunts remplis, il resteroit encore un déficit considérable.

Je dois ajouter à Votre Majesté, qu'ayant trouvé le fonds des recettes générales de 1759 consommé par anticipation, par des rescriptions, et une forte partie de 1760, on n'a pu se dispenser d'anticiper de plus en plus sur le fonds de 1760, par des rescriptions, sans quoi il y auroit un déficit sur les revenus de cette année, de tout le montant des recettes générales.

Indépendamment des anticipations par voie de rescriptions, les receveurs généraux avoient avancé, à diverses reprises, environ 28 millions au-delà de leur recette depuis 1757, et le remboursement qui devoit s'en faire annuellement, comme on s'y étoit engagé, n'a pas eu lieu.

Les fermiers généraux étoient pareillement en avance de plus de 5 millions sur le paiement du prix de leur bail, indépendamment de 60 millions du fonds d'avance, dont on devoit, aux termes de leur bail, rembourser 36 millions, à raison de 6 millions par an, ce qui n'a pas été exécuté; en sorte que, tant sur le prix de leur bail que par défaut de remboursement qu'on auroit dû leur faire, il leur est dû près de 23 millions.

On ne peut pas encore déterminer exactement

ce qui est dû les années précédentes sur les diverses parties de dépenses; mais on peut l'évaluer au moins à 100 millions. L'enchaînement des années les unes sur les autres, et la confusion qui en résulte, n'a pas encore permis d'en déterminer le montant avec précision. On [illegible] les avances des gens d'affaires et les dépenses arriérées forment un objet d'environ [illegible] millions, indépendamment de l'année d'anticipation sur les recettes générales, qu'il faudra regagner insensiblement dans des temps plus heureux.

Il est indispensable de pourvoir au déficit d'environ 70 à 80 millions sur les dépenses de la fin de cette année, et pendant chacune des années que durera la guerre, il faut aux revenus un supplément de 217 millions.

Si les paiemens des années précédentes étoient moins arriérés, si les rescriptions par anticipation étoient moins fortes, il seroit possible de suppléer, en attendant la paix, à quelque partie du service, par ces mêmes moyens, et l'on auroit l'espérance du remplacement dans l'économie et les améliorations dont l'administration sera susceptible après la guerre.

Mais cette méthode, déjà trop employée depuis un nombre d'années, conduiroit bientôt à accumuler les dettes exigibles au point que le gouvernement se trouveroit à la paix sans aucuns revenus, ou forcé de prendre des arrangemens funestes au crédit, et capable d'en priver absolument l'État à l'avenir.

Il paroît donc que l'extrême urgence des nécessités peut seule autoriser en ce moment de semblables ressources, et qu'il faut employer tous les expédients que permettront les circonstances pour s'en dispenser le plus qu'il sera possible.

La voie du crédit seul n'est pas moins impraticable. Les emprunts ouverts sont dans un état de langueur qui annonce de prendre d'autres mesures. En vain on a tenté de rendre un peu plus d'activité à la circulation, en ouvrant le débouché de ces mêmes emprunts aux effets qui encombroient la place par la perte qu'ils éprouvoient; ils perdent un peu moins, mais ils sont encore fort au-dessous de leur pair.

Cet affaissement de crédit ne doit pas être moins imputé à la marche forcée qu'on lui a fait tenir par le passé, qu'à l'exportation considérable d'espèces

occasionnée par la guerre. Les emprunts se sont pressés les uns sur les autres, avant d'être remplis et sans assignation nouvelle, soit pour le remboursement des capitaux, soit pour le paiement des arrérages. On ne laissoit pas de voir le gouvernement prendre des engagements à jour fixe, et se charger de paiemens annuels très-considérables, en même temps qu'on voyoit ses revenus liquides diminuer. Il en a résulté deux effets nécessaires, l'un, que les esprits du public sont restés suspendus par la concurrence des emprunts; le second, que cette suspension a donné le temps de calculer l'impossibilité du paiement annoncé, tant qu'on ne verroit pas les moyens augmenter.

Plus cette incertitude a rendu l'argent rare, plus on a essayé de crédits particuliers, qui tous en concurrence se sont également nui, qui ont haussé l'intérêt, multiplié et avili le papier. Les paiements ont langui, et l'État discrédité s'est trouvé abandonné à ses propres revenus, déjà absorbés pour la plus grande partie par des engagements privilégiés ou des anticipations.

Cependant les ennemis, qui ont en pleine paix envahi les possessions de Votre Majesté, pillé les

vaisseaux de ses sujets, dont l'ambition depuis tant d'années est d'anéantir le commerce et la navigation de votre royaume, d'exclure la France du partage de l'Amérique et des richesses qu'elle produit, ces ennemis, Sire, jouiroient du fruit de leurs injustices, de leurs usurpations et de l'infraction du droit des gens, si Votre Majesté ne se met en état, par de nouveaux efforts, de parvenir à une paix sûre et durable.

Je prends la liberté, Sire, de vous rappeler les besoins de votre État, pour vous mettre en garde contre votre cœur et l'inclination que vous auriez à soulager vos sujets, plutôt qu'à leur demander de nouveaux secours.

Il est impossible de soutenir la guerre et d'acquitter en même temps les dettes privilégiées sans augmenter les revenus. Quand même une paix solide et raisonnable diminueroit en ce moment les dépenses de deux cents millions, le tableau des anticipations et des paiemens arriérés rendroit encore évidente la nécessité de l'imposition. Il faudroit rendre à l'État une vigueur dont il sera privé tant que la somme payée à ses créanciers excédera celle des dépenses du gouvernement, lui procurer

les moyens de libérer les peuples en liquidant les dettes et de résister à ses ennemis, qui l'attaqueroient impunément, lorsqu'ils l'auroient conduit au terme fatal de consommer en arrérages pendant la paix toutes les ressources réservées à l'extrémité d'une juste défense.

Il est en même temps de mon devoir de ne pas dissimuler à Votre Majesté que le fardeau des impositions actuelles est déjà très-lourd, que les campagnes surtout sont dans une situation qui interdit tout espoir de secours de leur part. Cette connoissance m'a dirigé dans le choix des expédients que j'ai à proposer à Votre Majesté. Comme rien ne contribue plus à la confiance des peuples et au crédit que le rétablissement de l'ordre, on a cru devoir se conformer aux maximes et aux exemples des ministres qui ont administré les finances avec le plus de succès et commencer par faire rentrer Votre Majesté dans deux aliénations fort onéreuses à ses finances, et qui ont de tout temps excité les regrets du public; elles opéreront un remboursement d'environ quatre-vingts millions sur le fonds même avec quelque augmentation sur les revenus.

L'une consiste dans les droits attribués aux of-

fices des ports, quais, halles et marchés de la ville de Paris; l'autre dans les droits attribués aux divers offices sur les cuirs.

La première opération procurera à l'État les moyens de libérer en vingt-six ans un revenu de quatre à cinq millions, et même elle fournit à Votre Majesté l'occasion de soulager le peuple de quelques droits sur les œufs, beurre et laitage, qui l'affectent peut-être encore plus dans l'opinion que dans la réalité.

La seconde opération procurera un revenu annuel égal à la somme originairement reçue pour l'aliénation.

La conversion du droit de la caisse de Poissy en un simple droit d'entrée est encore une condescendance pour l'opinion publique. Elle produira quelques revenus de plus en soulageant le public, soit par la diminution réelle du droit, soit par la cessation d'une infinité de procès entre les régisseurs et les bouchers.

La prodigalité et le luxe qui règnent encore dans les villes ne paroissent pas permettre de se dispenser d'attaquer tous les usages de luxe qui sont susceptibles d'être taxés; c'est d'ailleurs le seul moyen

d'étendre les impositions sur la classe des riches, dont la fortune se renferme dans un portefeuille, et que les emprunts n'ont que trop multipliée aux dépens de toutes les autres classes.

On double le droit de marque sur l'or et l'argent employés en vaisselle ou bijoux, sauf à la restitution du droit à la sortie pour l'étranger. Si des inconvénients trop considérables ne s'y fussent opposés, on auroit désiré pouvoir réformer, par une taxe, l'usage excessif de la vaisselle d'argent, et ne pas paroître oublier un objet qui fait impression sur l'esprit des peuples, pour donner aux particuliers un motif de la convertir en monnoie, et par ce moyen faire refluer dans la circulation quelques sommes d'argent dont elle a un besoin pressant. On remet le droit de seigneuriage à ceux qui convertiront leur vaisselle en monnoie, et l'on bonifie le droit de contrôle à ceux qui en emploieront le montant en contrats sur la Bretagne et le Languedoc.

On impose dans les villes seulement des taxes modérées sur les laquais, chevaux, carrosses, sur les ouvriers de luxe, sur l'entrée des étoffes de soie, des galons, velours et autres marchandises de luxe

et d'agrément. Ces divers objets, déjà indiqués par la voix publique depuis longtemps, ne laisseront pas de former un revenu considérable.

L'imposition sur les célibataires, d'une triple capitation, remplira les vœux de tous ceux qui sentent la nécessité de s'occuper de la population déjà trop affoiblie, et dont le luxe augmente les pertes chaque jour.

Un droit léger d'amortissement sur tous les parents dont les enfants feront profession dans un ordre religieux avant l'âge de majorité, est une conséquence du même principe.

La ressource des taxes sur le luxe, quoique utile, dépend du caprice du consommateur, et elle est bornée, parce que le nombre des riches est médiocre. Les besoins du royaume sont grands, ses dépenses sont certaines et pressées; si les biens réels ne venoient à son secours, sa position seroit trop précaire et toutes les classes ne contribueroient point au maintien de l'État.

Quoique ces biens soient déjà fort chargés, dans la dure nécessité où l'on est d'augmenter l'imposition, on a préféré des voies de perception désirées depuis longtemps par les peuples, et dont l'essai,

s'il réussit, conduira réellement à la réforme d'abus qui contribuent à la surcharge autant et peut-être plus que le fonds même de l'imposition.

Cette imposition consistera dans une subvention proportionnelle qui sera perçue au vingtième en nature sur les biens qui en sont susceptibles, et après qu'une somme égale au vingtième perçue en argent sur ces mêmes biens avec les deux sous pour livre aura été défalquée du produit de l'adjudication de ce vingtième en nature, le surplus sera en déduction de la taille et autres impositions.

La subvention proportionnelle sera le cinq centième de la valeur du capital pour les autres biens qui ne peuvent payer en nature : méthode nouvelle dans ce royaume, mais la seule mesure vraiment juste et proportionnelle, et qu'il seroit à désirer que les circonstances permissent d'employer dans toutes les autres natures des biens.

Les dépenses du peuple entrent nécessairement dans la combinaison de ces moyens, et c'est par cette raison qu'on admet parmi les opérations de finance la décision sur la question des toiles peintes agitée depuis si longtemps.

Depuis dix ans, la tolérance a tellement accré-

dité leur usage que la liberté n'y ajoutera aucun excès. Mais d'un côté la tolérance ne laissoit jouir que d'une partie du bon marché; de l'autre, elle ne permettoit pas à notre industrie de s'exercer dans la fabrication et l'impression de ces toiles. Tandis que plusieurs fabriques éprouvoient une diminution de travail, elles ne trouvoient point de remplacement. Un droit imposé à l'entrée mettra les anciennes manufactures en état de soutenir leur concurrence, excitera nos ouvriers à entreprendre de fournir par eux-mêmes à une consommation qui se tiroit entièrement de l'étranger, et la liberté de cette industrie fera jouir sans trouble le peuple de toute l'étendue du bon marché dont cette étoffe fabriquée en France sera susceptible.

Tous ces objets réunis peuvent produire par estimation un revenu de quarante-huit millions.

Mais dans la position où l'État se trouve, il lui faut des secours présens qui le mettent en état d'attendre ce nouveau revenu.

On espère parvenir à se procurer quelques recouvrements en argent :

1° Par une création de brevets héréditaires de maîtrises dans tous les corps de marchands et com-

munautés d'arts et métiers, qui, loin de fatiguer leurs membres, les mettra en état de réaliser, s'ils le jugent à propos, un capital perdu pour eux lors de leurs réceptions, et qui, au moyen d'un supplément, deviendra un immeuble dont leur famille aura la possession. Ce recouvrement passera six millions à Paris seulement.

2° Une création de 60 charges de receveurs particuliers des rentes sur la ville, qui formeront une communauté solidaire, et qui feront la recette à meilleur marché et avec plus de sûreté que ne le font les *grippes-sous*, produira 2,400,000 à 3,000,000 de livres.

3° Deux compagnies offrent trois millions pour l'aliénation, pendant quinze ans, du droit imposé sur les carrosses de places par les privilégiés.

On espère qu'une ferme composée de ceux des objets dont on vient de parler qui en sont susceptibles, procurera une avance d'environ 30 à 36 millions.

Le total des recouvrements montera environ à 45 millions, et ce qu'on pourra recouvrer d'ailleurs sur les emprunts ouverts, ainsi que les assignations qu'on pourra donner sur les produits de la subven-

tion proportionnelle, fourniront les moyens de subvenir aux dépenses, et de soutenir les engagements de l'État.

L'usage à faire, soit dans la guerre, soit dans la paix, des nouveaux revenus que les nouvelles opérations de finance procureront à l'État, achèvera d'en démontrer la nécessité, et servira en même temps à ranimer la confiance.

	liv.
Le manque de fonds pour cette année est de.....	78,000,000
Les fonds extraordinaires de l'année prochaine.....	217,000,000
Pour les dix-huit mois.....	295,000,000
Les recouvrements nouveaux qu'on se propose de faire monteront environ à.....	45,000,000
Les emprunts ouverts pourront, avec le temps, se remplir, lorsque les revenus augmentés rendront quelque confiance aux prêteurs : c'est un objet d'environ.....	60,000,000
Nouveaux revenus.....	48,000,000
	153,000,000
Il manquera encore sur les dix-huit mois.	142,000,000
	295,000,000

On tâchera d'y pourvoir, soit par les secours du

Cette somme servira à éteindre les anticipations actuelles, les paiemens arriérés aux gens d'affaires, les emprunts qui pourroient avoir été formés jusqu'à la fin de la guerre, enfin les parties de dépenses arriérées. Tous ces objets ne monteront pas à moins de 300 millions, en supposant la paix faite en 1760.

Si les nouvelles impositions subsistent encore pendant six années après sa conclusion, elles éteindront pour environ 250 millions, y compris les intérêts; alors Votre Majesté sera en état d'en remettre à ses peuples la plus forte partie, et celles qui ne tombent que sur les consommations volontaires, seront employées à la liquidation du reste.

Il s'agira de libérer l'état des anciennes dettes. Le premier vingtième y est destiné pendant dix années après la paix. Confondu dans la masse des revenus actuels, son produit net d'environ 23 millions est spécialement employé aux paiemens des charges privilégiées qui s'acquittent à la caisse de amortissements.

	liv.
1740, on éprouvera sur cette partie une déduction de.....	108,000,000
Les dépenses de la marine, qui montent à 52 millions, pourront être réduites de...	27,000,000
Les dépenses des subsides formeront graduellement une diminution de plus de....	20,000,000
	155,000,000
Les intérêts et remises, qui montent à 10 millions, seront réduits de.....	8,000,000
Le soutien de la compagnie des Indes, les lettres des colonies, et les dépenses extraordinaires de la guerre seront un soulagement de.....	57,000,000
	220,000,000
Ainsi, les dépenses, y compris les charges, ne feront plus que 283 millions (au lieu de 504 millions) ; les revenus actuels montent à.....	286,000,000
Excédant.....	3,000,000
On peut donc calculer que les nouvelles impositions formeront un excédant de.....	48,000,000
	51,000,000
Mais il faudra remettre au peuple le second vingtième, montant à.. 21,000,000 L'ustensile montant à..... 7,000,000	28,000,000
L'excédant sera donc de.....	23,000,000

Cette somme servira à éteindre les anticipations actuelles, les paiemens arriérés aux gens d'affaires, les emprunts qui pourroient avoir été formés jusqu'à la fin de la guerre, enfin les parties de dépenses arriérées. Tous ces objets ne monteront pas à moins de 309 millions, en supposant la paix faite en 1760.

Si les nouvelles impositions subsistent encore pendant six années après sa conclusion, elles éteindront pour environ 250 millions, y compris les intérêts; alors Votre Majesté sera en état d'en remettre à ses peuples la plus forte partie, et celles qui ne tombent que sur les consommations volontaires, seront employées à la liquidation du reste.

Il s'agira de libérer l'état des anciennes dettes. Le premier vingtième y est destiné pendant dix années après la paix. Confondu dans la masse des revenus actuels, son produit net d'environ 23 millions est spécialement employé aux paiemens des charges privilégiées qui s'acquittent à la caisse de amortissements.

Sur ces charges, il s'éteindra :

		liv.
En 1760.....	2,400,000	30,034,568
1761.....	2,035,000	
1762.....	9,000,000	
1766.....	3,450,000	
1768.....	10,310,000	
1769.....	2,839,568	

On peut supposer que dans l'espace de dix ans, il s'éteindra sur 21 millions de rentes viagères..... 4,000,000

En convertissant les arrérages éteints en capitaux de remboursement, on peut encore avoir éteint, en 1769, pour 116 millions de dettes dont l'intérêt, à 5 pour cent, forme une déduction de charges sur l'État, de..... 5,800,000

On peut trouver sur le bail prochain des fermes générales, en améliorations et augmentations de bail, les 72 millions empruntés sur les fermes, dont le remboursement éteindra encore en charges pour la somme de..... 3,600,000

De manière qu'en supposant la paix faite en 1760, l'état se trouvera, en 1769, libéré annuellement d'environ 43 millions.

Alors le premier vingtième seroit éteint ou sur le point de l'être, et l'on pourroit encore remettre

aux peuples 20 millions d'anciennes impositions, ou, ce qui seroit plus utile, les employer à l'amortissement des autres natures de dettes.

Lors d'une guerre, la caisse des amortissements, ou les 20 millions remis sur les anciennes impositions et les deux vingtièmes avec l'ustensile, formeroient un fonds d'environ 70 millions, qui, à l'aide d'un crédit bien mesuré, suffiroient pour répondre aux dépenses extraordinaires, pendant un nombre d'années. On peut même espérer que l'ordre rétabli dans diverses parties des finances, les perceptions simplifiées, les encouragements accordés à l'agriculture et au commerce amélioreroient le capital des biens du royaume, et dès lors les revenus publics.

Le plan que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté, exige une grande suite et une longue économie dans toutes les parties de l'administration, et son exécution est d'autant plus assurée, qu'elle seule peut rendre vos peuples aussi heureux que Votre Majesté le désire.

Quoique la situation des finances soit pénible et dangereuse dans le moment actuel, il est cependant vrai qu'aucune nation en Europe ne peut se flatter

de voir en aussi peu de temps ses affaires rétablies, et la France rentrera dans la supériorité qui lui appartient et que l'usage imprudent du crédit et des emprunts lui a fait perdre.

(Suit le tableau des revenus et des dépenses. J'en donnerai un simple résumé.)

REVENUS EN 1759.

	liv.
Fermes générales unies. (L'augmentation de 10 sols sur le tabac a diminué ce produit au lieu de l'accroître.)	110,000,000
Fermes des droits rétablis	2,750,000
Ferme de Sceaux et Poissy	580,000
Ferme des impositions municipales	900,000
Droits divers	142,300
Fermes des postes, environ	8,600,000
Les recettes générales et l'ustensile des pays d'élection	93,406,580
Le premier et le deuxième vingtième	47,093,568
Don gratuit, capitaux, garnison et milices du Languedoc	5,170,814
D° de Bretagne	3,783,745
D° de Bourgogne	1,709,989
D° de Provence	1,661,279
D° de Béarn	124,891
Capitation de la Navarre et du Roussillon.	173,871
Bois du roi, environ	5,300,000
A reporter	281,397,037

Report.....	281,397,037
Revenus casuels, environ.....	1,300,000
Capitation de la Cour et de la ville de Paris.....	1,700,000
Don gratuit.....	2,000,000
Revenus de l'île de Minorque.....	150,000
Total des revenus.....	286,547,037

DÉPENSES EN 1759.

	liv.
Charges privilégiées. (Rentes perpétuelles sur la ville — à 4 p. 100 — viagères — sur les tailles, sur les postes, les bois, les pays d'Etats, etc., etc.).....	146,907,617
Frais de change et remises aux banquiers de la Cour.....	10,000,000
Affaires étrangères.....	25,000,000
Guerre.....	160,000,900
Marine.....	52,000,900
Troupes de la maison du roi et gendarmerie.....	7,000,000
Maison du roi et famille royale.....	17,000,000
Dépenses diverses.....	28,939,524[1]
Dépenses extraordinaires.....	57,000,000
Total des dépenses.....	503,847,141

1. Dans cette somme, les bâtiments figurent pour 2,400,000 liv.; — les maréchaussées, pour 1,947,499 liv.; — les ponts et chaussées, pour 4,437,100 liv.; — les Académies, la Bibliothèque royale et le Jardin des Plantes, pour 372,982 liv.; — les dépenses de Paris, pour 1,023,285 liv.

RÉCAPITULATION.

Dépenses.....	503,847,141
Recettes.....	286,547,037
Déficit de l'année.....	217,300,104

Le premier éditeur de ce Mémoire, Mathon de La Cour, ajoute en post-scriptum :

« L'édit du mois de septembre 1759 n'adopta point toutes les taxes proposées dans le Mémoire précédent. Il n'y fut pas question de la triple capitation sur les célibataires, non plus que du droit d'amortissement sur les parents dont les enfants feroient profession dans un ordre religieux avant leur majorité, etc. L'édit ordonna la levée d'un nouveau vingtième, dont la ville de Paris fut exemptée, suspendit le privilége du franc-salé jusqu'à la fin de la guerre, imposa un droit de 14 liv. 8 s. à 60 livres sur chaque domestique mâle, de 24 liv. sur les boutiques, augmenta les droits d'entrée et de sortie, et ceux de la marque sur l'or et l'argent, ajouta quatre nouveaux sous pour livre aux octrois et droits sur les consommations, etc. Cet édit fut enregistré en un lit de justice, le 20 septembre 1759, et, comme nous l'avons dit, retiré peu de temps après. »

UN

FERMIER GÉNÉRAL SOUS LOUIS XV

ÉTIENNE-MICHEL BOURET

ÉTIENNE-MICHEL BOURET

Homonymes de Bouret. — Sa naissance. — Sa famille. — Crédit de son père. — Il est nommé fermier général. — Sa fortune. — Il secourt la Provence pendant une disette. — Médaille qui lui décerne à cette occasion. — Sa belle-sœur épouse une cousine de madame de Pompadour. — Portrait que d'Argenson fait de lui. — Il est comblé de faveurs par le contrôleur général de Machault. — Ses armoiries. — Louis XV a-t-il spéculé sur les blés? — Opinion de d'Argenson à ce sujet. — Bouret est soupçonné d'avoir participé à ces manœuvres. — Son chalet de Croix-Fontaine. — Le *Pavillon du Roi*. — Le livre du *Vrai bonheur*. — Le chansonnier Collé lui demande un conseil. — Voltaire s'adresse à lui pour obtenir une diminution d'impôt. — Folles dépenses de Bouret pour avoir tous les jours de la marée fraîche. — Il fait faire une statue du roi. — Il demande une inscription à Voltaire. — Spirituelle réponse de celui-ci. — La Du Barry. — Visite de Louis XV au *Pavillon du Roi*. — Bouret s'attribue l'inscription de Voltaire. — Sa galanterie pour la maîtresse du comte de Charolais. — Madame Du Barry fait donner le cordon de Saint-Louis à un frère de Bouret. — Mordante épigramme à ce sujet. — Bouret signe un contrat d'échange de Marie-Antoinette. — Son goût pour les bâtiments, en partie cause de sa ruine. — Son mariage et ses suites. — Sa mort. — Le bruit court qu'il s'est suicidé. — Marmontel reste fidèle à sa mémoire. — Instabilité de la fortune des financiers.

Les fermiers généraux et les financiers qui, au XVIII^e^ siècle, ont étonné Paris de leurs richesses et de leurs folies, sont devenus fameux. Qui n'a

présents à la mémoire les Samuel Bernard, les Bourvalais, les Crozat, les Dupin, les frères Paris, les Beaujon et tant d'autres? Parmi ces privilégiés de l'argent, dont les éclaboussures furent fatales à l'ancienne monarchie, le plus royalement dissipateur fut sans contredit Etienne-Michel Bouret, à qui l'encens de Voltaire et de Marmontel, la faveur des ministres, l'amitié des favorites, un certain goût pour les choses de l'esprit, valurent une renommée devant laquelle pâlit celle de ses collègues. Il n'en fallait pas tant pour faire de lui un personnage, au moins pendant les jours heureux, et ce triomphe, auquel sa vanité dut le rendre particulièrement sensible, ne lui a pas manqué. Cependant, si célèbre qu'il eût été de son vivant, la nuit fut prompte autour de sa tombe. Les rois de la finance et les reines de beauté ont même destin. Pendant leur éclat, on ne parle, on ne s'occupe que de leur richesse ou de leurs charmes, et leur réputation est des plus bruyantes. La mort, ou seulement la ruine et la vieillesse arrivent-elles, tout ce bruit s'éteint, et l'on sait à peine leur nom. Etienne-Michel Bouret eut de plus la mauvaise fortune de compter plusieurs homonymes (on en cite au moins

quatre)[1] dont un dans les affaires, — affaires véreuses qui donnèrent lieu à une condamnation pécuniaire et à deux ans de prison, — et il en résulte pour lui une confusion fâcheuse[2]. Etablissons d'abord, à l'aide de documents authentiques, sa véritable origine, sur laquelle on s'est singulièrement trompé; nous rechercherons ensuite dans les livres et manuscrits du temps, quels furent son caractère, la nature de ses opérations, l'importance de sa fortune que Voltaire évalue un peu légèrement à quarante-deux millions, questions difficiles, sur la plupart desquelles la curiosité des biographes ne sera jamais renseignée qu'à demi.

I

Il était né en 1710 d'Etienne Bouret, secrétaire du roi, fonction à peu près honorifique, fort recherchée néanmoins, conformément à la vieille manie

1. *Mémoires de Mathieu Marais*, publiés par M. de Lescure, t. I, p. 172 et 182; t. II, p. 62; t. III, p. 525.

2. Je l'ai moi-même accréditée dans mon travail sur le contrôleur général Silhouette, son contemporain, inséré au *Moniteur universel* du 13 septembre 1868. Je profite de l'occasion qui se présente pour rectifier cette erreur.

française, et qui ne l'empêchait pas d'être, comme on disait alors, *intéressé aux affaires du roi*, entre autres, d'après un contemporain, au transport du sel, où il avait gagné beaucoup d'argent[1]. Etienne Bouret jouissait apparemment d'un certain crédit, car, en 1738, son fils Etienne-Michel fut nommé trésorier général de la maison du roi, poste qu'il céda cinq ans plus tard à son frère Augustin, sieur de Villaumont. En 1741 ou 1742, Michel Bouret avait atteint le plus haut poste auquel un homme de finance pût alors arriver; il était non-seulement trésorier général de la maison du roi, mais encore fermier général[2]; il ne lui restait plus qu'à tirer parti de la position. Habile, aventureux, plein d'initiative, il acquit bientôt sur ses collègues une influence considérable. Les fermiers généraux touchaient vers cette époque, pour droit de présence et étrennes, vingt-six mille livres, dix pour cent d'intérêt sur leurs avances évaluées à un million et demi, et leur part dans les bénéfices.

1. *Mémoires ou Essais pour servir à l'histoire du publicanisme moderne, contenant l'origine, noms, qualités, vies, mœurs, bonnes et mauvaises inclinations, portraits et histoires abrégées de Nosseigneurs les fermiers généraux, depuis l'année* 1720 *jusqu'en* 1750. (1 vol. in-fol. ms.; chez Léon Techener.)

2. *Almanach royal de* 1743.

Naturellement, ils ne s'en tenaient pas là, et faisaient pour leur compte des spéculations plus ou moins lucratives. Celles de Michel Bouret furent, s'il faut en croire les supputations de Voltaire, des plus heureuses. Elles portaient sur les étapes, les sels, les blés. Une opération de Bouret eut un grand retentissement. En 1747, une disette affligea les Provençaux. Soutenu par le contrôleur général de Machault, il vint à leur aide avec un désintéressement qui fut remarqué [1]. Tant de générosité était sans doute inusitée, car les États de Provence reconnaissants firent frapper en son honneur une médaille rappelant ce fait, très-méritoire à coup sûr, et qui paraît être resté unique dans les annales des fermiers généraux. On lisait au revers : *A Michel Bouret, qui, par l'ordre du roi très-chrétien Louis XV et avec l'aide du contrôleur général Jean-Baptiste de Machault, a secouru providentiellement la Provence en proie à une grave disette, les mandataires de la province pénétrés de reconnaissance offrent cette médaille* [2].

1. *Vie privée de Louis XV*, par Moufle d'Angerville, t. I, p. 223.

2. Voici la description exacte de la médaille :
Face : COMITIA PROVINCIÆ. (*Etats de Provence*). — Un écusson

Voilà donc l'heureux Bouret parvenu au faîte. Tout lui prospère, tout marche au gré de ses désirs. Il a trente-sept ans, et le rêve des financiers de tous les pays et de tous les temps est devenu pour lui une réalité : il est le premier et le plus considéré parmi les plus riches. Trois ans après, au mois d'août 1750, il marie un de ses frères, Bouret d'Erigny, à une cousine de madame de Pompadour, et grâce à ce mariage, le cousin de la marquise devient aussi fermier général, en remplacement d'Helvétius, qui abandonnait la finance pour s'absorber dans ses tristes préoccupations philosophiques. Ce fut dans le monde futile et désœuvré de la cour, tout un événement. « Le roi, dit à ce sujet d'Argenson, a été à la noce de la petite Poisson avec le frère de Bouret, fermier général, qui s'est faite à Sèvres, et a voulu que tous les ministres y allas-

aux armes du comte de Provence, placé sur un cartouche. Cet écusson, qui porte une fleur de lis et un lambel, est surmonté d'une couronne de comte.

Revers : STEPHANO MICHAELI BOURET QUOD JUSSU LUDOVICI XV REGIS CHRISTIANISSIMI ET OPE JOANNIS BAPTISTÆ DE MACHAULT GENERALIS ÆRARII MODERATORIS PROVINCIAM MAXIMA REI FRUMENTARIÆ PENURIA LABORANTEM PROVIDENTISSIME SUSTENTAVIT HOC GRATISSIMI MONUMENTUM PROCURATORES PROVINCIÆ DICANT CONSECRANT. MDCCXLVII. (*Trésor de numismatique et de glyptique,* publié sous la direction de MM. P. Delaroche, Henriquel Dupont et Ch. Lenormant, t. III, p. 45, planche XLXI.)

sent[1]... » C'était chose naturelle, et l'on ne pouvait faire moins. On a, par un autre contemporain, quelques détails sur ce mariage : « Le 4 août, dit Collé, M. Bouret d'Erigny épousa mademoiselle Poisson, cousine de Madame de Pompadour. Le mariage a été célébré dans la chapelle de Meudon, et la noce a été faite au château de Bellevue. Les dedans n'en étaient pas encore achevés ; on les a pressés pour cela avec la dernière vivacité, et *l'on enlevait de force* les ouvriers pour travailler et achever les ouvrages qui restaient à faire. Ce M. d'Erigny a un bon du roi pour la troisième place de fermier général des finances. D'Erigny a d'abord porté le petit collet, a ensuite été capitaine d'infanterie, depuis receveur général des fermes de Marseille, et il sera vraisemblablement fermier général... » C'était déjà fait[2] ! Dans la même année, Michel Bouret était devenu, s'il faut en croire d'Argenson qui pourtant ne l'aimait guère, une espèce de favori, et l'on disait que le roi ne parlait

1. *Mémoires;* édit. Rathery, t. VI, p. 251.

2. *Journal historique de Collé*, réédité récemment par M. H. Bonhomme, t. I, p. 215. — D'après le *Mercure de France* du mois d'août 1754, Madeleine Poisson de Malvoisin, femme de François Bouret d'Erigny, mourut le 6 avril de la même année.

qu'à lui à son lever et partout où il le rencontrait [1]. D'Argenson dira encore, il est vrai, vers la même époque, en parlant de Bouret, qu'il est superficiel, peu appliqué, qu'on lui suppose un grand talent, mais qu'il n'est qu'un grand dépensier [2] : « Il est d'assez belle figure, dit un anonyme, prompt avec ses inférieurs jusqu'à la brutalité ; avec ses supérieurs, on ne le croit que vif. Il aime les chevaux, du naturel desquels il tient beaucoup, et les bâtiments sompteux, ce qui l'a obligé de s'arranger avec ses créanciers qui ne le laissent jouir que de 50,000 livres de rente, jusqu'à parfait payement de ses dettes, ce qui ne sera pas de longtemps [3]. » Qu'y a-t-il de vrai dans ces allégations? Rien peut-être, si ce n'est l'obligation, dont nous parlerons tout à l'heure d'après une autorité plus certaine, de prendre des arrangements avec ses créanciers. Tels sont les inconvénients des positions enviées, brillantes, et voilà comment, dans les régions inférieures, on jugeait l'heureux fermier général. Notons qu'un troisième frère, Bouret de Valroche,

1. *Mémoires*, t. VI, p. 288.
2. *Ibid.*, t. V, p. 422.
3. *Le Publicanisme moderne*, etc., *loc. cit.*

prit place un peu plus tard dans le cénacle de la finance et devint à son tour une des *soixante colonnes de l'État*. Comment s'étonner que tant de faveurs prodiguées à une même famille provoquassent des jalousies? Aussi les épigrammes ne manquaient pas; mais on n'y prenait garde en ce moment; et d'ailleurs, le roi, les ministres, la favorite enfin n'étaient-ils pas plus maltraités?

On a prétendu que le crédit dont jouissait Bouret auprès du contrôleur général de Machault, venait de ce qu'il lui avait dévoilé les immenses bénéfices des fermiers généraux ses collègues[1]. Si le fait est vrai, ceux-ci durent la garder bonne au faux-frère qui les avait trahis. En attendant, les années qui se succédaient apportaient toujours quelque grâce nouvelle au brillant financier. « La moitié de la place de directeur des postes, soit 22,500 livres, dit le duc de Luynes à la date du 10 janvier 1752, a été donnée à M. Bouret, fermier général, pour qui M. de Machault a beaucoup d'estime et d'amitié[2]. » Dans un autre passage de

1. *Le Publicanisme moderne*, etc.

2. *Mémoires*, t. XI, p. 369. — Le duc de Luynes ajoute que Bouret touche bien les 22,500 livres, mais que le titre et les fonctions appartiennent à M. Thiroux de Gerfeuil.

ses Mémoires, le duc de Luynes, si bien placé pour savoir ce qui se passé, dit que Bouret est « comme le bras droit du contrôleur général[1]. » Machault d'Arnouville est, après Colbert et Turgot, le ministre le plus habile, le plus avisé de l'ancienne monarchie, qu'il eût sauvée, si elle avait pu l'être. Il était aussi, hélas! la créature de madame de Pompadour qu'il fallait bien ménager, et cela rendait sa conduite ambiguë, l'obligeait à des condescendances fâcheuses. C'est pendant son ministère que les plus hautes fonctions pleuvent sur l'heureux Bouret. Administrateur général des postes, fermier général, directeur du personnel des fermes, spécialement chargé de la suite et du rapport de toutes les affaires, tant auprès du ministre que des intendants de finances[2], il suffit à tout, se délassant de la multiplicité des occupations par la variété des plaisirs. Ajouterons-nous qu'il avait des armes de famille charmantes : d'azur à trois canettes d'argent, deux en chef, une en pointe[3]; on voit l'effet. On a prétendu qu'il se les

1. *Mémoires*, t. X, p. 422.
2. *Mémoires de Marmontel*, t. II, p. 13. — *Almanach royal de* 1753.
3. *Armorial général*,

était données[1]; erreur ou malveillance, car elles étaient dans sa famille depuis 1698. Cependant une voix aigre et discordante, celle du quinteux et atrabilaire d'Argenson gâte ces triomphes, et, à défaut de pièces authentiques, il faut bien l'écouter. N'oublions pas au surplus que, disgracié, évincé du pouvoir, déchargeant sa bile, d'Argenson déteste cordialement Machault et ses amis.

Un sujet fort délicat et fort triste est abordé par lui avec sa brutalité ordinaire. Les spéculations attribuées à Louis XV sur les blés ont quelque chose de si odieux, qu'on voudrait pour tout au monde trouver de solides raisons de n'y pas croire. Cependant les accusations qu'elles lui ont attirées reviennent sans cesse et sous toutes les formes. Une fois même, en 1774, l'*Almanach royal* corrobore ces bruits, en donnant le nom d'un *trésorier des grains au compte du roi*, qualification au moins singulière, qui fit scandale. A cette occasion, le privilége de l'imprimeur de l'*Almanach royal* fut, dit-on, suspendu, et le censeur qui avait approuvé l'impression perdit ses places et pen-

1. *Le Publicanisme moderne*, etc.

sions. Quant au fait lui-même, un ami de l'abbé Terray allégua que le ministre, ayant craint une disette, avait fait en secret des achats de blés que l'on vendait d'après ses ordres sur les marchés pour combattre l'élévation des prix, et que cette opération, féconde en bons résultats, n'avait pas coûté plus de cinq millions au trésor. Des achats de ce genre avaient eu lieu sous Louis XIV, et depuis une compagnie fondée en 1730 pour acheter des blés au compte du Gouvernement, vit son bail prorogé plusieurs fois par des ministres d'une intégrité avérée : Machault, Turgot, Necker. « Quant à Louis XV, avons-nous dit ailleurs[1], jusqu'à production d'une preuve évidente, certaine, le reproche qu'on lui a fait d'avoir agioté sur les blés ne paraît pas plus fondé que le crime, dont on l'accuse aussi, d'avoir fait enlever et égorger de jeunes enfants pour renouveler, par la transfusion d'un sang jeune et généreux, son sang appauvri et corrompu. Epargnons-lui donc cette flétrissure; il a bien assez de ses défauts, de ses vices, de ses faiblesses honteuses, sans le charger encore d'une

1. *Portraits historiques; l'abbé Terray*, p. 403.

pareille lâcheté. » Cela dit, il faut bien, puisque nous cherchons la vérité, rapporter les impressions de d'Argenson. Si étrange que soit le personnage, on ne saurait les passer sous silence. C'est un ancien ministre, qui compte bien l'être encore, et qui vit en pleine cour. A ce titre, et sous toutes réserves, il mérite d'être entendu.

13 *août* 1752. — « Le sieur Bouret, fermier « général peu appliqué, a cependant la manutention « des fermes. On s'en étonne, et ceci est le mot « d'énigme de sa faveur. *Il avoit promis, dit-on,* « *à M. de Machault, de lui faire faire pour le roi* « *une affaire de quarante millions.* Les voilà, si « même cela ne va pas plus loin. Bouret a brillé « déjà par ce monopole du blé. Sous prétexte d'avoir « secouru la Provence, il a ensuite pillé la Guienne, « et a pensé être pendu à Bordeaux. Il a un coup « d'œil hardi pour ce commerce des blés, et vrai- « ment ceci est un coup des plus téméraires, s'il « est vrai[1]. »

1. *Mémoires,* t. VII, p. 277. — A quelle opération nouvelle d'Argenson fait-il allusion ? Je ne sais. Il n'est nullement question de Bouret dans les Histoires de Bordeaux que j'ai consultées. Peut-être les archives municipales fourniraient-elles quelque éclaircissement sur ce point.

Obtenez donc des médailles retentissantes; soyez acclamé comme un bienfaiteur par toute une province et chanté par Voltaire, pour être accusé, cinq ans après, dans l'ombre, il est vrai et sur le papier, d'avoir exploité cette distinction pour affamer et piller d'autres provinces. A ce coup de stylet, on reconnaît l'envie et les sourdes rancunes du ministre tombé contre le ministre victorieux et sa coterie.

27 *août* 1752. — « Je commence à croire ce « que j'ai cru le plus tard que j'ai pu, que « M. de Machault *prétend faire ressource pour le « roi par grand bénéfice sur les grains.* Poussé à « cela par les financiers qui l'entourent, par Bouret « et par les amis de la marquise, on lui déguise le « monopole en bien public. Qu'il soit ou non de « bonne foi, ces gens-là voudront gagner beaucoup. « On les laissera faire et on y participera. Cepen- « dant les effets de cela sont fort dangereux[1]. »

Voici enfin à la même date (août 1752) une

1. *Mémoires*, t. VII, p. 286.

autre boutade de d'Argenson contre le contrôleur général et contre Bouret :

« Les finances vont plus mal que jamais. On ne paie plus rien, et l'argent manque au trésor royal. Il est défendu de vendre du blé nouveau, *et l'on assure que cette défense durera tant que le roi aura à vendre du blé de provision qu'il a fait venir*. Cela commence à faire crier dans le public, car le pain est encore augmenté de prix au dernier marché. On dit que le sieur Bouret, qui a la confiance du garde des sceaux [1], pour cette partie, s'enrichit scandaleusement [2]. »

Laissons de côté les insinuations sur le commerce clandestin auquel se serait livré le roi pour remplir les vides de sa cassette ; ce qui est certain, c'est que, si l'on en juge par ses acquisitions et ses constructions, Bouret devait alors passer pour être immensément riche. Les grands établissements, les somptueuses galeries, les parcs aux statues de marbre, les chasses giboyeuses ont été de tout

1. M. de Machault était en même temps, à cette époque, garde des sceaux et secrétaire d'État de la marine.

2. *Mémoires*; édit. Jeannet, t. IV, p. 101.

temps la passion des surintendants et des financiers. Nous avons à cet égard les exemples laissés par Enguerrand de Marigny, Jacques Cœur, Fouquet, et l'on peut dire qu'une partie des plus beaux châteaux de France furent bâtis par des manieurs d'argent. Bouret, pour son malheur, ne fut pas plus sage que les autres. Au mois d'août 1751, il se fit construire (c'est encore d'Argenson qui nous l'apprend), un somptueux pavillon à Gonesse, près d'une terre où Machault d'Arnouville dépensait des millions. Et ce n'était là qu'une fantaisie, une pure politesse à l'adresse du contrôleur général! Sa grande folie fut la construction du château de Croix-Fontaine dont il avait acheté le fief et la seigneurie, en 1742, d'un autre financier, Paris de La Montagne, frère de Paris Du Verney. Située près des forêts de Sénart et de Rougeau qui formaient ensemble, à la fin du XVII[e] siècle, un magnifique massif de quatorze cent soixante-sept arpents se déroulant à l'horizon[1],

1. Les forêts de Rougeau et de Sénart composaient ce qu'on appelait la *gruerie* de Sénart (juridiction inférieure connaissant des abus forestiers). Cette gruerie était établie à Corbeil. Un travail, concernant la réformation des forêts, exécuté en 1689, en conséquence des ordres donnés précédemment par Colbert, portait que

la terre de Croix-Fontaine devint, au prix de dépenses insensées, une résidence princière. Indépendamment du château, Bouret y fit élever un pavillon pour recevoir le roi quand la chasse le conduisait de ce côté. Sa propre filleule, madame de Genlis, qui parle comme tout le monde de son faste et de ses extravagances, raconte que « le roi s'y reposait et y trouvait toujours, outre une magnifique collation, toutes les voluptés du luxe, tous les raffinements de la galanterie la plus ingénieuse et la plus délicate [1]. » Un autre contemporain, Marmontel, sincèrement attaché à Bouret, dit, de son côté, que cette terre lui avait coûté quatre millions, et qu'il s'y ruinait à traiter le roi et la cour. Deux manuscrits, intitulés *Le vrai bonheur,* furent destinés à enregistrer les visites que faisaient, au pavillon de Croix-Fontaine, Louis XV, les maîtresses et les princesses [2]. On sait enfin (à

« le bois de Sénart et de Rougeau seroit conservé pour servir de décoration et d'embellissement. »

1. *Mémoires,* t. I, p. 14.

2. *Le Catalogue de la bibliothèque Pixérécourt,* vendue en 1839, mentionne à la page 31, article 226, un volume ainsi décrit : LE VRAI BONHEUR, in-12, maroquin bleu, fil. tabis. tr. d. Derôme :

« Manuscrit composé de 50 feuilles et d'un portrait de Bouret, dessiné au crayon rouge.

« Le célèbre financier y inscrivait le jour où il avait *le bonheur*

quels misérables événements un peuple et des écrivains amollis ne donnent-ils pas de l'importance?) que le 31 avril 1759 fut le jour où Louis XV fit sa première visite au *Pavillon du Roi.*

Les vœux de Bouret étaient comblés ; la foudre pouvait le frapper, la fortune le dépouiller de ses biens ; il avait connu le *vrai bonheur.*

II

On voudrait bien parler de ses affaires, de ses opérations financières, mais, du moment qu'on veut toucher aux choses sérieuses, les documents font défaut. Il faut s'en tenir au peu que nous avons dit et revenir aux relations avec les hommes de lettres dont il s'entourait volontiers à ses moments perdus. Il est vrai que sans eux son nom même ne serait plus connu. Un gai chan-

de recevoir Louis XV ou les princes et princesses à son *Pavillon du Roi,* situé dans la forêt de Rougeau : un joli plan de cette forêt (qui paraît être de l'habile géographe Denis) décore le frontispice de ce volume curieux. »

M. Paul Lacroix, auteur de la note qu'on vient de lire, me signale un deuxième exemplaire du même ouvrage, format in-folio.

Que sont devenus ces deux manuscrits? On aurait plaisir à voir celui qui est orné du portrait de Bouret.

sonnier, auteur de cent pièces oubliées, Charles Collé, dont nous avons recueilli un souvenir au sujet du mariage de la *petite Poisson*, vint un jour lui demander conseil. Un sous-fermier était mort, laissant libre une pension que Collé aurait bien voulu obtenir. Il eut l'idée de réclamer la protection du due de Chartres dans une requête en douze ou quinze couplets qu'il soumit à notre fermier général. « Il m'a fort assuré, dit Collé, d'un plein succès, si le prince signe la lettre [1]. » Le chansonnier ne dit pas s'il la signa. Un étrange privilége des fermiers généraux, c'était de pouvoir faire accorder à des communes, à des particuliers, des exemptions ou des adoucissements d'impôts. On se figure les sollicitations qu'un crédit aussi exorbitant leur attirait. C'est pour obtenir une faveur de ce genre que, le 20 novembre 1761, le patriarche de Ferney écrivit à Michel Bouret une longue lettre pleine de louanges et de ces câlineries dont il avait le secret. On trouvera même qu'ici la flatterie était poussée jusqu'à l'hyperbole; mais Voltaire connaissait son monde,

1. *Journal historique*, t. I, p. 154.

et il savait bien que la dose ne paraîtrait pas exagérée.

« Vous êtes une belle âme, Monsieur, tout le monde le sait, j'en ai des preuves et je vous dois de la reconnaissance. M. votre frère est une belle âme aussi; il veut le bien public et celui du roi, qui sont les mêmes.

« S'il avait vu le pays de Gex que j'ai choisi pour finir mes jours doucement, il ne croirait pas les faux mémoires qu'on lui a donnés... »

Ici le patriarche fait une description attendrissante de la misère du pays; on l'a calomnié en le disant peuplé de riches. Au contraire, il se dépeuple à vue d'œil. Le paysage est charmant, mais le sol est détestable. Les abus de la contrebande ont été démesurément grossis, et l'abonnement demandé pour les communications avec Genève ne peut qu'être utile aux fermiers généraux. M. de Trudaine en avait jugé ainsi. Pourquoi ne pas s'en rapporter à son avis? « Sur mon honneur, ajoutait Voltaire, nous sommes tous gueux, et j'ai l'honneur de le devenir comme les autres pour avoir acheté, bâti et défriché très-chèrement. Toute

la province vous conjure, Monsieur, d'examiner nos remontrances avec M. votre frère, en présence de M. Trudaine, et de finir ce qui était si bien commencé. Elle vous aura autant d'obligations que vous en a la Provence[1]. »

Nous ne quitterons pas un si spirituel correspondant sans lui faire encore quelques emprunts. C'est par lui que nous savons qu'un célèbre financier (c'était Michel Bouret) avait des relais de chevaux qui lui amenaient tous les jours de la marée fraîche de Dieppe; qu'il faisait carême régulièrement, et qu'il se sanctifiait en mangeant, avec ses parasités, pour deux cents écus de poisson à son dîner[2]. On ne pouvait être meilleur catholique. Cela ne l'empêchait pas d'être un parfait flatteur, une sorte de La Feuillade financier. Un nouveau témoin paraît ici sur la scène avec son contingent d'informations précieuses, c'est Bachaumont. Avec lui au moins, si l'on n'est pas sûr de tenir absolument la vérité, on la serre de près; on a la version d'un homme toujours aux aguets, souvent bien renseigné.

1. *Œuvres;* édit. Beuchot, t. LX, p. 70.
2. *Ibid.,* t. LX, p. 427.

17 *juillet* 1768. — « M. Bouret, cet homme ingénieux, toujours occupé de plaire à son maître et qui dépense tant de trésors pour satisfaire cette noble passion, s'occupe à embellir encore le fameux pavillon du roi, où il compte recevoir Sa Majesté cet automne, dans le temps des fameuses chasses de la forêt de Sénart. Il vient de faire exécuter en marbre la figure de Louis XV, avec les attributs de la royauté. C'est le sieur Tassard, sculpteur, reçu depuis peu à l'Académie, qu'il a chargé de ce travail. Elle doit être placée à l'appartement du roi, au lieu du lit qui y était, et dont Sa Majesté n'a jamais fait usage. La statue sera en dedans de la balustrade, avec des gradins au bas du piédestal. M. Bouret, de cet appartement galant, en fait un magnifique palais par les dorures et les richesses qu'il doit y répandre. On sait que ce financier très-opulent, mais très-dérangé dans ses affaires, avait été réduit à la pension par M. de La Borde qui s'était chargé de l'administration de ses biens, et ne lui avait laissé que 15,000 livres de rente. Maintenant qu'il se trouve libre, la dépense dont nous venons de parler est le premier emploi qu'il fait de ses revenus. Un coup d'œil fa-

vorable de son maître le dédommagera de tout et fera son bonheur [1]. »

L'occasion était solennelle. Que fit Bouret? Il s'adressa à Voltaire et lui demanda une inscription pour la statue du roi. On a la réponse du poëte (13 août 1768); c'est un petit chef-d'œuvre de finesse, de raillerie, de courtisanerie. J'aurais bien envie de la donner en entier; mais elle est partout, je n'en citerai que le début :

« M. Marmontel, votre ami et le mien, vous a dit sans doute ou vous dira combien notre langue répugne au style lapidaire, à cause de ses verbes auxiliaires et de ses articles. Il vous dira qu'une épigraphe en vers est encore plus difficile, et que de cent il n'y en a pas une de passable, excepté celles qui sont en style burlesque, tant le génie de la nation est tourné à la plaisanterie ! Il est triste d'emprunter deux vers d'un ancien auteur latin pour louer Louis XV. Répéter ce que les autres ont dit, c'est ne savoir que dire; de plus, le roi viendra chez vous; il verra votre statue et n'en-

1. *Mémoires secrets*, etc., t. IV, p. 70.

tendra pas l'inscription. Si quelque savant duc et pair lui dit que cela signifie qu'on souhaite qu'il vive longtemps, on avouera que la pensée n'en est ni neuve ni fine. »

Voltaire continue sur ce ton, et tout en disant qu'il ne veut pas faire d'inscription pour la statue du roi, il en fait deux vraiment charmantes :

Qu'il est doux de servir ce maître,
Et qu'il est juste de l'aimer !
Mais gardons-nous de le nommer ;
Lui seul pourrait s'y méconnaître.

Et celle-ci, modèle du genre :

Juste, simple, modeste, au-dessus des grandeurs,
Au-dessus de l'éloge, il ne veut que nos cœurs.
Qui fit ces vers dictés par la reconnaissance ?
Est-ce Bouret ? Non, c'est la France [1].

Voilà, pour le coup, de par Voltaire, le financier Bouret aussi immortel que Sa Majesté Louis XV. Mais quand on songe que nous sommes en 1768, et que ce roi, *juste*, *simple*, *modeste*, etc., est celui qui, indifférent et blasé, sans cœur, sans grandeur, sans énergie, négocie en ce moment avec le duc

1. *Œuvres*, t. LXV, p. 147.

de Richelieu la présentation de la Du Barry à la cour, on ne peut se défendre d'un sentiment de dégoût à la lecture de ces quatrains, si jolis, si fins, si bien tournés. C'est le même Voltaire, après tout, qui, lorsque la trop célèbre favorite, présentée et maîtresse de la place, aura fait renvoyer Choiseul et prendre l'indigne d'Aiguillon, donnera pour un des portraits de la belle, cette inscription significative :

L'original était fait pour les dieux.

Quoi qu'il en soit, au lieu d'une inscription, Bouret en avait deux excellentes, et il ne lui restait qu'à choisir. Il prit les deux premiers vers de la seconde et se les attribua bravement. Du moins, le bruit en courut, et Bachaumont en parle de manière à persuader qu'il est bien informé.

4 *octobre* 1758. — « Sa Majesté qui n'avait point honoré M. Bouret de sa visite pendant tout le temps que le dérangement des affaires de ce fermier l'avait mis dans le cas de suspendre les travaux du fameux *pavillon du roi*, n'a pu se refuser cette année à ses désirs. Le roi est allé un

instant, le mercredi 28 septembre, visiter ce fameux bâtiment. Il l'a trouvé augmenté de plusieurs choses curieuses, mais surtout de la statue en marbre dont on a parlé il y a quelque temps. Ce qui a le plus flatté Sa Majesté, ce sont deux vers inscrits au bas, *composés par le sieur Bouret même*. Ils caractérisent à merveille *les vertus du maître et le zèle tendre du sujet*. Ils sont dignes de passer à la postérité la plus reculée, et valent toutes les légendes qu'aurait pu enfanter l'académie des Belles-lettres. Les voici :

Juste, simple, modeste, au-dessus des grandeurs,
Au-dessus de l'éloge, il ne veut que nos cœurs [1]. »

Les vertus du maître donnent une idée de la morale accommodante de Bachaumont et de son temps ; *le zèle tendre du sujet* complète le tableau. Le style est digne de l'époque. Quant au pavillon qui fit faire tant de folies à Bouret et occupa si

1. *Mémoires secrets*, t. IV. — Louis XV dut admirer aussi dans le fameux pavillon un Apollon de Guyard, successeur de Bouchardon, que Bouret avait acheté 6,000 livres (Bachaumont, 29 janvier 1768), au milieu du dérangement de ses affaires, et dont Guyard avait refusé 15,000 livres d'un *Anglais*.
Et cela en plein dix-huitième siècle ! Ces antipathies généreuses sont bien loin de nous.

longtemps les Parisiens, nous en avons la description dans un guide contemporain où l'on aurait voulu plus de détails. Construit à l'italienne, sur les plans de l'architecte Le Carpentier, il avait sept croisées de façade, un avant-corps décoré d'un fronton, et deux ailes de moindre élévation. Il était construit au milieu d'une esplanade fermée de grilles et de balustrades ornées de vases, qu'enfermait une deuxième enceinte plus vaste, décorée aux quatre angles de quatre petits pavillons rustiques. Des tapis de gazon à compartiments égayaient le terrain vide. Une longue route le long de laquelle se dessinaient des carrefours et des étoiles, conduisait à la forêt de Rougeau. Une de ces étoiles servait de halte de chasse [1].

La galanterie du fermier général était au surplus inépuisable, et elle ne se bornait pas au roi et aux maîtresses du roi. Les maîtresses des princes avaient part à ses libéralités. Celle du comte de Charolais en fut la preuve. Elle s'appelait Caron, et après la mort de son cynique amant dont elle avait eu deux filles, elle s'établit dans un couvent

1. *Voyage pittoresque des environs de Paris*, par D. — Nouvelle édition; 1762, p. 340.

sous le nom de madame de La Sône, édifiant son quartier, dit encore le vertueux Bachaumont, et donnant le pain bénit à Saint-Nicolas du Chardonnet, sa paroisse, *avec toute la pompe possible*. Or, au mois de décembre 1769, la respectable matrone ayant marié une de ses filles, Bouret fit présent à celle-ci « d'une tabatière très-riche, mais surtout précieuse par une miniature exquise, où il avait fait représenter cette jeune bergère cueillant des lis, allégorie ingénieuse pour la circonstance et qui caractérisait le goût fin de ce courtisan délicat [1]. »

Par malheur, les poëtes du XVIII[e] siècle ne s'entendaient pas seulement en madrigaux, en bouquets à Chloris, en jolis quatrains, ils faisaient aussi des épigrammes, et, dans le nombre, il y en avait de sanglantes. Quand, grâce à la comtesse Du Barry, le duc d'Aiguillon, qui avait si bien fait les affaires du roi en Bretagne, eut été nommé ministre, Bouret d'Erigny qui s'était tourné vers la nouvelle idole, fut, par sa protection, décoré de la croix de Saint-Louis. C'est à cette occasion

1. *Mémoires*, t. V, p. 29.

qu'on servit aux Parisiens l'épigramme suivante qui dut avoir un grand succès :

« D'un ordre militaire on décore un traitant.
A quel titre obtient-il ce ruban éclatant ?
Quels sont donc les exploits de sa valeur insigne ?
De la croix, par quel sang versé,
Aujourd'hui s'est-il rendu digne ?
— Eh ! comptez-vous pour rien celui qu'il a sucé[1] ? »

Quel était l'auteur de ces vers si cruels, si bien frappés ? Ne serait-ce pas Voltaire lui-même ? Il en était bien capable à tous égards. A la vérité, *le traitant* avait d'abord été capitaine d'infanterie ; mais les faiseurs d'épigrammes n'y regardent pas de si près, et ce n'est pas d'aujourd'hui que les Gaulois ont l'habitude de sacrifier au trait final.

Disons encore pour clore le chapitre des jours heureux, que, nommé, après 1760, secrétaire de la chambre et du cabinet du roi, Bouret signa en cette qualité, à la suite du comte de Noailles, ambassadeur extraordinaire, le contrat d'échange de Marie-Antoinette, quand, en 1770, elle vint épouser le Dauphin[2]. Ce fut le comble et le dernier

1. Bachaumont, *loc. cit.*, t. VIII ; 18 juillet 1774.
2. *Louis XVI, Marie-Antoinette et le comte de Provence*, par

sous le nom de madame de La Sône, édifiant son quartier, dit encore le vertueux Bachaumont, et donnant le pain bénit à Saint-Nicolas du Chardonnet, sa paroisse, *avec toute la pompe possible*. Or, au mois de décembre 1769, la respectable matrone ayant marié une de ses filles, Bouret fit présent à celle-ci « d'une tabatière très-riche, mais surtout précieuse par une miniature exquise, où il avait fait représenter cette jeune bergère cueillant des lis, allégorie ingénieuse pour la circonstance et qui caractérisait le goût fin de ce courtisan délicat [1]. »

Par malheur, les poëtes du XVIII[e] siècle ne s'entendaient pas seulement en madrigaux, en bouquets à Chloris, en jolis quatrains, ils faisaient aussi des épigrammes, et, dans le nombre, il y en avait de sanglantes. Quand, grâce à la comtesse Du Barry, le duc d'Aiguillon, qui avait si bien fait les affaires du roi en Bretagne, eut été nommé ministre, Bouret d'Erigny qui s'était tourné vers la nouvelle idole, fut, par sa protection, décoré de la croix de Saint-Louis. C'est à cette occasion

1. *Mémoires*, t. V, p. 29.

qu'on servit aux Parisiens l'épigramme suivante qui dut avoir un grand succès :

« D'un ordre militaire on décore un traitant.
A quel titre obtient-il ce ruban éclatant ?
Quels sont donc les exploits de sa valeur insigne ?
De la croix, par quel sang versé,
Aujourd'hui s'est-il rendu digne ?
— Eh ! comptez-vous pour rien celui qu'il a sucé[1] ? »

Quel était l'auteur de ces vers si cruels, si bien frappés ? Ne serait-ce pas Voltaire lui-même ? Il en était bien capable à tous égards. A la vérité, *le traitant* avait d'abord été capitaine d'infanterie ; mais les faiseurs d'épigrammes n'y regardent pas de si près, et ce n'est pas d'aujourd'hui que les Gaulois ont l'habitude de sacrifier au trait final.

Disons encore pour clore le chapitre des jours heureux, que, nommé, après 1760, secrétaire de la chambre et du cabinet du roi, Bouret signa en cette qualité, à la suite du comte de Noailles, ambassadeur extraordinaire, le contrat d'échange de Marie-Antoinette, quand, en 1770, elle vint épouser le Dauphin[2]. Ce fut le comble et le dernier

1. Bachaumont, *loc. cit.*, t. VIII ; 18 juillet 1774.
2. *Louis XVI, Marie-Antoinette et le comte de Provence*, par

ainsi que le gouffre alla toujours se creusant. Plein d'illusions, comme ceux que la fortune abandonne, il s'était flatté que toutes les dépenses de Croix-Fontaine n'auraient pas été faites en pure perte et que Louis XV lui rachèterait le trop célèbre pavillon [1]. Une nouvelle déception l'attendait, et sans doute il se trouva forcé de le vendre à vil prix. Marmontel, qui l'aima sincèrement jusqu'au bout, et qui l'appelait *le plus libéral et le plus imprévoyant des hommes*, raconte enfin, au sujet des maisons des Champs-Élysées, que « le roi mourut sans avoir seulement pensé à le sauver, et que cette mort le laissa noyé de dettes, sans ressources et sans espérance [2]. »

On croit que tout est dit; hélas ! il n'en est rien. La pièce, si brillante au début et pendant de longues années, finit de la manière la plus misérable. Un jour, le 10 avril 1777, Michel Bouret, qui avait alors soixante-sept ans, fut trouvé mort dans son lit. « Les gens qui veulent de l'extraordinaire à tout, dit Bachaumont à la date du 11 avril, prétendent qu'il a accéléré sa fin : ils en donnent pour

1. Bachaumont, t. X, 22 juillet 1773.
2. *Mémoires*, t. III, p. 154.

raison le dérangement de ses affaires; mais *il y était habitué*, et l'on se rappellera toujours que, le jour même où il eut l'honneur de recevoir Sa Majesté pour la première fois au fameux pavillon du roi, ses créanciers faisaient saisir ses meubles à Paris. Du reste, c'était un homme rare, pour le manége de l'intrigue, pour le raffinement de l'adulation et pour la fécondité des ressources, quand il voulait parvenir à ses fins. Il avait un goût de dépense incroyable, et une vanité singulière. Il ne faisait plus parler de lui depuis longtemps. » Et, quatre jours après, le 15 avril : « M. Bouret a *mangé* de son vivant quarante-deux millions connus, et l'on ajoute qu'il meurt insolvable [1]. » D'après Voltaire, il les aurait possédés, ce qui est bien différent. On peut croire, dans tous les cas, à beaucoup d'exagération. Marmontel pense enfin que Bouret s'était lui-même délivré de la vie, et c'est lui qui paraît l'avoir le plus particulièrement connu. D'un autre côté, on a fait observer que ses deux autres frères, Bouret de Valroche et Bouret d'Erigny, moururent d'apoplexie, le pre-

1. *Mémoires*, t. X, p. 97 et 101.

mier en 1775, le deuxième en 1779. Pourquoi n'aurait-il pas été frappé comme eux? Ses chagrins, la perte de sa fortune, les blessures de la vanité si cuisantes chez les hommes de sa trempe, sont autant de probabilités. Trois filles qu'il laissa de son mariage avec mademoiselle d'Acosta, n'eurent d'autre fortune que celle de leur mère. Ainsi se trouva justifié ce que dit le fidèle Marmontel : « Imprudent jusqu'à la folie, il ne fut jamais malhonnête. »

Quand on voit tant de richesses si frivolement gaspillées et cette fin déplorable, on ne peut s'empêcher de songer à la fatalité qui semble peser sur les grandes fortunes financières. Chaque époque a eu les siennes. Qu'en est-il resté ? Rien, si l'on excepte ce qui a pu échapper par les filles à la conséquence ordinaire des spéculations et des dépenses extravagantes. Chose digne de remarque, aucun des traitants des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles n'a fait souche ! Presque tous, au contraire, ont assisté à leur propre ruine. Rarement on a vu la prospérité des fils, jamais peut-être celle des petits-fils. Il y a là, si je ne me trompe, la preuve d'une loi morale éminemment salutaire. Ce que l'on a dit des ou-

vrages de l'esprit peut se dire également des biens de ce monde : il n'y a que ceux qui sont le produit d'un travail assidu, persévérant, qui aient chance de durer. Les fortunes colossales qui datent du jour n'ont pas de lendemain.

LES DERNIERS

FERMIERS GÉNÉRAUX

(1774-1793)

PAR

M. ALFRED LEMOINE

LES

DERNIERS FERMIERS GÉNÉRAUX

(1774-1793)

CHAPITRE PREMIER

Constitution de la ferme générale; ses bureaux. — Bail des fermes; son objet. — Bail renouvelé, en 1774, par l'abbé Terray, contrôleur général des finances. — Entrée aux affaires de Turgot, mai 1774. — Mémoire adressé au roi. — Observations au sujet de la ferme générale. — Réforme tentée dans l'administration financière. — Retraite de Turgot (12 mai 1776).

« Les fermiers généraux, presque tous distingués par l'éducation, ne sont plus les financiers d'autrefois. » C'est ainsi que dans un document officiel, le célèbre *Compte rendu*, Necker apprécie les membres de la compagnie qui tenait de son temps la ferme générale. Voilà le premier éloge public accordé à une classe de citoyens qui, malgré leur position de fortune, leur valeur person-

nelle ou leurs alliances de famille, n'étaient pas cependant parvenus à acquérir une place considérable dans l'esprit du maître. C'est contre les gens de finance que la satire s'est le plus particulièrement exercée ; mais le dédain avec lequel une partie de la nation, précisément celle qui recherchait leur alliance, affectait de les traiter, n'est pas une des moindres inconséquences de l'époque. Le financier était devenu un type que chacun se plaisait à charger de vices et de ridicules, et, pour nous qui avons oublié l'odieux, il reste le ridicule. Duclos, dans ses *Considérations sur les mœurs*, a relevé, avec sa brusque franchise, cette contradiction dans les sentiments d'une société corrompue. « Voulons-nous avoir le droit de mépriser les riches ? dit-il, changeons de mœurs. » En effet, sans prétendre excuser des abus dont il a été fait depuis longtemps justice, il est bien permis de suspecter le mobile des exagérations malveillantes d'un grand nombre d'écrivains. « On ne doit juger les hommes, a dit un éminent historien, que relativement au milieu dans lequel ils ont vécu ; et telle institution qui soulèverait aujourd'hui les répugnances de l'humanité, a pu jadis en être le

refuge[1]. » Nous ne prétendons pas appliquer entièrement à notre sujet cette pensée élevée et tolérante, nous avons cru cependant pouvoir au moins la rappeler. Sans doute les mille formes de l'impôt, produit du travail incessant de l'esprit de fiscalité, en avaient rendu la perception odieuse au peuple qui le supportait; mais la ferme générale n'était que l'instrument d'un gouvernement jusque-là rebelle à tout changement dans les impositions ; il était d'ailleurs équitable que ses membres profitassent des chances favorables d'un contrat aléatoire. Les ministres avaient le devoir de contrôler l'exactitude des états de recouvrement qui servaient de base à ce contrat, de surveiller la perception des droits, de se montrer enfin soucieux des intérêts de l'Etat.

Abstraction faite du principe d'affermage auquel les nécessités financières l'empêchent de porter la main, Turgot introduit dans l'administration un régime plus humain et plus doux. Necker, à son tour, faute aussi de pouvoir toucher à l'organisation elle-même, fait du moins de la ferme un ser-

1. Henri Martin, *Histoire de France*, préface de 1837.

vice presque exclusivement salarié, qui tient le milieu entre le système précédent et l'administration moderne si remarquable par la simplicité et l'unité.

Nous ne commencerons cette étude qu'à l'année 1774, et cela pour plusieurs motifs. D'abord, l'avénement de Louis XVI (mai 1774) inaugure une ère de rénovation en ce qui concerne les finances, objet des préoccupations de tous ; puis, lors de la catastrophe finale, on ne fit pas remonter plus haut que le bail de David (1774-1780) les inculpations qui traînèrent à l'échafaud les derniers fermiers généraux de la monarchie.

Quelques mots d'abord sur la constitution de la ferme générale.

C'était la plus forte branche du revenu public. Son action s'étendait sur les grandes et petites gabelles, les gabelles locales, la ferme du tabac, la régie des droits à l'entrée, à la sortie et à la circulation des marchandises dans le royaume, les entrées de Paris, les aides du plat pays et les salines. Elle contenait donc, comme on voit, les principaux éléments de nos impositions indirectes et de nos droits de douane. Toute une armée de fonction-

naires subalternes, commis et soldats, était sous ses ordres, recevant l'impulsion des directeurs provinciaux. Certaines immunités leur étaient accordées. Assujettis seulement à une légère capitation, ils étaient exempts de tutelle, curatelle, collecte, logement des gens de guerre, guet et garde; ces préposés pouvaient enfin porter l'épée et autres armes. Les directeurs provinciaux dépendaient de la direction générale, composée de quatorze directeurs généraux, de neuf directeurs des comptes, d'un receveur général, enfin d'un liquidateur général. Au-dessus de ce personnel étaient les fermiers, constitués par bureaux correspondant aux directions générales ou des comptes, et ayant chacun des attributions particulières. Un d'entre eux, chargé de la feuille des emplois, travaillait avec le contrôleur général. Quelques-uns étaient destinés à inspecter la province ou à remplacer leurs collègues en tournée. Les assemblées de bureaux se tenaient tous les jours, excepté le samedi.

Le bureau central des Fermes était établi rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans un local qui, malgré ses transformations successives, conserve encore le nom de *Cour des Fermes;* il avait entrée

et sortie sur les rues de Grenelle et du Bouloi. Par la rue du Bouloi entraient spécialement les marchandises de traite, c'est-à-dire soumises au contrôle de la douane. Les bureaux de la Ferme générale avaient été bâtis par Ledoux, architecte du roi, sur l'emplacement d'un hôtel célèbre à plus d'un titre. Ce fut d'abord la demeure du comte de Soissons, demeure splendide, où son chiffre s'entrelaçait à celui de Catherine de Navarre, sœur de Henri IV. Reconstruit plus tard par Androuet du Cerceau, il avait eu pour maître le président Séguier, qui en avait soutenu la splendeur en y recueillant, après la mort du cardinal de Richelieu, les membres de l'Académie française. La galerie destinée aux séances avait été décorée par Lebrun, que sa protection éclairée élevait pour la gloire du grand règne. L'architecte des Fermes avait respecté la chapelle, ouvrage de Vouët, de Lebrun et de Mignard, qu'on pouvait encore visiter en 1778[1]; la salle même des assemblées, décorée de plafonds mythologiques représentant Minerve et Bellone, contrastait singulièrement avec les occupations des derniers possesseurs.

1. *Voyage pittoresque de Paris.*

Le grenier à sel, établi rue des Vieux-Augustins, avait été construit sous Louis XV, pour cette destination, sur les dessins de la Joue. C'était un bâtiment considérable, dont le fronton portait un médaillon du roi, accompagné de deux cornes d'abondance [1].

L'hôtel de Bretonvilliers, dans l'île Saint-Louis, était occupé par les bureaux des entrées de Paris et aides du plat pays.

Enfin, depuis 1749, la ferme des tabacs était installée dans l'ancien hôtel de Longueville, dont les souvenirs se lient à tant d'événements importants du passé. Triste destinée des demeures princières! Cet hôtel, bâti par le marquis de la Vieuville, surintendant des finances, où plus tard Albert de Luynes étala un faste qui donna plus d'une fois à son maître l'idée *de lui faire rendre gorge* [2]; cet hôtel, vendu par la veuve au duc de Chevreuse, et qu'une union avec ce duc devait lui rendre, témoin des intrigues de l'orgueilleuse duchesse contre Richelieu, et plus tard centre et foyer de conspiration contre Mazarin; cet hôtel enfin,

1. *Voyage pittoresque de Paris.*
2. *Hôtels historiques*, par Bonnefons, 1852.

d'où mesdames de Chevreuse et de Longueville donnaient le signal de la Fronde, planté audacieusement entre le Louvre et les Tuileries, la façade tournée vers le vieux palais de nos rois, devint un simple magasin. Les beaux jardins furent remplacés par des constructions vulgaires où l'on manipulait le tabac. Mais il devait tomber plus bas encore : la Révolution y établit un de ces bals publics qu'un irrésistible besoin de plaisir faisait éclore chaque jour dans Paris échappé à la Terreur. Napoléon le déroba à cette ignominie en le rachetant, et l'affecta à la liste civile. Enfin, les agrandissements projetés de la place du Carrousel en firent ordonner la démolition en 1832. Un plafond où Mignard avait peint l'Aurore, dernier reste des splendeurs de cette maison historique, tomba dans la poussière des décombres.

Reprenons notre récit, et occupons-nous de ce qu'on appelait le *bail des fermes*.

Le *bail des fermes*, aux termes de l'ordonnance de 1681, s'adjugeait par publications sur enchères. La durée en était de six années, et vers la fin de la cinquième on composait une moyenne qui servait de base pour la fixation du prix de la période

suivante. La ferme comprenant l'administration de plusieurs impôts, le gouvernement se réservait, au moyen d'une ventilation ou détermination du prix de chaque objet de recouvrement, la faculté de distraire du bail, moyennant indemnité, tout ce qu'il avait intérêt à reprendre.

Le bail arrêté par le contrôleur général était soumis à l'examen du conseil d'Etat, et la sanction des cours souveraines lui donnait, par la forme de l'enregistrement, force de loi. Il s'agissait alors de présenter des cautions. Un contemporain fournit à ce sujet de curieux détails. L'adjudicataire n'était que le prête-nom de la compagnie des fermiers généraux. « J'étais dans un café, dit l'auteur du *Tableau de Paris*, assis à côté d'un Russe qui m'interrogeait curieusement sur Paris. Entre un assez gros homme en perruque nouée ; son habit était un peu râpé et le galon usé... « Vous voyez « bien, dis-je à mon voisin, cet homme-là qui bâille « et qui n'aura pas fait dans une heure ? — Oui, me « dit-il. — Eh bien, c'est le soutien de l'Etat et du « trésor royal. — Comment ? — C'est lui qui donne « au roi de France 160 millions et plus par an pour « entretenir ses troupes, sa marine et sa maison.

« Il a affermé les cinq grosses fermes. Avant-hier, « il en a signé le contrat avec le monarque. Les « fermiers généraux sont ses agents, ses commis ; « ils travaillent tous sous son nom, ce nom qui « remplit la France entière... Cet homme-là per- « çoit 160 millions et plus pour 4,000 francs par « an... Il faut avouer que le roi de France est « servi à bon marché, et qu'il a dans ce person- « nage un habile et fidèle serviteur. C'est Nicolas « Salzard [1], successeur de Laurent David et de Jean « Alaterre... » Quand le Russe sut que c'était un valet de chambre, jadis portier, qui avait pris possession du bail des fermes générales, et qui en avait signé le contrat avec le souverain à la face de l'Europe, quoique poli, il ne put s'empêcher de rire au nez de Nicolas Salzard.

« Celui-ci n'y fit pas seulement attention. Il se leva pesamment, paya longuement et sortit machinalement, et ne sachant de quel côté tourner son existence solidaire des revenus de l'Etat [2]. »

Cette page du satirique auteur constate un usage qui, en effet, se retrouve à chaque adjudication.

1. Concessionnaire du bail de 1780.
2. Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 135, chap. 42.

L'affermage en nom propre était concédé à un personnage qui n'avait aucune part dans l'administration. Il se contentait de présenter des cautions qui se constituaient en société et fixaient le montant du fonds à fournir. Ce fonds servait au payement de l'adjudicataire sortant, des marchandises et du matériel d'exploitation, et à la remise au gouvernement de l'avance convenue par le bail.

Les fermiers généraux, qu'on appelait pompeusement les *colonnes de l'Etat*, étaient au nombre de soixante titulaires plus vingt-sept adjoints, créés par M. de Laverdy pendant son ministère. Pour le premier des trois baux dont nous avons à nous occuper (bail de Laurent David, 1er octobre 1774 à 1er octobre 1780), le fonds d'avance était de 93 millions 600 mille livres, soit, pour chaque fermier, 1,560 mille livres, portant intérêt de 10 p. 100 sur les 60 premiers millions, et de 6 p. 100 sur les 33 millions 600 mille livres restant. Chaque fermier avait en outre, pour droit de présence et étrennes, 26,000 livres, et, de plus, sa part dans la répartition des bénéfices à la fin du bail. D'un autre côté, un édit de 1764, mis en vigueur à partir du 1er janvier 1765, imposait la

retenue d'un dixième des bénéfices et des intérêts alloués sur le fonds d'avance [1].

C'est sous le ministère de l'abbé Terray que le bail fut renouvelé. Il voulut savoir le compte exact des fonds appartenant aux fermiers généraux, et de ceux des tiers; le nombre des croupiers qui leur étaient adjoints et le montant de leur part. Les croupiers étaient ceux qui participaient aux gains sans paraître dans les assemblées. C'étaient, non pas des prêteurs, mais des associés volontairement acceptés ou imposés aux titulaires des places. Cette curiosité du contrôleur général, dont chacun avait à redouter les excentricités, alarma les financiers, qui craignaient que le roi ne s'emparât des fonds pour se substituer à eux [2]. Mais la mesure n'avait d'autre but que de réduire leurs bénéfices.

L'abbé prit comme base de son travail les moyennes les plus favorables : une pour le tabac, une autre pour les gabelles, etc.; mais si les fermiers se croyaient fondés à réclamer contre les nouvelles conditions, le roi lui-même, assure-t-on, qui faisait

1. *Réclamations des créanciers des ci-devant fermiers généraux*, etc., n° 2. An 3.
2. *Journal historique*, t. IV, p. 45.

valoir par son ministre Bertin l'argent de sa cassette particulière, et qui avait une place de fermier général, trouva les clauses rigoureuses, et déclara qu'il avait envie de résigner sa place. Il n'en fit rien pourtant, car dans le même bail il conserva un quart sur la place de M. de la Haye, moitié sur celle de M. Poujaud, et un quart sur celle de M. de Saleur [1]. D'ailleurs, ce qu'il perdait comme spéculateur privé, il le regagnait comme roi, car les gens du métier assuraient que l'opération était profitable au trésor [2].

Le bail fut concédé le 1er janvier 1774, moyennant 135 millions, à Laurent David, et le ministre reçut pour sa part, selon l'usage, un pot-de-vin de 300,000 livres.

On sait combien peu l'abbé Terray se piquait de

1. Louis XVI ne crut pas convenable de garder cette place et il l'accorda pour moitié au sieur Thierry, son valet de chambre; le reste fit retour à l'Etat.

2. Nous reproduisons à l'*Appendice* la liste des fermiers généraux du bail de 1774, imprimée dans le pamphlet intitulé : *Mémoires de l'abbé Terray*. « La liste des croupes et des pensions, qui était le secret du ministre, ayant été rendue publique par l'infidélité d'un commis dont elle occasionna le renvoi, causa un *quanquan* prodigieux dans les sociétés de Paris. On y lut, indistinctement confondus, les noms les plus augustes et les plus inconnus. On y vit que depuis le monarque jusqu'au plus vil de ses sujets, à l'abri des publicains en titre, c'était à qui partagerait les dépouilles de la France. » *Mémoires de l'abbé Terray*, Londres, 1776, p. 179-180.

justice et de respect pour ses engagements. Vingt jours après la signature du bail, il fit réserver au profit du roi 5 dixièmes sur les quatre premiers millions de bénéfices réalisés, 4 dixièmes sur les quatre millions suivants, 3 dixièmes sur les quatre autres, et 2 dixièmes sur les répartitions excédant ces douze premiers millions. L'arrêt du conseil portait que cette fixation graduelle des dixièmes sur les bénéfices pourrait être pour les fermiers généraux un motif d'émulation. Soit ; mais était-ce aussi l'avis des contribuables livrés à l'arbitraire du fisc ? Les plus compétents parmi les fermiers généraux ne pouvaient croire qu'il leur serait possible de remplir les conditions du bail au-delà d'une année. La retenue graduelle fit rentrer 17 millions dans la caisse du trésor [1]. Malgré ces charges nouvelles, le bail de David fut très-favorable. Il est vrai que ce résultat inespéré fut dû à d'heureuses récoltes, à quelques années de paix et aussi à l'intervention du successeur de l'abbé Terray.

1. *Réclamations des créanciers des ci-devant fermiers généraux.* Les *Mémoires sur la vie de Turgot* portent à 60 millions les bénéfices du bail, dont 14,400,000 livres pour le roi et 45,600,000 pour les fermiers généraux (2e partie, p. 27).

Lorsque Turgot entra aux affaires, Voltaire écrivait : « On dit que la nation se prépare à être sérieuse et fort sage. Elle y aura de la peine, ce n'est pas là une de ces choses où il n'y a que le premier pas qui coûte. » C'est cependant ce que le nouveau ministre tenta résolument.

A son arrivée (août 1774), il trouva l'administration liée par le bail qu'avait conclu son prédécesseur. Un de ses premiers soins fut de faire rapporter par l'abbé Terray le pot-de-vin de 300 mille livres. Il refusa pour lui-même la pistole par million que les contrôleurs généraux étaient dans l'usage de prélever en outre[1]. Ces 300 mille livres furent distribuées aux curés de Paris « pour former les avances d'un travail de filature et de tricot

1. On ne lira pas sans intérêt les détails suivants, relatifs au traitement des divers ministres de l'ancienne monarchie. Le contrôleur général recevait alors 142 mille livres, plus le pot-de-vin à l'entrée de bail de 300 mille, à raison de 50 mille livres pour chacune des six années. — Nous avons vu que les 300 mille livres du bail de 1774 furent remises au trésor par Turgot. Toutefois, le roi autorisa plus tard son remplaçant, M. de Clugny, à toucher 50 mille livres, et il lui donna en outre 40 mille écus d'ameublement. M. Amelot, secrétaire d'Etat, reçut, en mars 1774, 100 mille livres pour frais d'établissement. — M. de Sartines, secrétaire d'Etat de la marine, en obtint 200 mille. Enfin M. de Muy, ministre de la guerre, en eut 110 mille. (*Ordres du Roy*, Ms. T. 9. Bibl. du ministère des finances.)

dont les ouvrages seraient vendus et dont le prix renouvellerait ainsi le fonds [1]. »

En même temps, dans la fameuse lettre adressée de Compiègne au roi, le 24 août 1774, il signala les abus des grâces et faveurs imputées sur la ferme générale. « Il y a, disait-il, des grâces auxquelles on a cru pouvoir se porter plus aisément parce qu'elles ne portent pas immédiatement sur le trésor royal. De ce genre sont les intérêts, les croupes, les priviléges. Elles sont, de toutes, les plus dangereuses et les plus abusives. Tout profit sur les impositions qui n'est pas absolument nécessaire pour leur perception, est une dette consacrée au soulagement des contribuables ou aux besoins de l'Etat. D'ailleurs, ces participations au profit des traitants sont une source de corruption pour la noblesse et de vexations pour le peuple, en donnant à tous les abus des protecteurs puissants et cachés [2]. » Louis XVI fut frappé des observations de son mi-

1. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot* (2e partie, p. 34).

2. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot* (1re partie, p. 142).

Voir à l'*Appendice*, p. 317, un mémoire inédit du ministre daté du 11 septembre suivant et qui fournit des détails intéressants sur le bail des fermes.

nistre, et l'autorisa à déclarer que si, par respect pour la mémoire de son aïeul, il ne retranchait aucune des grâces accordées, son intention était qu'à l'avenir il n'y eût d'adjonction qu'en faveur des directeurs généraux, et que les croupes qui s'éteindraient tournassent au profit des fermiers seuls qui auraient rendu de grands services. Turgot, de son côté, avait exprimé le désir de voir les membres de leur compagnie tirés du nombre des travailleurs, « afin que la fortune devînt, dans cet état comme dans les autres, la récompense du mérite. »

Ces mesures leur étaient favorables ; mais les projets qu'on prêtait à Turgot, le plus illustre représentant de la secte des *économistes*, excitaient assez leur défiance pour les empêcher de lui rendre justice. Il voulait, disait-on, rembourser les fonds d'avance au moyen d'un emprunt viager. Ce bruit n'avait rien de bien inquiétant, aussi leurs récriminations avaient-elles surtout pour objet le privilége scellé accordé à un plan d'imposition économique présenté au contrôleur général par Richard des Glandières [1]. Une lettre de Turgot, qui en autorisa la publication, donnait d'autant plus

1. *Journal historique*, t. VI, p. 231.

de créance à cet écrit que dans un article sur le *vingtième*, publié par l'*Encyclopédie*, il s'était prononcé pour l'impôt unique. Le projet en question ramenait la perception à deux droits : l'un, *droit de franchise* ou taxe personnelle, l'autre, *taille réelle* ou taxe sur tous les fonds et biens immeubles. Il partageait les citoyens en huit classes, imposées depuis 3 livres jusqu'à 500 livres par tête, produisant, pour 18 millions de sujets, un revenu de 800 millions. Les fermiers généraux s'élevèrent contre cette publication, que l'auteur avait jugé à propos d'accompagner d'une estampe satirique représentant une colonne délabrée et minée dans ses fondements, image de l'ancienne finance, et une autre colonne ferme sur sa base, allusion prétentieuse à son système de réforme.

Devant ces réclamations, la vente ouverte de l'ouvrage fut suspendue et le ministre crut prudent de faire supprimer sa lettre à l'auteur ainsi que la dédicace qui la précédait.

La réforme de l'administration financière devait tenter Turgot, mais elle était trop importante pour devenir l'une des premières mesures de son ministère. Du reste, si désirable qu'elle fût, elle

était impraticable, et il ne fallait rien moins que la chute de l'ancien pouvoir pour porter le dernier coup à la ferme ainsi qu'au système général des impôts.

Que la ferme se rassure donc; le ministre réduit ses projets à des réformes partielles. Préoccupé d'améliorer un mode de perception rigoureux, il suivit avec soin la partie contentieuse, et prescrivit d'employer plus de douceur dans le recouvrement. Cette réforme tourna au profit de tous, car les bénéfices du bail de 1774-1780 s'élevèrent, pour la part des fermiers, à plus de 45 millions.

Depuis longtemps le système des impositions était l'objet d'attaques de tout genre. *La Dixme*, de Vauban (1698); les travaux de Bois-Guilbert; la *Théorie de l'impôt*, du marquis de Mirabeau (1761), qui avait valu à son auteur les honneurs de la Bastille; les *Considérations sur le gouvernement*, de d'Argenson (1765); les travaux de Quesnay et des économistes; les *Ephémérides du citoyen*, par l'abbé Baudeau (1775), sont les ouvrages les plus importants à citer avant l'époque dont nous nous occupons. Les discussions économiques se mêlaient aux discussions philosophiques et politiques. Le ministre avait ses adhérents en-

thousiastes comme ses détracteurs. Pamphlets in-folio, feuilles volantes imprimées ou manuscrites, du ton le plus acerbe et avec les personnalités les plus insultantes, se succédaient sans interruption. La poésie elle-même entrait dans la lice. Epîtres, chansons, épigrammes, distiques pleuvaient de tous côtés avec une verve intarissable. Voltaire, Marmontel, La Harpe, Saurin, adressaient leurs poétiques hommages ou leurs diatribes acérées au ministre, que Condorcet, les abbés Baudeau et Roubaud, au nom des économistes, se chargeaient de défendre en prose [1].

Partout on demandait l'abolition des priviléges, et c'est en matière d'impôt qu'ils s'étaient maintenus le plus rigoureusement. Dans les derniers

1. Le poëte Roucher fit l'éloge de Turgot dans le poëme des *Mois*. Voltaire écrivait le 31 août 1775 à l'abbé Morellet : « Les fripons ont voulu donner des croquignoles à M. Turgot sur le nez de La Harpe. » Il s'agissait d'une pièce de vers censurée par le parlement, et que l'auteur avait adressée à l'abbé Baudeau à l'occasion de ses *Ephémérides*. On lit encore dans la correspondance de La Harpe, t. I, p. 333 : « L'abbé Baudeau, éditeur des Mémoires de Sully, a fait paraître une brochure *sur la Juridiction des droits féodaux*. Il s'appuie sur ce principe que les seigneurs, n'ayant plus les mêmes devoirs à remplir qu'autrefois et ne menant plus leurs vasseaux à la guerre à leurs dépens, ne doivent plus jouir des mêmes priviléges. Les principes sont conformes à l'esprit du gouvernement ; mais le parlement, opposé au contrôleur général, a fait brûler cette brochure avec les qualifications les plus injurieuses. »

mois du ministère de Turgot, deux ouvrages, publiés, disait-on, avec son assentiment, avaient encore excité les plaintes des fermiers généraux. L'un, *Sur les finances*, dialogue entre un fermier ruiné et son curé, flétrissait les chambres ardentes établies dans plusieurs villes, et concluait en proposant la division du territoire et l'assiette de l'impôt au moyen du cadastre ; l'autre, *Lettre d'un laboureur à M. N..., auteur prohibitif,* était un pamphlet contre le livre *De la législation des grains*, de Necker. On y réclamait la suppression de la taille arbitraire, des gabelles, de la ferme du tabac, etc. [1].

Mais l'opposition des privilégiés et des intéressés de tout rang n'était pas la plus formidable à combattre.[2]. Le roi, par une étrange aberration, avait pris pour conseiller Maurepas, en même temps qu'il appelait à lui des hommes nouveaux. Le sceptique et spirituel vieillard laissa tomber un à un

1. *Mémoires de Bachaumont*, février et avril 1776.

2. Plusieurs princes du sang et grands officiers de la couronne payaient fort mal leurs impôts. Le contrôleur général, s'étant fait rendre compte de la capitation de la cour, constata qu'il y avait, de 1760 à 1774, un retard de 1,634,249 livres. Sur la proposition de Turgot, le roi décida que ces sommes seraient retenues, pour chacun d'eux, sur leur traitement pendant plusieurs années. (*Ordres du Roy.* Ms., t. IX, Bibl. des finances.) On s'explique, dès lors, les motifs d'animosité de la cour contre Turgot.

les réformateurs [1]; Turgot, Malesherbes, Saint-Germain, hommes d'une probité et d'un dévouement reconnus, à peine à l'œuvre, cèdent la place aux anciens errements. Leur bonne volonté, trop peu familiarisée avec les moyens pratiques, échoue devant les cabales de cour et les mauvaises passions. Chacune de leurs tentatives les plus louables tourne contre eux. Après moins de deux ans de lutte, Turgot, obligé de se retirer, voyait se réaliser le présage contenu dans sa lettre au roi : « J'ai prévu que je serais seul à combattre les abus de tout genre contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus, contre la foule de préjugés qui s'opposent à toute réforme et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser les désordres... Je serai craint, haï de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces ; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la subsistance de son peuple [2]. »

1. Le marquis de Mirabeau appelait Maurepas « le vieux perroquet de la régence. »

2. *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Turgot*, 1re partie, p. 145.

A la chute de Turgot, Marmontel s'était écrié en voyant tant de gens satisfaits : « Je me représente l'image d'une troupe de brigands rassemblés dans la forêt de Bondy à qui l'on vient d'apprendre que le grand prévôt est renvoyé. » En effet, c'était un peu cela. Quant à celui qui assistait en indifférent aux angoisses de la monarchie, il s'était contenté d'écrire à Turgot, redevenu simple particulier, les lignes suivantes : « Je m'empresse, Monsieur, à vous témoigner la part que madame de Maurepas et moi avons prise à l'événement qui vous est arrivé. » Le ministre disgracié trouva dans sa conscience une réponse qui le vengeait de l'ironie cruelle du courtisan: « Je ne doute pas de la part que madame de Maurepas et vous avez prise à l'événement qui vient de m'arriver ; mais quand on a servi son maître avec fidélité, quand on a fait profession de ne lui taire aucune vérité utile et qu'on n'a à se reprocher ni faiblesse, ni fausseté, ni dissimulation, on se retire sans honte, sans crainte et sans remords. »

CHAPITRE II

Retraite de Turgot; il est remplacé par Clugny. — Necker, directeur des finances. — Réorganisation de la ferme générale (1780). Bail de Nicolas Salzard. — Retraite de Necker (mai 1781). Joly de Fleury lui succède. — D'Ormesson (mars 1783). — Calonne nommé contrôleur général (décembre 1783). — Construction des murs de Paris. — Renouvellement du bail des fermes au nom de J.-B. Mauger (1786). — Convocation des notables. — Chute de Calonne.

Turgot quitte le contrôle général le 12 mai 1776 et Bertin prend l'intérim. Le comte de Maurepas préside le conseil avec exercice le 14 mai. Le 21, Clugny est nommé contrôleur général avec travail en présence de Maurepas. La partie est belle pour les ennemis des réformes. Un procès intenté par le marquis de Mirabeau à sa femme, dont il veut se séparer, sert merveilleusement de pâture aux avides de scandale. Aux griefs les plus sérieux articulés contre lui, madame de Mirabeau ajoute des révélations sur ses ouvrages, dont elle lui dénie la propriété. La *Théorie de l'impôt* est alors restituée au patriarche des économistes, le docteur

Quesnay. Le comte de Mirabeau vient, à son tour, demander justice contre la tyrannie paternelle. On sait quelle fut l'issue de tous ces débats, où l'*Ami des hommes* fut convaincu d'être l'oppresseur de sa famille.

M. de Clugny, dit un écrivain contemporain, n'eut le temps ni de faire le mal, ni d'essayer le bien. Atteint déjà de la maladie qui devait l'emporter, il s'écriait souvent qu'il ne demandait qu'une seule chose, vivre jusqu'à ce qu'il eût liquidé les dettes de l'Etat. Le pamphlet s'empara malicieusement d'une pensée qui, en honorant le ministre, prêtait trop à la satire. On en fit son épitaphe :

> Ci-gît un contrôleur digne qu'on le pleurât,
> Aimant beaucoup la France et point du tout la vie,
> Consentant de bon cœur qu'elle lui fût ravie
> Lorsqu'il aurait éteint les dettes de l'Etat.

Les petits vers et les bons mots occupent une grande place dans l'histoire de ce temps-là. L'esprit est une arme qu'on manie avec grâce comme l'épée, dût-on risquer de se blesser soi-même. Un ministre tout-puissant n'avait-il pas sacrifié, vingt ans auparavant, sa haute position au plaisir de

lancer contre la favorite un quatrain devenu fameux? Mais à quoi pensait Maurepas de laisser arriver au ministère le banquier Necker, avec sa phraséologie sentimentale si opposée à cet esprit français dont le grand seigneur avait su, au milieu des affaires sérieuses, conserver la tradition enjouée? Ni lui ni l'empressé protecteur du Génevois ne s'en préoccupent. Quoi qu'il en soit, Necker doit son entrée aux affaires à sa liaison avec ce M. de Pézai, qui,

> En dépit de la nature,
> S'était fait poëte et marquis.

Fort avancé dans la confiance du roi, pendant que sa sœur, madame de Cassini, gagnait celle de la reine, M. de Pézai avait trouvé le moyen de discréditer Turgot en faisant passer au monarque les plans de son protégé. Leurs ennemis disaient qu'il y avait entre eux réciprocité de bons offices. Necker, pour sortir des horizons restreints de la banque, avait pris le chemin de la littérature; il composa l'éloge de Colbert [1], qui fut couronné et commença

1. Quelques docteurs de Sorbonne furent scandalisés « de la manière cavalière dont l'auteur parlait de l'existence de Dieu, qu'il ne semblait donner que comme une opinion utile. Cependant, comme

sa réputation. La question des grains lui donna plus tard une occasion toute naturelle d'attaquer le ministre et la secte des économistes. Les attroupements séditieux que suscitait la circulation des grains lui parurent favorables au succès de ses idées, et il publia son livre : *De la liberté des grains*, en même temps que l'abbé Galiani faisait paraître ses spirituels *Dialogues*, et Condillac son livre : *Sur le commerce et le gouvernement* [1]. Par une tactique habile, Necker ne se prononçait, en fin de compte, ni pour ni contre, mais il en disait assez pour nuire indirectement au ministre. Les amis de celui-ci demandaient qu'on mît le Génevois à la Bastille, car la publication de son livre dans les circonstances présentes compromettait la tranquillité publique [2] ; mais Turgot voulut demeurer fidèle à ses principes de tolérance.

le passage n'est que louche et que l'écrivain s'explique ailleurs plus catégoriquement, on ne croit pas qu'on s'en occupe en Sorbonne. » *Mémoires de Bachaumont*, année 1775.

1. Il ne faut pas oublier que cette circulation n'avait lieu que de province à province. La question d'exportation telle que nous la comprenons de nos jours avait été réservée. « Necker se donnera bien de garde de m'envoyer sa petite drôlerie, écrivait Voltaire, il sait assez que je ne suis pas de son avis. » (Lettre du 8 mai 1775 à M. de Vaines.)

2. Voltaire écrivait encore, le 14 du même mois, à M. Christen : « M. Necker, agent de Genève à Paris, vient de publier un gros

Le faible ministère de Clugny laissait entrevoir à Necker la possibilité d'arriver à le remplacer; et il continuait à soumettre au roi ses projets de finance par l'intermédiaire de M. de Pézai. La fortune rapide qu'il avait faite dans la banque disposait le monarque à la confiance. D'un autre côté, les amitiés littéraires que lui avait ménagées madame Necker lui avaient acquis des prôneurs habiles. A la mort de Clugny, Maurepas, sur qui M. de Pézai avait de l'influence, le laissa arriver [1].

Necker semble apporter avec lui la fortune de la France. L'étoile des économistes pâlit devant le banquier. Voltaire, dans son épître à madame Necker, salue un des premiers ce soleil levant et semble oublier, en parlant de Turgot, l'éloge qu'il adressait autrefois au ministre réformateur. Une cour d'hommes de lettres chante ses louanges [2].

volume contre la liberté du commerce des grains, et cela dans le temps de la sédition ambulante qui est allée de Pontoise à Paris, jetant dans la rivière tout ce qu'elle trouvait de blé et de farine pour avoir de quoi manger. »

1. Introduction au *Moniteur*. Necker reçut le titre de directeur général à cause de sa qualité de protestant. Comme contrôleur général, il aurait eu un serment à prêter.

2. Quelques personnes réclamaient contre l'intrusion dans le ministère d'un étranger protestant. On prête à Maurepas cette

Necker groupe habilement les chiffres; sa plume est pleine de verve, son style coule d'abondance, et son audace donne de la confiance à tout le monde. « Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts; » telle avait été la devise de Turgot. L'aventureux Necker demande à d'autres combinaisons l'équilibre du budget. Il reprend l'idée des rentes viagères de l'abbé Terray, pratique l'emprunt sur une large échelle, fonde la loterie royale dans toute l'étendue du royaume, et substitue le crédit de la banque et le sien propre à celui des financiers; il tente, en même temps, de réorganiser l'administration.

Nous avons donné plus haut quelques détails sur les droits qui faisaient partie de la ferme générale. « Les financiers, disait Duclos, prétendent que leur administration est *une belle machine*. Nul doute

réponse : « Le roi le sacrifierait volontiers si le clergé voulait se charger de payer les dettes de l'Etat. » Voltaire, de son côté, lui adressait ce madrigal :

On vous damne comme hérétique,
On vous damne bien autrement
Pour votre plan économique,
Fils du génie et du talent.
Mais ne perdez pas l'espérance
En réformant notre finance.
On ne peut manquer son salut
En faisant celui de la France.

qu'elle n'ait beaucoup de ressorts dont la multiplicité cache le jeu au public ; mais elle est encore loin d'être une science. » Une science ! non sans doute, et surtout une science qui pût se vulgariser. Le code de la ferme n'était pas recueilli ; sa jurisprudence, d'un ensemble formidable, était un arcane, même pour beaucoup de financiers, et on estimait qu'il fallait vingt ans de pratique pour former un bon directeur. Ce qui rendait en effet l'étude de la finance difficile, c'était cette multitude de droits que la succession des âges avait entés les uns sur les autres, sans préjudice les uns des autres, et dont la connaissance se dérobait au contribuable, qui ne pouvait que payer et maudire le financier. Toutes les formes de l'impôt étaient vexatoires. Droits d'aides, droits de contrôle, grandes et petites gabelles, monopole du tabac, tout était matière à procès. Les lenteurs judiciaires, les évocations facultatives devant certaines cours de préférence à d'autres, étaient un sujet d'embarras et de dépenses contre un adversaire privilégié ; car la ferme avait des priviléges et savait habilement échapper à une juridiction qui aurait pu lui être défavorable, celle de la cour des aides, protectrice naturelle des

contribuables[1]. En 1778, cette cour s'éleva avec force contre les droits des fermes. Elle rappelait le nombre considérable d'employés de toute espèce, celui non moins considérable des malheureux qui s'acharnaient à faire la fraude du tabac et du sel, et qu'une législation barbare condamnait à la peine capitale. Ces remontrances furent imprimées; mais les gens du roi, alléguant que les documents qu'elles contenaient étaient de nature à n'être pas rendus publics, en firent arrêter la circulation. La cour, en effet, reprenant les faits de haut, signalait les abus de la perception qui, sous Terray, avait été soustraite au contrôle des cours souveraines et renvoyée à l'examen de divers intendants des provinces ou devant le conseil des finances, qui subissait souvent l'influence de la ferme. Elle flétrissait la politique qui, depuis un siècle, avait subordonné aux ministres les lois anciennes, et déclarait qu'une convocation des états généraux aurait seule la puissance et le droit de remédier aux abus.

1. Signalons ici l'importance des procès dans l'ancienne société. Ils entrent comme élément capital dans l'intrigue d'un grand nombre de pièces de théâtre et de romans. C'est un détail qu'il nous a paru utile d'indiquer.

Necker eut certainement égard à ces observations quand, deux ans plus tard, en 1780, le renouvellement du bail consenti à Nicolas Salzard pour 122,900,000 livres lui fournit l'occasion de modifier la ferme générale. Il divisa l'administration financière en trois compagnies : ferme générale, régie, domaines. En attribuant à chacune les perceptions du même genre, il réduisait les frais exorbitants qui avaient fait la fortune de tant de traitants et qui étaient devenus une charge écrasante pour le peuple [1].

La régie, chargée des droits sur les boissons, distraite de la ferme générale, fut confiée à vingt-cinq régisseurs généraux.

L'administration des domaines, dirigée par vingt-cinq administrateurs, conserva la perception des produits domaniaux.

Enfin, la ferme générale eut dans ses attributions les droits d'importation et d'exportation des marchandises étrangères et nationales, et les priviléges exclusifs qu'il fallait défendre tant aux frontières du royaume qu'aux barrières de la capi-

1. *Compte rendu*, p. 35.

tale, et sur les limites des provinces étrangères ou réputées telles [1].

Les fermiers furent réduits de soixante à quarante ; les adjoints supprimés obtinrent la plupart des places dans la régie et les domaines.

En même temps, Necker obtint la suppression des croupes et des pensions qui, par leur importance, composaient presque entièrement les places de quelques fermiers généraux. Dans le bail de 1774 à 1780, les croupes formaient, y compris celles du roi, plus de quatorze places, et elles avaient prélevé annuellement un bénéfice de 2 millions sur la ferme. On a vu les représentations adressées au roi par Turgot à cette occasion, et les promesses que ce prince avait faites pour l'avenir. Necker en demanda énergiquement l'accomplissement. « Les mélanges d'état par les alliances, disait-il, l'accroissement du luxe, le prix qu'il oblige à mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choses, avaient fait des grâces qui peuvent émaner du trône la ressource générale : acquisitions de charges, projets de mariage et

1. Bail de Nicolas Salzard, arrêt du 9 janvier 1780.

d'éducation, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événements étaient devenus une occasion de recourir à la munificence du souverain. Comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvait satisfaire les prétentions, l'on avait imaginé d'autres tournures : les intérêts dans les fermes, dans les régies, etc. [1]. »

Les conditions du nouveau bail modifiaient profondément l'essence de la compagnie. Necker, ainsi qu'il le déclare dans son *Compte rendu,* en traitant avec les fermiers, avait fixé un prix qui ne leur faisait courir aucun risque ; aussi ne les admettait-il au partage de la moitié des bénéfices qu'après les trois premiers millions [2]. « Par cette forme, disait-il, j'ai épargné à Votre Majesté tout ce que les particuliers sont en droit de demander au souverain quand il exige d'eux qu'ils répondent sur leur fortune d'événements hors de leur atteinte et de leur influence [3]. » La ferme générale allait donc se rapprocher, autant que le permettait le principe même

1. Une quarante-unième place fut établie, dont le produit était partagé entre les principaux sujets de la ferme à titre d'encouragement. (Voir à l'*Appendice,* p. 324, la liste des fermiers du bail de 1780.)

2. Arrêt du règlement du 9 janvier 1780.

3. Necker, *Compte rendu.*

d'affermage sur lequel elle était foudée, de l'administration directe de la France moderne. Le traitement et les bénéfices des fermiers étaient considérablement réduits. Les titulaires maintenus reçurent, pour les 1,200,000 livres de fonds d'avances fournis par chacun d'eux, un intérêt de 5 p. 100, plus 2 p. 100 de dividende, ce qui portait effectivement l'intérêt à 7 p. 100. D'un autre côté, il leur était fait remise du droit d'amortissement du dixième établi par l'arrêt de 1764. Leurs émoluments fixes s'élevaient à 30,000 livres, et 2,000 livres par place et par an leur étaient attribuées à titre d'étrennes ou frais de régie.

Quant au ministre, il avait refusé toute espèce d'appointements, pots-de-vin et récompenses. Il s'est lui-même étendu avec complaisance sur cette conduite, et on lira peut-être à ce sujet avec intérêt les lignes suivantes, qui donnent l'idée de tout ce qu'il avait abandonné. Indépendamment de 200,000 livres de traitement, des frais d'installation, des pensions attachées à cette place, des droits de contrôle annuel et du pot-de-vin à l'époque du renouvellement du bail des fermes (300,000 livres), le contrôleur général recevait des gratifications

ordinaires en entrant en place, des présents des pays d'états, des jetons d'or ou d'argent offerts à chaque renouvellement d'année par des municipalités, des corporations ou des titulaires d'offices de finance, l'exemption des droits sur la fabrication de vaisselle que nécessitait sa place lui était accordée, etc. [1].

Nul doute que ce désintéressement ne fût digne d'éloges. Mais une chose étonne, c'est que le roi de France ait consenti à recevoir, non pas seulement d'un inférieur, mais d'un étranger, un service gratuit aussi important. Necker n'est pas un directeur ordinaire, c'est le *deus ex machina* qui doit amener le dénoûment heureux des événements imprévus. Il avance en son propre nom de l'argent au roi [2]; il fait plus, il appuie de son crédit personnel les négociations d'emprunts à l'étranger. La garantie de la France n'est rien auprès des banquiers sans celle de Necker. C'est le premier ministre d'un roi de France

1. *Sur l'administration de M. Necker,* par lui-même.

2. D'après une indication qui figure au budget de 1788, Necker avait prêté au trésor, en avril 1778 et en mai 1781,

		Intérêts
Capital	2,400,000	120,000
Les fermiers, à titre d'avance sur le prix du bail	10,102,000	304,000
Les receveurs généraux	10,000,000	500,000

qui ait acquis de la popularité ; en homme habile, qui a compris la puissance de l'opinion publique, il ne néglige aucun moyen de se la concilier. Personnage curieux, qui se meut entièrement en dehors des habitudes ministérielles ; étranger, par son éducation, aux mœurs et aux traditions monarchiques, il apporte dans l'administration un esprit de personnalité qui s'accorde mal avec les principes jusqu'alors suivis, et il hâtera sans le vouloir, avec les meilleures intentions, la dissolution de l'ancien pouvoir royal.

La spécialité de cette étude ne comporte pas une appréciation complète des opérations du ministère de Necker. Nous ne mentionnerons qu'en passant son système des emprunts en banque, substitué à celui qui avait pour base l'augmentation des impôts et le recours aux traitants, « aux gens à argent, disait-il dans son *Compte rendu,* qui guettent continuellement le trésor royal et la situation, et qui ne tardent pas à dicter des lois quand l'administration se néglige et n'a plus d'ordre ni de prévoyance. » Il ajoute : « Depuis longtemps, on n'avait cessé de dire que les financiers étaient trop multipliés, que leurs bénéfices étaient trop

grands. Je ne sais comment ils avaient toujours triomphé de ces critiques. Tantôt on avait détourné son attention de cette vérité, tantôt on avait respecté l'abus par des considérations particulières, et quelquefois aussi des ministres, après s'être occupés sérieusement de cet important objet, avaient été rebutés par les difficultés... Ce plan infiniment intéressant, je l'ai conçu, j'en ai suivi l'exécution sans relâche, et je crois l'avoir porté à sa perfection. »

« Vous n'aimez pas les financiers, disaient de leur côté les adversaires du ministre. Depuis longtemps il existe une rivalité entre eux et les banquiers. Cependant, tous vos prédécesseurs, depuis Sully, avaient préféré les compagnies de finance, parce qu'ils étaient persuadés que les banquiers ont deux patries, l'une où ils trouvent de l'argent à bon marché et l'autre où ils le vendent cher [1]. » Les ministres, en effet, avaient avantage à s'adresser aux financiers. Ceux-ci se trouvaient sous leur dépendance, et, ayant à ménager des positions acquises, ils devaient employer tous leurs efforts pour satis-

1. Lettre de Turgot à Necker.

faire le gouvernement. N'oublions pas que le temps a marché, et que nous n'avons plus affaire à la maltôte. Depuis longtemps les fermiers généraux avaient fait au roi des avances à 4 1/2 p. 100; en présence d'administrateurs intègres, il leur était impossible d'échapper à l'action du gouvernement; enfin, ils étaient tous Français. L'intervention des banquiers était évidemment plus dangereuse. Necker négociait à des étrangers le crédit en billets qu'il obtenait de la caisse des fermes, billets que ceux-ci s'empressaient de convertir en espèces.

C'était évidemment compromettre le crédit de la ferme.

Necker avait pris à l'égard des fermiers une mesure qui lésait gravement leurs intérêts. Sur les 600,000 livres de répartitions dues à chacun des soixante fermiers généraux du précédent bail, il n'avait accordé, par place, que 100,000 livres; restaient 30 millions, qu'il garda, avec promesse de les rendre bientôt. Son successeur, M. de Fleury, décida les fermiers à les offrir en quelque sorte comme un prêt gratuit, en s'engageant également à les restituer dans un temps déterminé, et on paya

en éloges de journaux le désintéressement des financiers [1].

Après l'apparition du *Compte rendu*, Necker se crut assez fort pour obtenir l'entrée au conseil. Mais il avait ameuté contre lui les partisans de Turgot aussi bien que tous ceux qui tenaient au maintien des priviléges et des abus. Un mémoire présenté au roi en 1778, contre les parlements en faveur des assemblées provinciales, et qui fut rendu public par trahison, lui avait aliéné la magistrature. En vain ses amis faisaient retentir son éloge jusque dans la chaire évangélique. En vain l'abbé Maury, prêchant à la cour et citant les ministres calomniés, Sully et Colbert, amenait, au grand murmure des courtisans, l'éloge de Necker

1. On lit dans les *Ordres du Roy*, à la date du 24 juin 1781 : « Les bénéfices du bail de David ne sont pas encore constatés, mais on suppose qu'ils dépasseront 42 millions.

« En décembre 1780, a eu lieu une répartition de 6 millions. Les fermiers désirent en faire une seconde de 6 millions. Les quinze fermiers qui composaient le comité offrent à Sa Majesté de lui prêter, sans intérêt, le surplus de leurs bénéfices, 30 millions, remboursables pendant les cinq dernières années du bail actuel, mois par mois, par portions égales.» *De la main du roi :* « Je sais bon gré aux fermiers généraux de cette proposition. Je désire que le remboursement se fasse à raison de 3,600,000 livres en 1782 et 1783, 6 millions en 1784, et 8,400,000 livres en 1785 et 1786, par quartier, à dater d'avril 1782, et ils peuvent compter sur l'exécution du remboursement. » (Bibl. des finances.)

sans le nommer; malgré le patronage du prince de Foix et de l'abbé de Vermont, qui pouvait agir sur l'esprit de Marie-Antoinette, l'appui de la reine, influencée par madame de Polignac, lui faisait défaut. Il comptait sur celui du roi, et crut frapper un grand coup en menaçant de se retirer si on ne lui accordait son entrée au conseil, et un lit de justice pour sanctionner l'édit de création des assemblées provinciales. Cette tactique ne réussit pas. Le roi le laissa partir (20 mai 1781). Necker était demeuré en fonctions près de quatre ans.

Il se retira à Saint-Ouen, où nombre de personnes de toutes les classes lui apportèrent, dit Grimm, « le tribut de leurs respects et de leur sensibilité. » Sa retraite fut un triomphe. Au théâtre, ses partisans saisissaient, avec un à-propos qui faisait de la scène une tribune, toutes les allusions favorables au ministre disgracié. M. de Castries, qu'il avait fait arriver au ministère de la guerre, disait hautement que le roi ne le pourrait jamais remplacer. Enfin, Joly de Fleury, appelé le 24 mai aux finances, sous le titre de conseiller au conseil royal, allait lui rendre visite; il déclarait

aux fermiers généraux qu'il n'acceptait ses fonctions que pour obéir au roi, et qu'il était décidé à suivre les errements de son prédécesseur. D'autres faisaient remonter le blâme jusqu'au souverain :

> On juge au renvoi de Sully
> Que nous n'avons plus d'Henri-Quatre.

Enfin, des gravures enthousiastes multipliaient les allégories flatteuses pour le ministre tombé. Le directeur général à genoux, offrant le *compte rendu* à Louis XVI, et Henri IV applaudissant du haut du ciel; son buste surmontant un trophée élevé sur le corps de l'Envie renversée, et autour de lui épars divers pamphlets, la *Lettre de Caraccioli à d'Alembert*, les *Observations modestes d'un citoyen*, la *Lettre de Turgot*, etc., etc. Ces niaiseries sentimentales faisaient beaucoup d'impression.

La conduite de Joly de Fleury envers Necker était pleine de courtoisie. Il faisait son éloge, et celui-ci, de son côté, disait qu'il n'aurait pas choisi un autre successeur. Le nouveau ministère, qui dura de mai 1781 à mars 1783, n'apporta que des palliatifs, sous forme d'emprunts, à la situation du

trésor, et ne signala sa gestion par aucun fait important relatif aux fermiers généraux [1].

D'Ormesson, qui lui succéda, était un des intendants des finances supprimés par Necker. Trop jeune peut-être pour remplir un emploi aussi important que celui de contrôleur général, il ne sut faire preuve que de bonnes intentions, et il laissa surprendre sa bonne foi par des commis subalternes. Sous son administration, la ferme eut à subir un rude assaut. On ne s'occupait de rien moins que de la convertir en régie intéressée. Un arrêt du conseil du 24 octobre 1783, rendu dans ce sens, fut signifié à la ferme générale. Cette modification importante devait avoir lieu à partir du 1er janvier 1784. Du reste, les fermiers restaient chargés de la direction nouvelle. « Cette mesure, disait le préambule de l'arrêt, est motivée

1. Extrait des *Ordres du Roy*, mars 1783 : « M. Joly de Fleury, « en demandant sa retraite, expose qu'il a dépensé sa fortune en « frais d'établissement et qu'il n'a pas voulu toucher tous les ap« pointements de sa place. En entrant au ministère, il a remis « 34,000 livres de revenus qu'il avait gagnées par quarante-trois « ans de services, et ce revenu, joint à la pension du ministre, lui « procurerait 48,000 livres tout déduit. Il prie le roi de lui accorder « ce traitement et d'ordonner qu'il sera payé, comme tous les mi« nistres, sur les parties casuelles afin de n'être pas obligé de sol« liciter ses ordonnances. » *De la main du roi :* BON. (Bibl. des finances.)

par les inconvénients qui résulteraient d'une plus longue aliénation de certains droits durant la paix, et sur la nécessité d'apporter dans la perception des droits de traite (douanes) et dans l'exploitation de la vente des sels et des tabacs, des modifications qui facilitent la perception sans diminuer ou retarder les revenus. »

L'arrêt félicitait les fermiers de leur gestion ; on rendait justice à leur zèle, et on en donnait la preuve en leur confiant la perception des mêmes droits avec les mêmes profits, en les déchargeant de la garantie à laquelle ils étaient tenus ; seulement, la durée de leur gestion était réduite à trois ans, et, sous le titre de directeurs généraux, ils n'étaient plus que de simples régisseurs.

L'administration ne pouvait, il est vrai, que trouver profit à être simplifiée ; mais quel avantage pourra jamais justifier le manque de foi dans un ministre ? Que peut gagner l'autorité à l'infraction des lois de la vulgaire probité ? La constitution de la ferme générale, le peu de durée des baux permettaient de préparer des projets d'amélioration que rien n'empêchait d'appliquer en leur temps. D'ailleurs, le gouvernement ne s'était-il pas réservé,

au moyen de la ventilation, la faculté de distraire du bail les objets dont le recouvrement en régie lui était plus profitable ? Or des intérêts de toute nature étaient engagés dans la ferme générale, et sa suppression, dans les circonstances présentes, était un inqualifiable abus de pouvoir. Les bailleurs de fonds, qui ne voyaient plus dans les fermiers généraux que des directeurs amovibles, concevaient des craintes pour le cautionnement du fonds d'avances qui était toujours exigé des titulaires. Une députation de trente fermiers se transporta à Fontainebleau pour soumettre des représentations au roi. Le monarque y fit droit immédiatement et redemanda son portefeuille à d'Ormesson. Le premier commis des finances, Coster, qui avait l'oreille du contrôleur général et lui avait suggéré son plan de réforme, fut exilé en Lorraine par lettre de cachet. Enfin un arrêt du 9 novembre déclara que « Sa Majesté reconnaissait le bail de 1780 comme ne contenant aucune clause qui permît d'en modifier les bases. » Ainsi, au bout d'un mois à peine, le roi se déjugeait lui-même et reconnaissait l'injustice d'une mesure que le simple respect des conventions aurait dû faire rejeter.

C'est sous le ministère de Calonne, successeur de d'Ormesson, que les fermiers généraux obtinrent l'autorisation d'enclore Paris de murailles et établirent ces bureaux qui subsistent encore en partie aujourd'hui [1]. Les ennemis du ministre l'accusaient de se montrer hostile à la ferme et de permettre dans ses bureaux une tolérance coupable, obtenue à prix d'argent, en faveur des contrebandiers et des fraudeurs. Ces allégations ne se trouvent que dans des écrits dont il est impossible de ne pas suspecter l'impartialité. Ce qu'il y a de certain, c'est que Calonne fut sévère pour les fermiers au sujet de la vente du tabac. La ferme générale était dans l'usage de râper tout le tabac à Paris avant de le débiter. Des plaintes avaient eu lieu en 1782, et les parlements d'Aix

1. Auparavant, les barrières de Paris étaient faites de mauvaises planches. Cette nouvelle enceinte avait 12,000 toises. La construction des murs et des bureaux fut évaluée à 3 millions. « Dès le mois de mai 1784, on vit décharger sur les boulevards neufs du côté de l'hôpital vingt mille voitures de pierres et de moellons, et l'on a su que le projet était passé au conseil et allait s'exécuter pour essai depuis la rivière jusqu'aux Invalides. Il s'est élevé des murmures considérables; de grands seigneurs ayant des hôtels et des maisons de plaisance en cette partie ont formé des oppositions à l'exécution. C'est un sieur Pecoul, architecte, maître maçon entrepreneur, qui est à la tête. » (*Mémoires de Bachaumont*, 1784, p. 277.)

et de Grenoble en avaient fait brûler comme gâté. En 1784, les plaintes se renouvelèrent plus sérieuses de la part du parlement de Bretagne, qui prononça des arrêts. Le gouvernement les cassa, il est vrai, et défendit au parlement de s'immiscer dans des affaires qui ne concernaient que le contrôleur général; mais la question fut examinée avec soin, et un arrêt du conseil donna satisfaction aux plaintes en ordonnant d'apporter plus de soin dans la préparation et de multiplier les ateliers de râpage. Nous avons parlé de ce détail à cause de l'importance qu'on lui donna lors du procès des fermiers généraux. Ce fut, en effet, une des charges relevées principalement contre M. de la Hante, qui s'était prononcé pour le maintien des ateliers à Paris.

Le renouvellement du bail des fermes, en 1786, vit éclore des spéculations dont on n'avait pas encore eu l'idée. Certains agioteurs lancèrent de prétendus *bons de places de finance* qui se négociaient. Un arrêt du conseil confia au lieutenant de police et aux officiers du Châtelet le soin de rechercher et de poursuivre les auteurs ou complices de ces marchés. « Le roi, y est-il dit, étant informé que des

intrigants et des imposteurs s'efforcent de faire croire que, par de prétendues protections dont ils supposent être assurés, ils peuvent se procurer à prix d'argent des *bons* de places de finance et les faire réaliser; qu'affectant de répandre qu'à l'expiration prochaine des baux et traités des fermes et régies générales il y aura plusieurs changements et nominations nouvelles, ils sont parvenus par des voies insidieuses, à négocier des promesses chimériques et à entraîner des personnes trop crédules dans des engagements, des soumissions et des actes de dépôt que des notaires ou leurs clercs ont eu l'imprudence de rédiger et de recevoir; Sa Majesté... a résolu d'en punir les auteurs et complices, suivant la juste rigueur des ordonnances..., etc. [1]. »

L'usage, s'était, il est vrai, introduit des *bons* pour les places de fermiers généraux. On obtenait du roi un *bon* pour la première place vacante, pour une moitié, un tiers, un quart; mais le roi conservait toujours son initiative, et s'il existait des cessions de *bons* par suite d'arrangements privés, ce ne pouvait être que de son consentement et sur une

1. *Mémoires de Bachaumont*, septembre 1785.

requête indiquant les motifs de la substitution demandée. Les arrangements que condamnait l'arrêt cité plus haut ne pouvaient donc qu'être illusoires, car, si les places des fermiers généraux étaient obtenues par la faveur, la dignité du gouvernement et les formes de concession du bail ne pouvaient permettre d'y introduire les premiers venus. Le corps se recrutait le plus ordinairement d'anciens fermiers des baux précédents ou d'employés supérieurs des finances, en cas de décès ou de retraite des titulaires.

Les fermiers adjudicataires du nouveau bail furent presque tous les mêmes que pour le bail de Salzard, et cette fois J.-B. Mauger fut leur prête-nom.

La compagnie se composa de quarante-cinq membres dont trois honoraires.

Mais ce dernier bail n'a, pour ainsi dire, pas d'existence. La sanction nécessaire à la perception des impôts va bientôt lui manquer. Le 29 décembre 1786, le roi annonce l'intention de convoquer les notables, et la première séance de cette assemblée a lieu le 22 février 1787. Bien des questions vont être agitées, celles de finances avant toutes les au-

tres. Le contrôleur général est celui dont la parole se montre la plus grave, en même temps qu'elle est l'expression fidèle des désirs du roi. Le problème du déficit est posé, et Calonne met en avant les moyens de le résoudre. Que reste-t-il à faire pour arriver à l'équilibre du budget? *Détruire les abus!* Le ministre signale la rigueur et l'arbitraire de la perception des impôts, de la taille surtout. Il propose l'abolition des droits de traite intérieure, ce qu'avait rêvé Colbert, ce qu'avait voulu Turgot; la suppression de droits d'aides vexatoires, la modification de la culture du tabac et de l'impôt de la gabelle, c'est-à-dire le remaniement complet des élements de la ferme générale.

Mais ce sont là des améliorations que réalisera l'avenir; la nécessité fait présenter les projets d'impôts sur le timbre et de subvention territoriale, contre lesquels se révoltent tous les privilégiés. Seul le bureau présidé par Monsieur s'y montre favorable. Devant l'opposition des notables et des parlements, Calonne cède et tombe. Des événements plus forts que les hommes emportent la France vers des destinées nouvelles.

CHAPITRE III

Suppression des fermes et des régies générales : une commission de liquidation est nommée. — Décret du 5 juin 1793 qui attribue à une nouvelle commission l'examen des comptes des fermiers généraux. — Leur arrestation (décret du 4 frimaire an II). — Condamnation de trente-quatre d'entre eux par-devant le tribunal révolutionnaire. — Réaction thermidorienne. — L'abbé Morellet défenseur des enfants des victimes. — Décret du 18 prairial an III qui rend leurs biens aux familles et aux créanciers des fermiers généraux. — Antoine Roy chargé de poursuivre leurs revendications contre l'Etat.

Les premiers orages d'une révolution dont la cause immédiate paraît n'être qu'une crise financière sont le prélude d'une régénération sociale tout entière. Dès le commencement, la fureur populaire, en promenant dans Paris les têtes de Foulon et de Berthier, est poussée par les souvenirs encore récents du *Pacte de famine* et croit s'en venger par un atroce attentat. Jamais aucune époque n'aura pu s'appliquer plus justement ces terribles paroles du poëte latin : *Delicta majorum immeritus lues :* « Innocent, tu porteras la faute de tes pères. » Chacune des institutions d'un passé

auquel le temps présent a su rendre sa part de grandeur, apparaît alors dans sa défaillance pour tomber devant l'autorité de la raison. L'assemblée nationale porte courageusement la main sur chaque privilége, aux applaudissements de la France entière. La lumière se fait peu à peu dans le vaste dédale de l'administration monarchique ; une question prime les autres, c'est la question financière, et l'Assemblée, dans un généreux élan d'enthousiasme, promet solennellement, sur la proposition de Mirabeau, d'épargner à la France la honte de la « hideuse banqueroute ; » en attendant qu'elle ait pu prendre les mesures nécessaires pour le réglement de l'ancienne dette, elle établit d'urgence un nouveau mode d'administration. La suppression des fermes et régies est décrétée, et la perception des impôts directement attribuée à l'Etat. C'est une liquidation importante à faire.

Le décret du 27 mars 1789, qui consacrait cette suppression, mit la nation en possession des sels, des tabacs, ainsi que de tout le matériel d'exploitation du bail de Mauger. Cette mesure eut lieu, avec effet rétroactif au 1^er^ janvier pour les gabelles, et à dater du 1^er^ juillet pour le tabac et les entrées de

Paris. Les scellés, apposés immédiatement sur les caisses et les bureaux, furent levés, après vérification faite des journaux, et les débets portés à la trésorerie nationale, ainsi que les fonds en caisse. Plus tard, la loi du 1er août 1791 créait une commission pour statuer sur le remboursement à l'adjudicataire du prix de son matériel d'exploitation, et pour présenter le travail d'achèvement des comptes avant le 1er janvier 1793 [1]. Une autre loi du 23 août enjoignit aux fermiers généraux de ne plus faire aucune recette ni dépense, et de ne donner suite à aucune affaire.

L'œuvre rencontra bien des difficultés. Il y eut, dans beaucoup de cas, impossibilité absolue de rassembler les documents nécessaires. Dès les premiers jours de la révolution, le peuple ameuté avait dispersé les registres d'un grand nombre de recettes et brûlé les bureaux d'octrois et de douanes. Aussi le travail était-il loin d'être terminé à l'époque fixée. Du reste, il ne s'agissait plus d'une liquidation à

1. Les membres de cette commission furent d'anciens fermiers généraux à qui on attribua 1,000 livres par mois d'honoraires sans que ce traitement pût être prolongé au delà de décembre 1792. Elle se composait de MM. de Saint-Amand, de Laage, de la Hante, Puissant, Couturier et Brac de la Perrière. (*Ordres du Roy*, t. XIV. Bibl. des finances.)

opérer dans des circonstances ordinaires : les temps avaient marché. Aux Assemblées nationale et législative avait succédé la Convention ; la défaite du parti girondin inaugurait le régime de la terreur, et la loi des suspects jetait l'épouvante dans le pays. La position des fermiers allait évidemment changer de caractère. Des décrets successifs des 5 juin et 27 septembre 1793 supprimèrent les commissions des fermes, des régies générales et des domaines, et déclarèrent les membres de ces trois corps solidaires pour la reddition de leurs comptes, qui durent être présentés au 1er avril 1794 pour dernier délai.

L'exécution de tous jugements contre eux fut en même temps suspendue et leurs créanciers purent produire leurs réclamations au directeur général de la liquidation avant le 1er avril 1794.

Les scellés apposés de nouveau, en exécution du décret du 5 juin 1793, furent levés en présence des représentants du peuple Montmayou, Réal et Dupin, de l'agent du trésor public et d'un commissaire de la comptabilité.

Jusque-là, rien de plus juste. Mais des employés secondaires de la ferme générale, mus, sans doute,

par un sentiment d'hostilité qui n'était que trop commun à cette malheureuse époque, dénoncèrent des abus commis par la ferme générale, sur lesquels ils prétendirent être en état de fournir des preuves. C'étaient les citoyens Gaudot, receveur des barrières de Paris; Landon-Vernon, directeur des tabacs; Guillaume-Châteauneuf, sous-chef de correspondance; Mottet, directeur de correspondance, et Jacquard, directeur de la comptabilité. Sur la proposition d'un représentant, ils se formèrent en commission pour examiner les papiers de l'administration et constater les malversations signalées par eux. Une prime leur fut accordée sur le produit des recettes qu'ils procureraient au trésor. Deux commissaires, pris dans le sein de la Convention, Jack et Dupin, reçurent la mission de surveiller leurs opérations.

Dans la soirée du 3 frimaire an II (23 novembre 1793), un membre du comité des finances présenta un projet de décret relatif aux fermiers généraux. Bourdon (de l'Oise) se leva : « Voilà la centième fois, s'écria-t-il, que l'on parle des fermiers généraux. Je demande que ces sangsues publiques soient arrêtées, et que si leur compte n'est pas

rendu dans un mois, la Convention les livre au glaive de la loi. »

L'emprisonnement des fermiers généraux fut la conséquence de cette motion. Le décret du 4 frimaire portait « qu'ils seraient mis en arrestation dans la même maison, que leurs papiers y seraient transportés et que leurs comptes seraient rendus dans un mois; faute de quoi la Convention prononcerait contre eux ce que au cas appartiendrait. »

Le ministre de la justice et la municipalité de Paris ayant été chargés de l'exécution de ce décret, trente-deux fermiers généraux furent saisis et enfermés dans l'ancienne maison de Port-Royal.

Leur nombre même prouve qu'ils étaient loin de redouter cette catastrophe. Mais on était en pleine terreur. L'opinion publique était déchaînée contre les fermiers, dont on exagérait les richesses et qui assumaient sur leur tête toutes les iniquités financières de l'ancienne monarchie. Les pamphlets, les dénonciations des clubs les accablaient. Devant ces menaces de chaque jour, ils durent chercher à défendre leurs intérêts; — c'était sauver leur vie. Ils adressèrent des pétitions à la Convention, et

demandèrent à être réunis à leurs papiers. Le comité de sûreté générale ordonna qu'ils seraient transférés dans le ci-devant hôtel des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré, où serait disposé un local propre à les recevoir tous. Ils étaient à même d'y trouver les documents nécessaires à leur défense, et les moyens de justifier leur comptabilité. Dufourny, président de l'administration du département de Paris, et les conventionnels Dupin et Jack, furent chargés de la surveillance et de la translation des prisonniers [1].

La visite de leurs parents et de leurs amis fut permise; ils étaient même autorisés, si cela était nécessaire, à sortir accompagnés d'un garde. La commission fonctionnait depuis cinq mois. Mais la lenteur du travail ne pouvait satisfaire les haines amassées. On parlait de *battre monnaie* sur la place de la Révolution. Une pression s'exerçait sur les commissaires, et Dupin, au nom des comités, déposa, le 16 floréal an II (4 mai 1794), sur le bureau de la Convention, un rapport dans lequel il incriminait gravement la gestion des fermiers

1. Arrêté du comité de sûreté générale du 21 frimaire an II.

généraux. Reprenant les faits depuis l'année 1774, époque de l'entrée en jouissance du bail de David, il reprochait aux fermiers d'avoir perçu des intérêts de 10 et de 6 p. 100 pendant ce bail; de nombreux abus étaient relevés, soit dans la vente du tabac râpé, soit dans la perception d'indemnités qui n'étaient pas dues lors de la distraction des traites en 1782; il constatait enfin des étrennes abusives et des spéculations illicites sur les fonds provenant de la perception. Antoine Roy fit, plus tard, justice de ces accusations, au nom des créanciers et intéressés de la ferme générale. Il prouva que les intérêts de 10 et de 6 p. 100 avaient été accordés aux fermiers par divers arrêts du conseil, et que le blâme ne devait pas atteindre ceux qui contractaient aléatoirement. L'indemnité, en cas de distraction d'un produit quelconque du bail pendant sa durée, était certainement équitable. Les contrats lient l'Etat comme le particulier. L'accusation d'avoir spéculé sur les fonds perçus tombait d'elle-même, car il était notoire que les fermiers, indépendamment du fonds de 93,600,000 livres remis à l'Etat au moment de la prise de possession du bail, avaient toujours fait des avances à un tré-

sor nécessiteux. Quant à l'accusation d'abus dans la préparation du tabac, c'était ce qui frappait le plus vivement les esprits. « La mouillade, dit le défenseur de la ferme, est le cri funèbre qui a conduit au supplice trente-quatre fermiers généraux. » Les réviseurs accusaient la ferme de mettre 14 livres d'eau par 100 livres de tabac râpé. Le défenseur put prouver sans peine que l'eau nécessaire à la manipulation s'évaporait dans le cours de la fabrication et que ce qui en restait (6 livres environ pour 100) était indispensable pour donner de la qualité au produit; du reste, la ferme générale livrait 106 livres de matière effective, et ne faisait par conséquent point payer au consommateur l'eau qui s'y trouvait absorbée, la dix-septième once étant donnée gratuitement aux entreposeurs et aux débitants pour compenser la perte qu'ils pouvaient éprouver par l'entière évaporation.

Mais quelle justification eût été possible devant des esprits passionnés? qui pouvait arracher les victimes à la haine que les moins prévenus portaient instinctivement aux financiers? Les conclusions du rapport de Dupin étaient sévères, sauf à l'égard de MM. Verdun, Montcloux, d'Autroche, Paulze *et*

autres (*sic*). Elles laissaient voir clairement la pensée qui en avait inspiré la rédaction : « Si les ci-devant fermiers généraux n'avaient pas attendu avec impatience le retour de l'ancien régime, auraient-ils différé pendant deux ans à obéir à vos décrets en s'occupant sérieusement de la reddition de leurs comptes ?

« C'est cette résistance à la loi qui a déterminé la Convention nationale à rendre un décret de rigueur contre les ci-devant fermiers généraux pour les forcer à rendre leurs comptes. Eh bien ! ils n'y ont pas eu plus d'égard, car les commissaires de la comptabilité annoncent formellement, dans un mémoire qu'ils ont adressé à vos comités, qu'il leur est impossible d'examiner leurs comptes, n'ayant présenté que des résultats inexacts et des aperçus inintelligibles. »

Le projet de décret joint au rapport concluait à l'envoi des accusés devant le tribunal révolutionnaire. La Convention le sanctionna et se réserva de statuer « sur les reprises à exercer contre les fermiers, ainsi que contre les croupiers, pensionnaires, héritiers, donataires ou ayants cause. »

Les accusés furent immédiatement transférés à

la Conciergerie, où vinrent les rejoindre deux de leurs anciens collègues, Douet et Mercier, incarcérés ailleurs; le décret du 16 floréal fut renvoyé à l'accusateur public Fouquier-Tinville.

Devant le sinistre tribunal, le sort des malheureux fermiers n'était pas douteux; cinq séances furent employées à les juger, ou plutôt à les condamner, celles des 19, 22 et 25 floréal, 12 prairial et 4 thermidor an II (7, 10, 13, 31 mai, 23 juillet). Trente-quatre fermiers furent condamnés à la peine de mort et à la confiscation[1]; quarante-six étaient décédés avant le travail des réviseurs, quinze seulement survécurent, parmi lesquels le fermier général Verdun, qui fut acquitté, le 19 floréal, comme bon patriote, selon l'expression de Fouquier-Tinville.

Plusieurs adjoints, entre autres MM. Delaage fils et de La Hante neveu, avaient été compris dans les poursuites. Un décret du 19 floréal, rendu sur la proposition de Dupin, statua que ceux qui pourraient justifier, par un certificat des réviseurs, qu'ils n'avaient eu aucune espèce d'intérêt dans les

1. Le lecteur trouvera à l'appendice la liste des fermiers généraux condamnés à la peine capitale.

baux, ne seraient pas atteints par la loi du 16 floréal, en exécution de laquelle les fermiers généraux étaient renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. En conséquence, les citoyens de La Haute et Delaage furent mis hors des débats et réintégrés dans la maison où ils étaient détenus.

Le temps pressait, car le jour même on condamnait leurs parents; aussi un huissier de service auprès de la Convention fut-il chargé de notifier sur-le-champ le décret au tribunal révolutionnaire.

Rien ne manqua au supplice des fermiers, pas même la brutale insulte de Coffinhal, répondant à l'un des membres de la compagnie, Lavoisier, qui sollicitait un répit, non pour sauver sa vie, mais pour terminer une expérience utile à l'humanité : « La république n'a pas besoin de savants ! » Le dévouement de ses amis l'avait arraché deux fois à la mort, mais elle sut reprendre sa proie. Du reste, la froide atrocité des bourreaux s'embarrassa peu des griefs qu'une commission de subalternes avait amassés. Il ne s'agissait plus de malversations, de concussions. Les financiers étaient frappés au nom du texte de loi qui était l'arrêt de mort des *aristocrates*.

Reconnus coupables d'un complot contre le peuple tendant à favoriser, par tous les moyens possibles, les ennemis de la France, ils furent condamnés à la peine capitale, conformément à l'article 4 de la 1re section du titre Ier du Code pénal (2e partie), ainsi conçu : « Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux ou magasins appartenant à la France, soit à fournir des secours en hommes, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats, ou des autres citoyens envers la nation française, seront punies de mort. »

Un mois plus tard, les fermiers généraux eussent, comme tant de victimes désignées, échappé à l'échafaud. La chute de Robespierre délivra l'Assemblée de la pression des terroristes ; tous les citoyens espérèrent dans sa justice. Des mesures équitables avaient inauguré les premiers jours de la réaction thermidorienne. Sévère contre elle-même, la Con-

vention commençait par sa propre épuration et sacrifiait chaque jour les partisans d'une tyrannie à laquelle elle s'était trop longtemps soumise. Les enfants des victimes du tribunal révolutionnaire crurent le moment favorable pour revendiquer les biens de leurs parents. Ils trouvèrent un défenseur inopiné et courageux dans l'abbé Morellet, l'ami de Turgot et l'ancien champion des économistes. L'abbé publia, en frimaire an III (novembre-décembre 1794), *le Cri des familles*. La réclamation était urgente, car, de toutes parts, on consommait la vente des propriétés confisquées.

Les créanciers, dont les droits n'étaient pas moins légitimes, avaient présenté une pétition à la Convention le 30 nivôse an III (4 février 1795). D'après le travail des réviseurs, les sommes répétées sur les fermiers généraux, tant condamnés que décédés ou vivants, sur les croupiers et les pensionnaires, se montaient à 130,347,262 livres; c'est ce chiffre que contestèrent les créanciers intéressés à la liquidation. Ils firent choix, pour conseil et pour défenseur, d'Antoine Roy, destiné à occuper plus tard le poste éminent de ministre des finances. Les pétitionnaires, se fondant sur le droit naturel

et imprescriptible de chaque citoyen de ne pouvoir être dépouillé de sa propriété sans être entendu, demandèrent à comparaître devant les réviseurs.

Un décret du 30 nivôse (4 février 1795) renvoya la pétition au comité des finances.

La conduite de la Convention devait donner aux réclamants quelque espoir. Le tour de Fouquier-Tinville était venu de se défendre devant la représentation nationale[1]. Son interrogatoire releva d'étranges faits relatifs à la précipitation mise dans le jugement des fermiers généraux. Convaincu d'avoir préparé son acte d'accusation dans la journée du 16 floréal, bien que le décret de ce jour, collationné seulement le 17, n'eût été présenté et enregistré au tribunal que le 18, il s'écria pour toute justification : « Vous voulez me faire mon procès pour avoir fait celui des sangsues publiques et des contre-révolutionnaires ! » Le débat fournit encore la preuve qu'il n'y avait pas eu de déclaration du jury, et que la feuille, signée Coffinhal, était restée en blanc. Fouquier répondit que cela ne le regardait pas, mais bien le président.

1. Séance du 5 floréal an III (24 avril 1795).

Ce revirement de l'opinion publique émut à son tour le représentant Dupin, qui croyait sans doute avoir quelque chose à redouter ; le 16 floréal an III (5 mai 1795), il fit à la Convention une motion d'ordre, précédée d'un exposé de l'affaire des fermiers généraux. Dupin rejeta toute l'horreur du crime sur « les scélérats qui, à la faveur d'un masque de popularité, avaient obtenu un crédit si absolu, qu'ils s'en étaient servis pour exercer sur l'Assemblée un empire et un despotisme dont nos annales ne présentent aucun exemple. » Il y avait de l'habileté à rappeler à ceux qui pouvaient devenir ses juges qu'en ce temps, où tous les courages avaient sommeillé, leur faiblesse les avait faits ses complices. « J'ai le cœur navré, ajoutait-il, plus que je ne puis vous l'exprimer, en vous disant que le décret que la Convention nationale a rendu sur mon rapport, *au nom des comités,* a été le tocsin de la mort des fermiers généraux ; on devait leur présenter les différents chefs d'accusation, les discuter, leur mettre les pièces sous les yeux, leur faire des interpellations ; rien de tout cela n'a été fait. Ils devaient être entendus, ils ne l'ont pas été ; ils ont été envoyés à la mort sans avoir été jugés et

avant l'impression du rapport. » Dupin terminait ce plaidoyer anticipé par un projet de décret qui annulait la confiscation prononcée contre les ci-devant fermiers généraux, levait le séquestre mis sur tous leurs biens, ceux de leurs représentants, adjoints ou autres, et le convertissait en une simple opposition sur les immeubles jusqu'à l'apurement définitif des comptes de la ferme générale. Il sollicitait cette mesure *comme un grand acte de justice.*

Un décret du même jour ordonna l'impression de ce rapport. Mais l'amende honorable du représentant Dupin ne suffisait pas à la mémoire des victimes. Aussi, un décret du 6 prairial suivant (27 mai 1795) ayant prescrit le renvoi au comité de législation des plaintes élevées contre les députés en mission ou chargés de quelques commissions particulières, une dénonciation y fut-elle présentée contre Dupin, le 22 messidor an III (10 juillet 1795). Elle était signée de Georges Montcloux fils; Papillon Saunois, fils de Papillon d'Autroche; Paulze, veuve Lavoisier, et Pignon, veuve de La Haye.

Outre sa coopération au supplice des fermiers généraux, Dupin était accusé d'avoir soustrait des

sommes trouvées en leur possession au moment de leur condamnation et des valeurs renfermées dans les portefeuilles de plusieurs d'entre eux. Les malheureux, dans l'espoir sans doute que les bijoux, montres et objets de prix qu'ils portaient sur eux seraient remis à leurs familles, les avaient laissés sous la garde des guichetiers. Dupin répondit à l'accusation élevée contre lui par des mémoires où il justifia du versement au trésor des sommes ou objets de prix recueillis dans la maison des Fermes. Il accompagna sa défense de nombreux certificats émanés de personnes qu'il avait sauvées de l'échafaud, et qui lui en avaient témoigné par écrit leur reconnaissance, dans un temps où il y avait encore péril pour lui et pour elles à le faire. On comprend l'animosité légitime de ces accusations ; mais, après examen des pièces produites pour et contre dans la cause, nous n'avons pu nous former de conviction sur la culpabilité de Dupin.

Dans la séance du 22 thermidor an III (9 août 1795), Génissieux, au nom du comité de législation, rendit compte des plaintes des veuves et des enfants des fermiers généraux. Lesage (d'Eure-et-Loir) monta à la tribune et accusa avec vigueur le

représentant Dupin : « On ne peut le poursuivre judiciairement, dit-il, pour son rapport ; la liberté des opinions doit le sauver à cet égard ; d'ailleurs, il faisait ce rapport au nom des comités. Mais je suis convaincu que ce sont des haines personnelles que Dupin, ancien valet des fermiers, portait à chacun d'eux, qui l'ont déterminé à les perdre..... Dupin a plusieurs domiciles ; sa belle-mère (madame Savin) demeure à Saint-Cloud, où elle étale un luxe qui insulte à la misère publique..... Je demande que Dupin soit arrêté, que les scellés soient apposés chez lui et chez sa belle-mère. »

Cette double motion fut immédiatement décrétée. Un représentant ajouta que Fouquier-Tinville avait reçu pour récompense un superbe secrétaire en bois d'acajou (luxe inusité à cette époque) qui avait appartenu à l'un des fermiers généraux.

L'Assemblée avait mis trop de hâte à décréter ces mesures de rigueur. Savin aîné, chef de bureau à la commission des revenus nationaux, réclama contre les scellés apposés chez sa mère. Il prouva que Dupin avait divorcé depuis deux ans avec sa sœur, et que depuis lors sa mère était restée sans relations d'affaires ni d'amitié avec ce représentant.

Aussi, dans la séance du 27 thermidor (14 août 1795), Lesage fut obligé de déclarer qu'il s'était reposé sur le témoignage de personnes dignes de confiance ; mais qu'après s'être assuré par lui-même de la position de madame Savin, il était prêt à retirer sa motion. La commission rapporta immédiatement les dispositions qui la concernaient, et statua que le comité de sûreté générale ferait sur-le-champ procéder à la levée des scellés.

Un décret du 18 prairial (6 juin 1795), rendu sur la motion de Boissy et de Lanjuinais, permit enfin aux familles d'un grand nombre de fermiers généraux de rentrer dans leurs biens.

Quant aux créanciers de la ferme générale, leurs droits furent déterminés par divers arrêtés des consuls, dans les années VIII et IX de la république. L'arrêté du 4 germinal an VIII (25 mars 1800) prescrivait à ceux qui n'auraient pas, en exécution du décret du 23 nivôse an III (12 janvier 1795), fourni aux administrateurs de département et de district la déclaration du montant de leurs créances, de la faire, dans les trois mois, au directeur de la régie des domaines de leur département.

L'arrêté du 9 vendémiaire an IX (1er octobre

1800) annula les jugements rendus en l'an VIII contre les fermiers généraux, en déclarant qu'aucun créancier personnel d'un ancien fermier n'était privé du droit de le poursuivre ; mais qu'aux termes de l'arrêté du 4 germinal, les créanciers de la ferme générale devaient faire reconnaître leurs créances dans les formes administratives, « attendu que l'actif de la ferme, bien supérieur à ses dettes, avait été versé dans le trésor, qui en avait disposé. »

L'arrêté du 25 brumaire an IX (16 novembre 1800) donna mainlevée des séquestres et oppositions mis sur les biens des héritiers et coïntéressés des fermiers généraux des baux de David, de Salzard et de Mauger. La suite de cette liquidation se perd dans l'obscurité des décisions administratives, où nous n'essayerons pas de pénétrer plus avant.

Aussi, dans la séance du 27 thermidor (14 août 1794), Lesage fut obligé de déclarer qu'il s'était reposé sur le témoignage de personnes dignes de confiance ; mais qu'après s'être assuré par lui-même de la position de madame Sevin, il était prêt à retirer sa motion. La commission rapporta immédiatement les dispositions qui la concernaient, et statua que le comité de sûreté générale ferait sur-le-champ procéder à la levée des scellés.

Un décret du 18 prairial (6 juin 1795), rendu sur la motion de Boissy et de Lanjuinais, permit enfin aux familles d'un grand nombre de fermiers généraux de rentrer dans leurs biens.

Quant aux créanciers de la ferme générale, leurs droits furent déterminés par divers arrêtés des consuls, dans les années VIII et IX de la république. L'arrêté du 4 germinal an VIII (25 mars 1800) prescrivit à ceux qui n'auraient pas, en exécution du décret du 22 nivôse an III (11 janvier 1795), remis aux administrateurs de [illegible] et de district la déclaration du [illegible] créances, de la faire, dans [illegible] directeur de la régie des [illegible]ment.

L'arrêté du 9 [illegible] IX (1er octobre

1800) annula les jugements rendus en l'an VIII contre les fermiers généraux, en déclarant qu'aucun créancier personnel d'un ancien fermier n'était privé du droit de le poursuivre ; mais qu'aux termes de l'arrêté du 4 germinal, les créanciers de la ferme générale devaient faire reconnaître leurs créances dans les formes administratives, « attendu que l'actif de la ferme, bien supérieur à ses dettes, avait été versé dans le trésor, qui en avait disposé. »

L'arrêté du 25 brumaire an IX (16 novembre 1800) donna mainlevée des séquestres et oppositions mis sur les biens des héritiers et coïntéressés des fermiers généraux des baux de David, de Salzard et de Mauger. La suite de cette liquidation se perd dans l'obscurité des décisions administratives, où nous n'essayerons pas de pénétrer plus avant.

CHAPITRE IV

Les financiers Bouret et d'Epinay. — Rousseau, caissier d'une recette générale. — La famille de Racine. — L'Opéra et les financiers. — Grimod de la Reynière, fils du *publicain*. — Le jardin de Tivoli. — Beaujon. — La Borde, banquier du Roi et fermier général. — Lavoisier. — Alliances de la noblesse et des gens de finances. — Conclusion.

Nous avons réservé pour cette dernière partie des détails de mœurs qui n'auraient pu figurer dans le corps de notre récit. Il convient cependant de ne pas passer sous silence les noms de quelques fermiers qui ont marqué plus particulièrement sous le règne de Louis XV. L'un d'eux, le financier Bouret, a laissé un souvenir célèbre et bien connu. Nous ne dirons rien de lui ; il a été l'objet d'une étude spéciale dans ce volume.

Un autre financier, qui mourut vers l'époque à laquelle nous sommes arrivés, mais qui, depuis longtemps, n'appartenait plus au corps des fermiers, M. d'Epinay, doit sa réputation moins à des folies et à des prodigalités qui étaient de mode, qu'aux

piquantes révélations d'une femme délaissée et méconnue[1].

Cette société élégante de financiers trempe plus ou moins dans la littérature, même les femmes. C'est par M. de Francueil, receveur général, que Rousseau est introduit dans l'intimité de madame d'Epinay et dans celle de madame Dupin, femme d'un fermier général. Francueil et madame Dupin, méditant chacun un livre, le prennent pour secrétaire. Si nous remontons, en ce moment, un peu au delà des limites de notre étude, c'est pour y recueillir un fait peu remarqué et qui a trait à l'illustre philosophe. Nous allons voir Jean-Jacques, hésitant avant de s'engager dans ce métier qui devait lui causer tant de regrets, peut-être peu sincères, accepter la place de caissier d'un receveur général. Jean-Jacques financier! « J'acquis lentement et mal, dit-il dans ses *Confessions*, les connaissances dont j'avais besoin; cependant, sans avoir saisi le fin du métier, je ne laissai pas d'en prendre la marche courante pour l'exercer tant bien que mal... Malheureusement, comme je commençais à me mettre en train, M. de Francueil fit

1. La Harpe, *Correspondance littéraire*, t. II, p. 92.

un petit voyage pendant lequel je restai chargé de la caisse, où il n'y avait pour lors que 25 à 30 mille livres. Les soucis, l'inquiétude d'esprit que me donna ce dépôt, me firent sentir que je n'étais pas né pour être caissier, et je ne doute point que le mauvais sang que je fis pendant cette absence n'ait contribué à la maladie où je tombai après son retour. » C'était d'ailleurs le moment où le philosophe méditait sa réforme. « Comment, ajoute-t-il, accorder les principes sévères que je venais d'adopter avec un état qui s'y rapportait si peu, et n'aurais-je pas eu bonne grâce, caissier d'un receveur des finances, à prêcher le désintéressement et la pauvreté ? Je renonçai pour jamais à tout profit de fortune et d'avancement. »

Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui avait un intérêt dans les fermes [1], jugeait les choses à un autre point de vue que le philosophe de Genève. Etrange destinée de la littérature et des poëtes ! tandis que Voltaire faisait un appel en faveur des descendants du grand Corneille, et, avec une délicatesse de sentiments qui augmentait

1. Marchand de Varennes, fermier du bail de 1774, était neveu de Voltaire. Il tomba en faillite en 1778.

sa généreuse action, donnait comme dot à la petite-nièce les œuvres commentées par lui de l'aïeul[1], la postérité de Racine vivait assez obscurément dans l'administration de la ferme. C'était le cardinal de Fleury qui en avait ainsi décidé. Sous prétexte de jansénisme, il avait refusé d'autoriser l'admission de Louis Racine à l'Académie française; colorant son refus d'un semblant d'intérêt, et voulant, disait-il, ouvrir au fils d'un grand homme le chemin de la fortune, il l'envoya remplir un emploi d'inspecteur de la ferme générale à Marseille. « Ce n'est pas, dit un contemporain, un bon pays que la Provence pour dégoûter un poëte[2]. » Mais le talent de Louis Racine, qui s'inspirait de doctrines religieuses pleines de rigidité, et qui n'avait rien de la grâce touchante de son père, n'était pas de ceux que le ciel de la Provence pouvait féconder. Il ne paraît pas, pour son compte, avoir gardé rancune à la ferme, car sa famille s'y maintint jusqu'à la suppression, en

1. Le roi souscrivit pour 200 exemplaires à 40 livres de cette édition, tirée à 2,400 exemplaires. (*Mémoires du Roy.* Mss. Bibliothèque des finances, t. IV.)

2. *Journal de l'avocat Marais.* Revue rétrospective, t. VIII, série 2, p. 419.

1791, époque à laquelle un arrière petit-fils de Racine par les femmes, M. de Morambert, remplissait, à Paris, les fonctions de directeur des aides du plat pays.

L'Opéra, on doit s'y attendre, joue un grand rôle dans les mœurs financières. Mais les vices dont on tirait vanité coûtaient plus cher que de nos jours. « La robe dîne, la finance soupe, » dit l'auteur du *Tableau de Paris*. Le souper et les petites maisons sont le luxe de l'homme de finance comme du grand seigneur; mais, ainsi que l'a dit Buffon, qui n'était pas toujours aussi grave que ses livres, « le luxe fait une partie de nous-même. » On applique alors largement cet aphorisme, qui rappelle l'exquise toilette de travail du grand naturaliste. C'est dans la compagnie de ces *impures* dont l'esprit défraye encore un peu notre temps, que nous retrouvons plusieurs fermiers généraux. M. d'Aucourt dédie à la Duthé des Mémoires turcs par un auteur turc de toutes les Académies mahométanes, et ce livre licencieux, composé sur les aventures galantes de l'ambassadeur turc à Paris, fait fureur. Toutes les *impures* l'achètent [1].

1. *Mémoires de Bachaumont*, mai 1776.

Un autre, M. Haudry, est amoureux fou de la belle Laguerre, danseuse de l'Opéra, auprès de laquelle il succède à M. de Bouillon. Elle est franche, elle ne le prend pas en traître, et ne lui donne pas deux ans pour être ruiné. Cette déclaration ne lui profite pas; aussi, quand il n'a plus rien, elle le met poliment à la porte. Sa ruine mit fin au *concert des amateurs* qui avait lieu tous les mercredis à l'hôtel Soubise depuis onze ans, et dont il était un des plus puissants soutiens. Après le fameux *concert spirituel*, c'était le plus remarquable de Paris. On y entendait les premiers exécutants des théâtres, rétribués par une souscription faite entre les associés. M. de Chabanon, meilleur musicien que poëte, y faisait sa partie sur le violon, à côté du célèbre Saint-Georges, un des directeurs du concert, qui excellait sur le même instrument.

C'est encore l'âge d'or des madrigaux et des poésies de circonstance, où nos pères dépensaient avec prodigalité cet esprit libre et charmant, dont notre époque a peut-être trop dédaigné la grâce maniérée. L'impiété est aussi de mode. M. Sénac, ancien fermier général, second fils du premier méde-

cin du roi Louis XV, et pécheur endurci, qui meurt en 1783, promet au curé de Saint-Eustache de revenir à la religion et de rappeler sa femme, dont il vivait séparé ; mais il demande « qu'on fasse venir « le bon Dieu de grand matin, et sans cérémonie, « pour ne pas faire jaser le quartier [1]. »

M. de la Reynière, administrateur des postes et membre honoraire de l'Académie de peinture et de sculpture, reçoit dans son salon la meilleure société. « Sa maison, dit Grimm, est l'auberge la plus distinguée des gens de qualité. » Est-ce à ces relations qu'il faut attribuer la disgrâce dans laquelle il tomba sous le ministère de Necker, qui le raya, en 1780, de la liste des fermiers généraux? Madame Necker, soigneuse de la réputation de son mari, avait cherché à lui créer des appuis dans l'opinion en attirant chez elle quelques débris de l'entourage de madame Geoffrin. Thomas et Marmontel avaient formé le noyau de cette réunion. La réputation du salon de madame de la Reynière inspira peut-être quelque jalousie à la femme du directeur général. Les amis du fermier disgracié

1. *Mémoires de Bachaumont*, 1783.

se chargèrent de sa vengeance dans les pamphlets que suscita la publication du *Compte rendu*, du *Conte bleu*, comme ils l'appelaient à cause de sa couverture.

Le fils de la Reynière descendit dans la lice; mais il aimait les luttes pour son propre compte, l'impitoyable railleur, qui s'appelait le fils de Grimod le publicain, lui qui n'avait pas craint, dans la *Satire des Satires*, de s'attaquer à Fréron, à Palissot, à Clément, à Gilbert, à Linguet, à tous ceux qui, en un mot, avaient bec et ongles. L'originalité de son esprit et son luxe lui faisaient, du reste, bien des partisans. Dans un hôtel décoré avec autant de goût que de richesse, il donnait à ses convives des repas dont l'excentricité bien connue rappelle les raffinements plus que voluptueux des Romains riches et blasés, et dans lesquels il escortait lui-même solennellement chaque service.

Pendant ce temps, son père, heureux de déployer ses habitudes hospitalières, recevait dans sa maison M. le comte et madame la comtesse du Nord, voyageant incognito; et s'il éprouva un vif chagrin, ce fut le jour où Marie-Antoinette, après avoir fait annoncer sa visite, oublia sa promesse. C'est dans

ce charmant hôtel de la rue des Champs-Élysées, au coin de la place Louis XV, qu'il avait rassemblé des toiles de l'école française, particulièrement de François Lemoine, une suite de dessins et un choix d'estampes, classés par écoles, de tous les maîtres depuis l'origine de la gravure. MM. de Pressigny, de Senneville, de Courmont avaient aussi des cabinets assez précieux pour être visités avec fruit par les artistes. Rappellerons-nous le receveur général Watelet, artiste lui-même et membre de l'Académie française, qui poussa l'amour de la peinture jusqu'à la célébrer en vers didactiques?

Nous citerons encore les hôtels de MM. de la Borde et d'Augny, rue Grange-Batelière, dont l'un se trouve actuellement dans les dépendances de l'Opéra, et dont l'autre a longtemps reçu les membres du Jockey-Club.

Le jardin du financier Boutin devint plus tard l'une des merveilles de Paris; c'était ce fameux *Tivoli* qui coûta à son possesseur plus d'un million; jardin féerique, que nos pères n'ont pas oublié, et dont nos plus beaux parcs auraient jalousé les majestueux ombrages perdus pour toujours!

L'*Ermitage* de Beaujon, entouré de cent ar-

pents, avait sa chapelle et sa laiterie comme Trianon, ses galeries de tableaux et de statues comme le Louvre ; c'est là que le maître, frappé plusieurs fois d'apoplexie, agonisait entre les bras des femmes qui veillaient sur son repos ! C'est là qu'il recevait Monsieur qui devait, disait-on, être son légataire ; Monsieur, possédé de la manie des châteaux, et qui n'avait pas eu de cesse avant d'avoir acquis du trop fameux marquis de Brunoy un domaine de prince. Mais le financier repose protégé par le souvenir impérissable d'une bonne action, et celui qui n'a pas entendu parler du luxe insensé de l'Ermitage ni des berceuses de Beaujon, sait le nom de l'hospice, fondé en faveur de vingt-quatre pauvres enfants orphelins.

Un autre, M. de la Borde, a joué un rôle important dans les finances. Il avait été chargé d'un maniement de fonds très-considérable pendant la guerre de Sept Ans, et plus tard, en 1763, de l'établissement de la caisse d'escompte. Il avait aussi soutenu, de 1764 à 1766, la maison des Enfants-Trouvés, jusqu'au point d'avancer de ses deniers 300,000 livres. Il refusa d'en recevoir aucun intérêt, se déclarant trop heureux de pouvoir donner au

roi cette nouvelle preuve de son zèle, et d'être de quelque utilité à un établissement qui intéressait si essentiellement l'humanité. On peut dire de lui qu'il réalisait, dans toute sa noblesse, le type de l'honnête homme. « Je le voyais, dit Marmontel dans ses *Mémoires*, honorable, mais simple, jouir de ses prospérités sans orgueil, sans jactance, avec une égalité d'âme d'autant plus estimable qu'il est bien difficile d'être aussi fortuné sans un peu d'étourdissement. De combien de faveurs le ciel l'avait comblé ! Une grande opulence, une réputation universelle de droiture et de loyauté, la confiance de l'Europe, un crédit sans bornes, un intérieur, six enfants bien nés, une femme d'un esprit sage et doux, d'un naturel aimable, d'une décence et d'une modestie qui n'avaient rien d'étudié, excellente épouse, excellente mère, telle enfin que l'envie elle-même la trouvait irrépréhensible [1]. » Une vie aussi pure et aussi honorable forme, à côté de tant d'existences licencieuses, un contraste que nous n'avons pas le mérite d'avoir recherché. Le nom de la Borde se lie encore au souvenir du voyage de La

1. *Mémoires de Marmontel*, collection Didot, p. 417-418.

Peyrouse, dans lequel périrent deux de ses fils, qui avaient obtenu de faire partie de l'expédition à titre de volontaires. Nous avons gardé pour le rappeler entre tous le nom du célèbre Lavoisier, fermier général, régisseur des poudres et salpêtres, membre de la Société royale de l'agriculture et de l'Académie des sciences, qui est inséparable de découvertes importantes de la chimie moderne.

On le voit, fidèles représentants de l'esprit de leur siècle, les financiers ne le cèdent à aucune classe de leurs concitoyens ni pour la licence de leur vie, ni pour les nobles délassements de l'esprit, ni pour les conceptions les plus élevées de la science. Mais le siècle va avoir son destin comme les livres. Adieu maintenant les études paisibles et les entretiens familiers d'une société choisie ! C'est bien un peu la faute d'un monde spirituel et élégant, qui a voulu étendre trop tôt cette main pleine de vérités que le vieux Fontenelle, avec une raison toujours calme, n'aurait voulu qu'entr'ouvrir peu à peu. Les idées générales et fécondes d'une révolution glorieuse vont faire éruption ; mais l'esprit de paradoxe, mis froidement à la mode par les classes élevées, va porter bientôt plus d'un fruit funeste, et c'est au

nom de la vertu et de l'humanité que se commettront des crimes sans nom.

Plusieurs des fermiers généraux, entre les plus jeunes, saluèrent sans doute la révolution avec enthousiasme ; car nous retrouvons MM. Fabus-Vermont commandant de la section de Molière et de la Fontaine, et Parceval commandant du bataillon de la section de la Bibliothèque. Lavoisier lui-même accepta, en 1791, la place de commissaire du trésor public, qui, sur sa proposition, prit le nom de Trésor national. La même année, il publia une brochure sur *la richesse territoriale du royaume de France*. Il y constatait que les ci-devant nobles, y compris les anoblis, ne formaient qu'un trois-centième de la population, et que leur nombre, hommes, femmes et enfants compris, n'était que de 83,000, dont 18,000 hommes en état de porter les armes. Les autres classes, celles qu'on avait coutume de confondre sous le nom de tiers-état, pouvaient fournir un contingent de 5,500,000 hommes. Cette brochure avait un but patriotique. Les chiffres, auxquels le nom de l'auteur donnait toute créance, ne devaient-ils pas faire réfléchir ces nobles si faibles par le nombre au milieu du

peuple? Ils révélèrent du moins à celui-ci le secret de sa force, et quand la patrie fut déclarée en danger, il répondit par les enrôlements volontaires de 1792.

L'avide curiosité du présent est une bonne partie de la poésie du passé. Pour la famille, qui se fait d'un pieux souvenir une religion, chaque génération disparue subit une transformation mystérieuse. Comme ces objets qui perdent en netteté d'image ce qu'ils gagnent vus dans l'éloignement en impression harmonieuse, les hommes et les choses des siècles écoulés ont un attrait qui nous empêche de les considérer du même œil que les réalités que nous percevons. Mais c'est un écueil qui doit être évité par ceux qu'un goût irrésistible ramène curieusement sur les pas de leurs ancêtres, et qui ne veulent donner qu'à bon escient des appréciations équitables. Il faut donc réserver pour le régime qui sanctionnait les abus que nous avons signalés beaucoup de cette colère dont on accable ceux qui étaient appelés à en profiter. Du reste, à l'époque dont nous parlons, où les emprunts viagers et les emprunts sur l'étranger négociés par des banquiers ont pris

beaucoup d'extension, la place de fermier général, faveur accordée par le roi, est un emploi largement rétribué si l'on veut ; mais le fonctionnaire qui l'occupe est essentiellement amovible. Que sont les fermiers, sinon des agents de perception, les uns riches, les autres imposés à la compagnie par des protections de cour, et qui ne possèdent que la moindre partie des fonds de leur place ? Le plus grand nombre, administrateurs et travailleurs, restent en dehors de cette vie prodigue et licencieuse qui remplit les fastes du règne de Louis XV. Soit par choix délibéré, soit par nécessité de position, ils sortent rarement de la finance, et, sous l'ancienne monarchie, les emplois de cette espèce sont considérés comme subalternes. Le roi traite ses fermiers comme un grand seigneur son intendant. Il est vrai qu'après tout l'intendant peut devenir un serviteur qui gouverne son maître.

C'est aux époques de transition comme celle du règne de Louis XV que peuvent s'appliquer peut-être avec justesse ces observations générales. Ce règne tant décrié, qui remplit la plus grande partie d'un siècle tant vanté, où l'on cherche vainement les principes politiques dont l'application suivie a

donné une individualité si particulière aux trois règnes précédents, ne semble qu'un temps d'arrêt nécessaire pour préparer la solution de nombreux problèmes. Assez despotique pour faire naître l'esprit de liberté, assez tolérante pour n'entraver l'essor des idées nouvelles qu'autant qu'il le faut pour les exciter, la royauté de Louis XV règne en laissant gouverner tout le monde. L'abaissement de la noblesse est consommé, sa ruine est complète; nous pourrions citer bien des grands noms qui ne subsistent que par l'effet des grâces royales. (*Livre rouge; Mém. du Roy,* manuscr., Bibliothèque des finances.) La noblesse d'épée et la robe sont depuis longtemps réduites à rechercher l'utile secours de la finance et de la bourgeoisie. Ils ne sont plus, ces temps où la magistrature refusait d'admettre dans son sein les fils des financiers. « C'était autrefois, dit Duclos, une espèce de bonté de ne pas les humilier; aujourd'hui qu'ils tiennent à tout, le mépris pour eux serait de la part des gens de condition injustice et sottise. Il y en a tels qui ne se sont pas mésalliés, parce que les gens de fortune n'ont pas assez fait pour les rechercher. Il n'appartient pas à tout le monde de vendre son nom. »

« Si les gens riches, dit-il ailleurs, ne s'alliaient qu'entre eux, il faudrait nécessairement, par la seule puissance des richesses, qu'ils parvinssent eux-mêmes aux dignités qu'ils conservent dans des familles étrangères. Peut-être s'aviseront-ils un jour de ce secret-là, à moins que les gens de cour ne s'avisent eux-mêmes d'entrer dans les affaires. Les premiers qui braveraient le préjugé pourraient avoir des scrupules; mais quand ils en ont, quelques plaisanteries les soulagent et beaucoup d'argent les dissipe. »

Ce passage ne donne-t-il pas à réfléchir? Il met le doigt sur une des plaies d'une monarchie où tous les ordres de l'Etat sont envahis par la préoccupation de l'argent, où la création des offices de toute sorte est un aliment pour mille vanités, et donne en même temps droit à des immunités qui font tomber tout le poids de l'impôt sur le peuple. Le douloureux spectacle de ces campagnes où les généraux savaient trouver dans leurs défaites des dépouilles sans gloire, les nombreuses défections de la noblesse de robe, n'avaient-ils pas dicté à un magistrat jaloux de la grandeur de son pays, à Montesquieu, cet appel au respect de soi-même au-

trefois sauvegarde de l'honneur des castes, et cette protestation empreinte d'une dignité qui n'est pas sans quelque amertume : « Il y a un lot pour chaque profession. Le lot de ceux qui lèvent les tributs est les richesses, et les récompenses de ces richesses, les richesses elles-mêmes. La gloire et l'honneur sont pour cette noblesse qui ne voit et ne sent de vrai bien que l'honneur et la gloire, le respect et la considération pour ces ministres et ces magistrats qui, ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit et jour pour le bonheur de l'empire [1]. »

C'est à dater de la Régence que cette défection s'est généralisée. Déjà, depuis longtemps, les grands seigneurs choisissaient un beau-père roturier pour refaire leur fortune délabrée ; moins dédaigneuse à son tour, la petite noblesse, qui ne peut avoir que des prétentions moindres, se charge elle-même de sa fortune. « J'ai vu dans ma jeunesse, dit Duclos que nous aimons à citer, les bas emplois des finances être les récompenses des laquais ; on y trouve aujourd'hui plus de gentils-

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XIII, chap. XX.

hommes que de roturiers. Il reste encore en Bretagne un cruel souvenir du mépris qu'on y a pour la finance. La plus vile fonction ne prive pas un gentilhomme de l'entrée aux Etats, au lieu que le plus superbe financier en est exclu et ne rentre dans les droits de sa naissance, s'il en a, qu'en abjurant son état. »

Cette opinion est bien rigoureuse. Des hommes bien nés et instruits ont remplacé ces financiers d'un autre temps avec lesquels une habitude malveillante les a fait confondre. Du reste, ils ne peuvent plus trouver dans le maniement des fonds publics l'aliment de ces immenses fortunes acquises par les Bourvalais, les Paris, les Samuel Bernard et tant d'autres. Il a été, il sera toujours de bon ton de railler la finance, quelque forme qu'elle prenne. On connaît l'anecdote de Voltaire, invité dans une réunion d'amis à raconter une histoire de voleurs : « Messieurs, il était une fois un fermier général... ma foi, j'ai oublié le reste. » L'esprit se complaît dans ces banalités ironiques et dans ces appréciations superficielles dont les critiques de plus d'une époque se feraient scrupule de s'écarter. Après tout, ces alliances entre la noblesse d'épée ou de robe et

la finance, toute question personnelle à part, sont le symptôme d'une fusion de classes qui s'opère inconsciemment, et qui n'en a pas moins une grande portée. La finance, devenue plus intelligente, prend de l'assurance et s'empare d'un rôle auquel la richesse lui donne droit. L'argent, il ne faut pas trop lui en vouloir dans ce siècle d'inégalités sociales qui n'ont presque plus que le caractère d'abus surannés, crée, au lieu d'individualités sans influence et sans lien, une nouvelle classe de gens puissants, avec laquelle il faut désormais compter, ingénieuse, hardie, sans préjugés de race, qui, soit en s'intéressant dans les affaires financières de l'Etat, soit en aidant au développement du commerce et de l'industrie, parvient à constituer, ce que Law a tenté de faire trop tôt, le crédit public.

La finance, classée entre la robe et la bourgeoisie, est le germe de la haute banque. Déchue du rôle de fermière des impôts, elle saura, dans une société mieux pondérée, se faire une position plus importante, plus indépendante, et fonder par ses capitaux le crédit public qui est la base de la société actuelle. De nos jours, d'ailleurs, l'argent s'est en-

nobli lui-même. Il n'est plus seulement un moyen de jouissance égoïste ni l'auxiliaire contraint d'ambitions politiques; il est devenu une des forces généreuses de la société et le levier puissant de l'intelligence.

APPENDICE

qu'un établissement si sage auroit dans la suite été réduit à un titre sans fonctions, mais que Sa Majesté, ayant senti la nécessité de remettre ce titre en honneur, auroit voulu y attacher de nouveau les fonctions pour lesquelles il a été créé; que, dans ce dessein, il auroit été formé par ses ordres, sous les yeux du ministre de ses finances, une bibliothèque composée de toutes les lois dont l'étude et la connoissance pouvoient être nécessaires à l'administration publique, de laquelle bibliothèque il convenoit d'assurer la destination et de rendre l'usage aussi utile qu'il peut l'être; à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport du sieur Silhouette, conseiller au conseil royal, contrôleur général des finances; le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que ladite bibliothèque soit confiée à un avocat, auquel Sa Majesté accorde le titre d'avocat de ses finances; et sur le bon et louable rapport qui lui a été fait des talens, mœurs et capacités du sieur Jacob Nicolas Moreau, avocat en sa cour de parlement de Paris, Sa Majesté l'a nommé et nomme avocat de ses finances aux fonctions qui lui seront prescrites et au honoraires qui lui seront attribués par Sa Majesté.

REMONTRANCES ADRESSÉES A Mgr DE SILHOUETTE

Contrôleur général des finances,

PAR LES FILLES DU MONDE, AUTREMENT COURTISANES,

AU SUJET DES RÉFORMES FAITES DANS LES FERMES GÉNÉRALES [1]

De la déesse des amours
Les sujettes si révérées,
Qui dans les ris passoient leurs jours,
Et maintenant sont éplorées;
Des chanteuses de l'Opéra,
Des élèves de Terpsichore,
Des Deschamps [2]... des ..... et cætera,
La troupe humblement vous implore,
Et vous remontre, Monseigneur,
N'en déplaise à Votre Grandeur,
Qu'en vérité votre prudence
Voulant réprimer la finance,

1. Bibl. imp. Mss. 10,479. *Chansons*, 1752, 1763.

2. Danseuse de l'Opéra, qui a un équipage superbe et qui jouit de plus de 15,000 livres de rente, et a une vaisselle d'argent magnifique. (*Note du manuscrit.*)

Les réduit aux derniers malheurs,
Et va causer leur indigence.
Déjà plus d'une de leurs sœurs
A mis un frein à sa dépense.
Faut-il, hélas, quel crève-cœur!
Pour un corps aussi respectable,
Et dans qui tout est adorable,
Faut-il lui ravir la douceur
De dépenser en bagatelles
Comme au temps de ses jours heureux,
Soit en bijoux, soit en dentelles,
Le fruit des pleurs des malheureux?
Car enfin, il faut vous le dire,
Dans ces momens calamiteux,
Si les traitants voloient l'empire,
C'étoit plus pour nous que pour eux.
Quelle a donc été votre envie?
Ou plutôt quel astre malin
Dans sa colère vous convie
De troubler notre heureux destin?
Pourquoi, jaloux de la finance,
Qui répandoit sur nous son bien,
Vouloir causer sa décadence
Et la réduire presque à rien?
Pourquoi (car enfin la colère
Nous force à vous dire du mal),
Pourquoi prétendez-vous mieux faire
Qu'aucun contrôleur général?
Avec un peu de tolérance
Pourquoi n'avoir pas supporté
Les abus qui dans la finance

Alloient jusqu'à l'énormité ?
Hélas ! on les verroit encore,
Si, comme vos prédécesseurs,
Qu'avec juste droit on honore,
Vous aimiez un peu plus nos sœurs.
Ces heureux temps sont envolés,
Temps où, nageant dans l'opulence,
Tous nos instants étoient filés
Par les plaisirs et l'abondance ;
Où, foulant aux pieds la pudeur,
Mot inventé par l'ignorance,
Un *Oui* faisoit notre bonheur.
Où, pour un peu de complaisance,
Recevant des présens divers,
Nous faisions voir à l'univers
Que la superbe incontinence
Vaut mieux qu'une sotte innocence.
Devenez donc moins rigoureux,
A nos malheurs soyez sensible ;
Étant aux Turcarets nuisible,
D'honneur, nous en souffrons plus qu'eux.
La chose vous paroît étrange ;
Mais nous allons vous l'éclaircir,
Heureuses si notre sort change
Et si l'on peut vous adoucir !
Que nous sert-il qu'on nous adore,
Si le financier malheureux,
Pour tout présent, offre à nos vœux
Le fond de la boîte à Pandore ?
Autant vaudroit-il un marquis,
Fût-il même de la province

Si fertile en féconds esprits,
Mais dont la fortune est si mince.
Pourquoi donc vouloir aujourd'hui
Supprimer les anciens usages?
Pourquoi nous ôter notre appui,
Par des loix qui, rien moins que sages,
Ne trouveront d'approbateurs
Que parmi cette sotte engeance
Qui, de l'Etat adorateurs,
Soupirent pour sa délivrance,
Ne respirent que son bonheur
Et sont, qu'il ne vous en déplaise,
Charmés jusqu'au fond de leur cœur,
Voyant que Monseigneur s'abaisse
A réformer tous les abus
Que ses devanciers ont connus,
Mais qu'ils ont laissés par prudence,
Connoissant la jurisprudence
Du code financier, qui veut
Qu'on s'enrichisse comme on peut.
D'après ces raisons convaincantes,
Nous vous supplions, Monseigneur,
Laisser les choses existantes
Comme au temps de notre bonheur,
C'est-à-dire que la finance,
Rentrant dans ses droits envahis,
Avec une entière impudence,
Tous, jusqu'au plus petit commis,
Pourront s'engraisser de rapine,
Ainsi que bon lui semblera,
Sans qu'on puisse en faire la mine,

Et qu'en faveur de l'Opéra
Et des autres nymphes foraines,
Vous rétablirez leurs aubaines
Et cesserez d'être fâcheux,
Sur tous abus fermant les yeux.
Mais si par un effet bizarre
(Dont veuillent nous garder les dieux!)
Vous alliez être assez barbare
Pour ne point exaucer nos vœux;
Si la malheureuse finance,
Par vous mise aux derniers abois,
Ne touche point votre clémence,
Pour nous devenez plus courtois;
Ou bien craignez notre colère,
Car il n'est rien que contre vous
Notre rage ne puisse faire;
Et vous en sentirez les coups.
On dit, et nous croyons la chose
(Colbert en eût fait tout autant),
Que Votre Grandeur se dispose
A retrancher l'exorbitant
Des pensions qu'en chaque ville
Accordoient *ab hoc* et *ab hac*,
Vos devanciers, gens fort habiles[1].
Tant mieux! et dans tout ce mic-mac
Nous pouvons trouver notre place,
Et de quoi nous dédommager.
Au lieu de ceux que l'on déplace,

1. Allusion à la réduction des pensions. Voir page 320.

Si fertile en féconds esprits,
Mais dont la fortune est si mince.
Pourquoi donc vouloir aujourd'hui
Supprimer les anciens usages?
Pourquoi nous ôter notre appui,
Par des loix qui, rien moins que sages,
Ne trouveront d'approbateurs
Que parmi cette sotte engeance
Qui, de l'Etat adorateurs,
Soupirent pour sa délivrance,
Ne respirent que son bonheur
Et sont, qu'il ne vous en déplaise,
Charmés jusqu'au fond de leur cœur,
Voyant que Monseigneur s'abaisse
A réformer tous les abus
Que ses devanciers ont connus,
Mais qu'ils ont laissés par prudence,
Connoissant la jurisprudence
Du code financier, qui veut
Qu'on s'enrichisse comme on peut.
D'après ces raisons convaincantes,
Nous vous supplions, Monseigneur,
Laisser les choses existantes
Comme au temps de notre bonheur,
C'est-à-dire que la finance,
Rentrant dans ses droits envahis,
Avec une entière impudence,
Tous, jusqu'au plus petit commis,
Pourront s'engraisser de rapine,
Ainsi que bon lui semblera,
Sans qu'on puisse en faire la mine,

Et qu'en faveur de l'Opéra
Et des autres nymphes foraines,
Vous rétablirez leurs aubaines
Et cesserez d'être fâcheux,
Sur tous abus fermant les yeux.
Mais si par un effet bizarre
(Dont veuillent nous garder les dieux!)
Vous alliez être assez barbare
Pour ne point exaucer nos vœux;
Si la malheureuse finance,
Par vous mise aux derniers abois,
Ne touche point votre clémence,
Pour nous devenez plus courtois;
Ou bien craignez notre colère,
Car il n'est rien que contre vous
Notre rage ne puisse faire;
Et vous en sentirez les coups.
On dit, et nous croyons la chose
(Colbert en eût fait tout autant),
Que Votre Grandeur se dispose
A retrancher l'exorbitant
Des pensions qu'en chaque ville
Accordoient *ab hoc* et *ab hac*,
Vos devanciers, gens fort habiles[1].
Tant mieux! et dans tout ce mic-mac
Nous pouvons trouver notre place,
Et de quoi nous dédommager.
Au lieu de ceux que l'on déplace,

1. Allusion à la réduction des pensions. Voir page 320.

Il faudroit nous les partager.
Par contre-coup, le militaire
Que vous voulez récompenser,
Chez nous trouveroit son affaire;
Nous travaillons pour l'engraisser.
En nous accordant cette grâce,
Nous filerons des jours heureux,
Et jusqu'à l'infernale nasse
Pour vous nous formerons des vœux.

SECONDE REQUÊTE A Mgr LE CONTROLEUR GÉNÉRAL

Le corps des latins de la France
Représente très-humblement
Au ministre de la finance
Que, par son nouveau règlement,
Dont l'idée est un peu fiscale,
Il ruine dans un moment
La province et la capitale.
L'amour, le luxe, le plaisir,
Qu'un pareil système renverse,
Sont toutes branches de commerce
Qu'avec soin il faut soutenir.
Mais oubliant cette maxime,
Par un déchaînement fatal,
On met la finance au régime
Et les filles à l'hôpital.
Quel désordre ne doit pas naître
Des grands principes négligés?

L'abondance va disparoître,
Les canaux en sont engorgés.
Ci-devant un financier riche,
Toujours avare, mais peu chiche
Pour flatter ses goûts favoris,
Surchargé de son opulence,
Associoit à son aisance
Maintes princesses de Cypris.
Elles payoient par la dépense
Un tribut à la nation,
Et cette circulation
Faisoit refluer l'abondance
Vers la moindre condition.
Tout cesse par le nouveau Code;
Tailleurs et marchandes de mode,
Vernisseurs, peintres et selliers,
Enfin un monde d'ouvriers
Qui partageoient un gain commode,
Avec messieurs les financiers
Renoncent à leurs métiers.
Les sujets à divers usages,
Laquais de jour, amants de nuit,
Bientôt retourneront, sans bruit,
Plaire aux Iris de leurs villages.
Des cochers, brusques, insolents,
Au lieu de ces coursiers fringants
Attelés au char de nos belles,
N'auront plus que des haridelles
A mener tristement aux champs.
Plus de lustre, plus d'industrie;
Le peuple sans activité,

Réduit à la nécessité
D'une ennuyeuse économie,
Croupira dans l'oisiveté.
Des filles la moins opulente,
Tiroit de Tours ou de Lyon
Six robes de chaque saison;
Moins de dépenses, moins de vente,
Et le marchand, abandonné,
Vainement attend la pratique,
Fuyant sans avoir acheté;
De jour fermera sa boutique.
Que n'est-ce encore le seul mal
Qu'éprouve la chose publique!
Mais le système économique
Détruit l'esprit national.
Ainsi, d'une gaîté sans borne,
Le François, sémillant et vif,
Va devenir triste et pensif,
Car l'indigence est toujours morne.
Le courtisan, le citoyen,
Jusqu'au petit maître automate,
Affecteront dans leur maintien
La gravité d'un Spartiate.
Plus de ces soupers clandestins,
De dialogues libertins,
De joie inépuisable source.
Il faut renoncer aux plaisirs;
Et même, jusques aux désirs
Suivront le vide de la bourse.
Un époux, tout à son ennui,
Ira souper avec madame,

Et fera sans doute à sa femme
Des enfants aussi sots que lui.
Monseigneur voit l'abus énorme
Qui résulte de sa réforme.
Homme d'État et citoyen,
En accordant la politique
Avec l'abondance publique,
Rétablissez l'ordre ancien,
Changez le plan, — et ferez bien.

DIALOGUE ENTRE DIOGÈNE ET UN FRANÇAIS[1]

LE FRANÇAIS.

Que cherche Diogène ?

DIOGÈNE.

Un homme que la France
Puisse appeler son père, et le Roi son ami;
Qui, du sein de l'État banissant l'indigence,
La renvoie à son ennemi.

LE FRANÇAIS.

Tu viens trop tard, la France est satisfaite.
Louis a trouvé l'homme...

DIOGÈNE.

Hé, qui donc?

LE FRANÇAIS.

Silhouette.

1. Bibl. imp. Mss. Fr. 10,479. *Chansons*, 1752, 1763.

DIOGÈNE.

De Saint-Cloud Silhouette emporte les regrets.
Le fier Anglois et le craint et le loue.
Mais dans tout ce chaos, j'ai bien peur, je l'avoue,
Qu'il ne puisse...

LE FRANÇAIS.

Il pourra. Tiens, lis-moi ces arrêts.

DIOGÈNE.

Ho ! ho ! Ce n'est point baliverne,
Louis, digne sang de Henri,
Enfin a trouvé son Rosny.
Adieu. Je pars content et souffle ma lanterne.

CHANSON SUR LE RENVOI DE M. DE SILHOUETTE [1]

Sur l'air de *Joconde.*

Le Roi trop tard s'est résolu
A chasser le Silhouette,
Puisque le Ciel avait voulu
Qu'il en eût fait l'emplette.
Trois mois, terme d'une catin,
Étoient trop pour ce traître,
Qui nous laisse aujourd'hui sans pain,
Près d'aller à Bicêtre.

1. Bibl. imp. Mss. Fr. 10,479. *Chansons*, 1752, 1763.

AUTRE

Sur l'air : *Ces braves insulaires.*

Monseigneur Silhouette
Nous prend nos pots, nos plats et nos assiettes;
Monseigneur Silhouette
Nous prend tout notre argent.
A présent, à présent,
S'il n'est pas content,
L'insigne chenapan,
Qu'il prenne nos fourchettes,
Nos nappes, torchons et serviettes,
Et jusqu'à nos couchettes;
Mais qu'il fiche le camp,
Promptement, promptement, promptement.

ÉPIGRAMME

Le Ciel à nos besoins pourvoit en tous les temps.
Cessez de murmurer, populace inquiète;
Ce que Beaumont [1] refuse à tant de gens
Vous l'obtenez de Silhouette :
Il vient de vous donner les derniers sacrements.

1. De Beaumont du Repaire, archevêque de Paris, adversaire déclaré des jansénistes, né en 1703, mort à Paris en 1781. — Il est bien souvent question de lui dans le *Journal de Barbier* et dans les Mémoires du temps, au sujet de ses querelles avec le parlement et de la défense faite aux prêtres du diocèse de refuser les sacrements aux personnes suspectées de jansénisme.

AUTRE

Que dites-vous de ce grand homme,
Ce Silhouette qu'on renomme?
Louis, émule de Henri,
N'a-t-il pas trouvé son Rosny?
Il met, dans ses édits profanes,
Homme et cheval à même prix.
Sans doute il eût taxé les ânes,
S'il n'eût craint de s'y voir compris.

AUTRE

Sacrifier l'État, déshonorer le Roi,
Inventer coup sur coup de monstrueux projets,
Leurrer le citoyen, abolir toute loi,
Hasarder des édits odieux aux sujets,
Ouvrir à la misère une route nouvelle,
Violer tous les droits, monnoyer la vaisselle,
Étendre les impôts sur livrée et chevaux,
Tyranniser le peuple, arrêter les travaux,
Tel est le triste effet de ton esprit sublime.
Eh! pourras-tu jamais expier un tel crime?

LE CHATEAU DE BRY-SUR-MARNE [1]

En 1448, le fief de l'Hôtel-Fort, appelé seigneurie de Bry, et le fief de Malestroit, également situé à Bry, furent occupés par messire Jean Gaudeté, seigneur de Chenevières, qui les donna, en 1464, à son fils Jean Gaudeté.

Des lettres-patentes de Louis XI, datées de Montils-les-Tours (juillet 1483), confèrent le droit de justice à la seigneurie de Bry.

En 1694, elle était possédée par Antoine Chassepôt de Beaumont, chevalier, conseiller du Roi, la tenant par héritage de François Fràguier, aussi conseiller du Roi, qui l'avait acquise de Jean Gaudeté.

Postérieurement, elle passa entre les mains de François Ours Miron, chevalier conseiller du Roi en ses conseils d'État et finances, président de la cour du parlement et des requêtes, justicier de Bry.

En 1721, la seigneurie devint la propriété de Frémont d'Auneuil, conseiller d'État ordinaire du Roi, grand doyen des maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi.

En 1760, elle est vendue par les héritiers de Frémont d'Auneuil à Étienne de Silhouette, ministre d'État, con-

1. Je dois cette intéressante notice à l'extrême obligeance de M. Devinck, possesseur actuel du château de Bry.

AUTRE

Que dites-vous de ce grand homme,
Ce Silhouette qu'on renomme?
Louis, émule de Henri,
N'a-t-il pas trouvé son Rosny?
Il met, dans ses édits profanes,
Homme et cheval à même prix.
Sans doute il eût taxé les ânes,
S'il n'eût craint de s'y voir compris.

AUTRE

Sacrifier l'État, déshonorer le Roi,
Inventer coup sur coup de monstrueux projets,
Leurrer le citoyen, abolir toute loi,
Hasarder des édits odieux aux sujets,
Ouvrir à la misère une route nouvelle,
Violer tous les droits, monnoyer la vaisselle,
Étendre les impôts sur livrée et chevaux,
Tyranniser le peuple, arrêter les travaux,
Tel est le triste effet de ton esprit sublime.
Eh! pourras-tu jamais expier un tel crime?

---

de l'intérêt : ce n'est pas, quoi qu'en dise la Biographie Didot, le fermier général Étienne-Michel Bouret, l'homme aux quarante-deux millions. Celui-ci était né en 1710, et, si précoce qu'on le suppose, l'*Épître à Madeleine* n'est pas d'un auteur de onze ans.

AUTRE

Que dites-vous de ce grand homme,
Ce Silhouette qu'on renomme?
Louis, émule de Henri,
N'a-t-il pas trouvé son Rosny?
Il met, dans ses édits profanes,
Homme et cheval à même prix.
Sans doute il eût taxé les ânes,
S'il n'eût craint de s'y voir compris.

AUTRE

Sacrifier l'État, déshonorer le Roi,
Inventer coup sur coup de monstrueux projets,
Leurrer le citoyen, abolir toute loi,
Hasarder des édits odieux aux sujets,
Ouvrir à la misère une route nouvelle,
Violer tous les droits, monnoyer la vaisselle,
Étendre les impôts sur livrée et chevaux,
Tyranniser le peuple, arrêter les travaux,
Tel est le triste effet de ton esprit sublime.
Eh! pourras-tu jamais expier un tel crime?

LE CHATEAU DE BRY-SUR-MARNE [1]

En 1448, le fief de l'Hôtel-Fort, appelé seigneurie de Bry, et le fief de Malestroit, également situé à Bry, furent occupés par messire Jean Gaudeté, seigneur de Chenevières, qui les donna, en 1464, à son fils Jean Gaudeté.

Des lettres-patentes de Louis XI, datées de Montils-les-Tours (juillet 1483), confèrent le droit de justice à la seigneurie de Bry.

En 1694, elle était possédée par Antoine Chassepôt de Beaumont, chevalier, conseiller du Roi, la tenant par héritage de François Fràguier, aussi conseiller du Roi, qui l'avait acquise de Jean Gaudeté.

Postérieurement, elle passa entre les mains de François Ours Miron, chevalier conseiller du Roi en ses conseils d'État et finances, président de la cour du parlement et des requêtes, justicier de Bry.

En 1721, la seigneurie devint la propriété de Frémont d'Auneuil, conseiller d'État ordinaire du Roi, grand doyen des maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi.

En 1760, elle est vendue par les héritiers de Frémont d'Auneuil à Étienne de Silhouette, ministre d'État, con-

1. Je dois cette intéressante notice à l'extrême obligeance de M. Devinck, possesseur actuel du château de Bry.

QUEL EST L'AUTEUR

DES

POÉSIES DIVERSES DU SIEUR D***?

Le dix-huitième siècle compta de nombreuses familles du nom de Bouret; l'un d'eux, adjudicataire de la vente des charges municipales, fut arrêté en 1726, avec le fameux Barême. Il y eut même dans le nombre un poëte, je me trompe, un versificateur, et ce serait, suivant un biographe moderne, Étienne-Michel Bouret, le célèbre fermier général [1], qui mourut ruiné, après avoir, s'il faut en croire son ami Voltaire, gaspillé quarante-deux millions en bâtiments et folies de toutes sortes. De leur côté, deux maîtres en bibliographie, Bar-

1. *Biographie Didot*, article *Bouret*.

bier et Quérard, ont attribué les vers publiés en 1718 sous ce titre : *les Poésies diverses du sieur D****, et en 1733 sous celui-ci : *Recueil de poésies diverses*, le premier, au sieur Bouret, lieutenant général de Gisors, le deuxième à Bouret, trésorier de France. Un autre bibliophile, non moins habile et toujours précieux à consulter, M. Paul Lacroix, veut bien m'écrire à ce sujet : « L'édition de 1733 est attribuée positivement à Bouret, trésorier de France, dans le fameux catalogue des livres de M. Bellanger, rédigé par G. Martin. Bellanger tenait son exemplaire de Bouret lui-même. Je crois bien que le trésorier de France était fils du lieutenant général de Gisors. » Ajoutons que l'exemplaire de l'édition de 1733 que possède la Bibliothèque impériale porte sur le titre, d'une écriture du temps : *Par le sieur Bouret*, sans autre indication.

Quel était donc ce Bouret? Les *Mémoires inédits sur les membres de l'Académie de peinture et de sculpture* constatent qu'en 1681, le sieur Bouret, trésorier de madame de Nemours, fit faire deux copies de son portrait et une copie du portrait de sa femme pour *soixante-sept livres chaque*, par

le fameux Rigaud. Plus tard, en 1689, le même Bouret fit faire également par Rigaud, pour cent livres chaque (les peintres de nos jours ne sont pas bien à plaindre), son portrait ainsi que celui de *madame sa femme*, sans compter une simple copie du sien pour le prix de soixante-sept livres [1]. Ce trésorier, qui avait un goût si prononcé pour sa ressemblance, serait-il l'auteur des *Poésies diverses?* Ou bien celui-ci est-il le Bouret, trésorier de France et général des finances à Metz, au commencement du dix-huitième siècle? Enfin, l'auteur des *Poésies diverses* serait-il par hasard le père même d'Étienne-Michel Bouret, qui mourut en 1748, laissant à son fils un goût très-vif pour la compagnie des poëtes, pour les vers et les inscriptions?

Bien que je n'aie aucun moyen de lever ce doute, on ne trouvera pas hors de propos que je dise un mot du volume qui l'a provoqué. Une sorte d'opéra-

1. Tome II, p. 149. — Ces *Mémoires*, précieux recueil de documents pour l'histoire de l'art français, ont été publiés par MM. Dussieux et E. Soulié.

Cent livres en 1669 représentent environ cinq cents livres en 1869. Or les beaux portraits de notre temps se payent, dit-on, dix mille francs. Seront-ils, dans deux cents ans, estimés à l'égal de ceux de Rigaud ?

idylle, intitulé *le Triomphe des mélophilètes*, ouvre le livre. *La scène est à Paris, dans la salle du concert où s'assemblent les mélophilètes.* On devine les personnages : c'est Apollon, Pan, Polymnie, Euterpe et leur suite ; l'ombre de Lulli et sa suite, un mélophilète, une mélophilète, un chœur de mélophilètes. Le sujet est le triomphe de l'harmonie en vers très-peu harmonieux, et en points d'exclamation, car ceux-ci abondent, et il y en a presque autant que de phrases. L'idylle fut-elle mise en musique? fut-elle chantée? eut-elle du succès? Le livre n'en dit rien. Des odes sur le progrès de la peinture, de la navigation, de l'art des jardins, de la tragédie sous Louis le Grand, sur la naissance d'un dauphin en 1729 (les deux premières couronnées par l'Académie française), viennent ensuite. Comme dans l'idylle, les points d'exclamation se succèdent, s'accumulent, et l'on en compterait deux ou trois à chaque vers. Une épître en vers libres, un peu libres peut-être, adressée à une demoiselle du nom de Madeleine, à l'occasion de sa fête, contraste avec les banalités qui précèdent. Elle est vive, agréable, avec un parfum de dix-huitième siècle très-prononcé; c'est le meilleur mor-

ceau du volume. On ne sera pas, nous l'espérons, trop scandalisé de la trouver ici.

Je voudrois bien, Olympe, vous fleurir.
Quelqu'autre, un peu téméraire,
Voudroit peut-être le contraire.
Je le crois; mais passons. Que puis-je vous offrir?
Nous autres agenceurs de rimes,
N'avons souvent rien de mieux à donner.
Poëte et gueux sont termes synonymes;
Chez moi surtout que Law et ses maximes[1]
Ont achevé de ruiner.
Vous présenter des fleurs, l'offrande est bien légère!
C'est une beauté passagère
Qu'un seul jour voit naître et mourir.
Recevez donc mes vœux, c'est un don plus durable,
Formés par une estime et tendre et véritable;
Avec moi seulement vous le verrez périr.
Oui, sans cesse je vous souhaite
Une félicité parfaite;
Et puisque vous la méritez,
Mes vœux du juste Ciel doivent être écoutés.
Voici, pour la rendre complète,
A quoi des immortels je fixe les bontés.
Non moins aimable, non moins bonne
Que votre célèbre patronne,
Comme elle jouissez des plaisirs temporels,
Et comme elle pourtant, songez dans votre automne
A mériter les éternels.

1. « Ces vers furent faits en 1721. » *(Note de l'auteur.)*

N'allez pas, condamnant vos sens à l'abstinence
De tous les genres de plaisirs,
N'imiter que sa pénitence,
Ses pleurs et ses pieux soupirs.
Aujourd'hui combien de nos belles,
A son premier destin fidèles,
Suppriment du dernier la triste austérité,
Ne soupirent jamais que pour la volupté,
Et n'ont jamais été pour elles
Plus que pour leurs amans sévères ni cruelles !
Mais je n'approuve pas cette autre extrémité.
Il faut qu'en fournissant l'une et l'autre carrière,
La conformité soit entière.
Goûtez le monde, Olympe ! Avant que d'en sortir,
Avant que de livrer son âme au repentir,
Il faut bien y donner matière.
Sur un dogme si clair qui peut me démentir ?
Si j'exerce sur moi des rigueurs inhumaines,
Je veux au moins savoir pourquoi.
C'est un principe sûr. La plus sévère loi
A qui n'a point failli n'impose aucunes peines ;
D'un mal qu'on n'a point fait ira-t-on se punir
Par des jeûnes et des cilices ?
Doit-on faire à son corps expier des délices
Dont il aura su s'abstenir ?
Lorsque votre patronne a versé tant de larmes
Dans l'horreur d'un désert affreux,
C'est qu'elle avait longtemps éprouvé tous les charmes
Des plaisirs, des ris et des jeux.
Oui, Madeleine pénitente
Est due à Madeleine aux plaisirs indulgente.

J'expose à votre culte et l'un et l'autre objet;
Il est beau d'imiter un si rare modèle;
Mais, Olympe, songez que, pour pleurer comme elle,
Il faut se préparer un semblable sujet.

On a rarement donné leçon de libertinage d'une plus honnête façon, et, sans être poussée à l'extrême, la plaisanterie est pourtant des plus badines. Le restant du recueil ne se maintient pas à ce ton. Il suffit de citer une épître au marquis de L***, *sur une chatte qu'il aime et dont il est extraordinairement aimé*, épître suivie de quelques fades rondeaux et d'une demi-douzaine de contes à l'imitation de ceux de la Fontaine, avec cette différence qu'au lieu d'avoir affaire au plus fin et au plus charmant des poëtes, on se trouve en face d'une sorte de fermier ou trésorier général bel esprit, fortement imprégné de champagne, tout le contraire du rêveur et du naïf. L'un de ces contes, *les Cerises*, est tiré du *Moyen de parvenir;* il donne le ton. Les autres, de l'invention évidente de l'auteur, ne méritent pas qu'on s'y arrête. Il en est même dont le titre ne saurait être reproduit.

Il faut renoncer pour le moment à savoir quel en est l'auteur. Une seule chose est certaine et a

de l'intérêt : ce n'est pas, quoi qu'en dise la Biographie Didot, le fermier général Étienne-Michel Bouret, l'homme aux quarante-deux millions. Celui-ci était né en 1710, et, si précoce qu'on le suppose, l'*Épître à Madeleine* n'est pas d'un auteur de onze ans.

LISTE

DES FERMIERS GÉNÉRAUX DU BAIL DE 1774

COMPRENANT LES

NOMS DES CROUPIERS ET DES PENSIONNAIRES[1].

FERMIERS GÉNÉRAUX AYANT PLACE ENTIÈRE, SANS CROUPES NI PENSIONS.

MM. Bouret,
Puissant,
Gigault de Crisenoy,
Douet,
Saint-Amand.

FERMIERS GÉNÉRAUX AYANT PLACE ENTIÈRE, MAIS GREVÉE DE PENSIONS.

MM. De la Reynière.
6,000 l. à M. de Bordeu, médecin de madame Dubarri.
3,000 l. à M. de Saint-Angel.

1. *Mémoires de M. l'abbé Terray*, p. 179.

MM. De Faventines.

4,000 l. à M. Pierron, substitut du procureur général.

3,000 l. à M. de Villepaille.

2,000 l. à M. de La Barthe.

Borda.

5,000 l. à une de ses nièces.

6,000 l. à la disposition de la Dauphine.

De Villemorien.

6,000 l. à la disposition de madame Adélaïde.

6,000 l. à la disposition de madame Sophie.

Le Roi de Senneville.

10,000 l. à madame Maillard, nourrice du feu duc de Bourgogne.

10,000 l. au comte de Monastrol.

Marquet de Peyre.

6,000 l. à N.....

2,000 l. au sieur Lalouette, médecin.

Pignon.

9,000 l. à son beau-frère Gabriel, premier architecte du Roi.

De Laage.

6,000 l. à madame la marquise d'Albert.

2,000 l. à Boudot, procureur à Châtelet.

Daugé.

4,000 l. à madame de Bassompierre.

4,000 l. à madame d'Hyauville.

2,000 l. à mademoiselle de Canivet, chanteuse du concert de la Reine.

MM. Mercier.

4,000 l. à madame la marquise de Montmorency.

Chalus de Verin.

6,000 l. à la disposition de madame de Provence.

6,000 l. à la disposition de Madame.

Mazières.

3,000 l. à mademoiselle de Saint-Romain.

3,000 l. au sieur de Radmont, lieutenant-général, ami du duc d'Aiguillon.

De Paulze.

22,000 l. à la famille du contrôleur général.

Roslin.

6,000 l. à M. de Vitré, lieutenant-colonel des gardes françaises.

Senac.

15,000 l. à M. de Senac, intendant de Provence.

15,000 l. à madame de Senac, mère.

6,000 l. à N.....

Marchand de Varennes.

15,000 l. au sieur Roussel, ancien fermier général.

18,000 l. à M. de Senac, intendant de Provence.

4,000 l. à M. de Croisemarre, de la petite écurie.

Teyssier.

20,000 l. à madame Bontemps.

20,000 l. à madame Bontemps.

1,000 l. au sieur Guérin, précepteur.

FERMIERS GÉNÉRAUX AYANT CROUPES ET PENSIONS SUR LEURS PLACES.

MM. d'Arjuzon.

1/6 à M. Caze.
1/6 à M. Colin de Saint-Marc.
1/6 à la comtesse de Seran, femme du gouverneur des pages du duc d'Orléans.
4,000 l. de pension à la même.
3,000 à l'abbé de Voisenon.

De Montcloux.

200,000 l. de croupes à M. de Séchelles.
5,000 l. de pension à un protégé de M. Trudaine.
2,000 l. à mademoiselle d'Auvernay.

De la Haye.

1/4 pour le Roi.

Gauthier.

1/3 pour madame Le Normant.
1/6 pour M. Poujaud, ancien fermier général.

Poujaud.

1/2 pour le Roi.

Varachay.

1/4 à M. Brissard, ancien fermier général.
1/8 à M. Dupuy, premier commis des fermes.
1/8 à M. Duclos-Dufresnoy, notaire de l'abbé Terray.

MM. Rouilhac.

1/3 partagé entre :

MM. Chabert, pour 200,000 l.

Le marquis de Ximènes, 200,000 l.

Bourdet, dentiste, 120,000 l.

De Preninville.

1/8 à madame de la Bosse.

1/8 à M. Dubreuil.

De Neuville.

1/4 pour la famille du contrôleur général.

6,000 l. de pension au substitut Pierron.

De la Garde.

1/8 à la Roque, premier commis des colonies.

1/8 à M. de Saint-Prix.

Rougeot.

1/8 pour madame Giambone.

1/8 pour madame de Marsanges.

8,000 l. de pension au marquis d'Esparbès.

Aujeard.

1/8 à madame de Fourvoye.

1/8 à la demoiselle Cayeux.

1/8 à la demoiselle d'Oyguiraade, fille de madame de Fourvoye.

1/8 au secrétaire des commandements du feu comte de Clermont.

3,000 l. de pension à madame d'Amerval.

3,000 l. de pension à madame Thoynet, nièce de l'abbé Terray.

MM. Dollé.

1/4 à M. Caze.

1/4 à M. Magon de la Balue.

D'Aucourt.

1/8 à Destouches, rédacteur du bail.

1/4 à la famille de Pompadour.

Saleur de Griziens.

1/4 pour le Roi.

1/8 pour Gérard, premier commis des affaires étrangères.

8,000 l. de pension à M. Guerier de Defence.

4,800 l. au beau-frère de M. Saleur.

Didelot.

1/3 au sieur de la Loge.

1/3 au sieur de Luzine.

Du Mesjean.

1/6 à M. Colin de Saint-Marc.

1/4 à madame de la Popelinière.

15,000 l. de pension aux protégés de madame Louise.

Bouret de Valroche.

1/2 pour M. de Garville.

D'Arnay.

1/4 pour la famille du contrôleur général.

De Boisemont.

1/2 pour M. Loiseau de Béranger.

6,000 l. à M. de Mondran, frère de madame de la Popelinière.

2,000 l. au sieur Bondon.

MM. Tronchin.

1/4 à son neveu.

1/4 à M. d'Epinay.

1/4 à madame d'Epinay : 90,000 l. pour elle, 30,000 l. pour ses enfants.

Bertin de Blagny.

1/2 à M. Bertin, des parties casuelles.

6,000 l. aux protégés de madame Victoire.

De Livry.

1/6 à son frère, de Neuzy, conseiller au parlement.

1/6 à sa sœur, madame de la Billarderie.

2,000 l. à Lemoyne, huissier du cabinet du Roi.

1,000 l. à Lemoyne, huissier du cabinet d'Artois.

1,500 l. au sieur Harmand.

1,500 l. à mademoiselle Renedy.

2,400 l. à mademoiselle Omarphy.

D'Arlincourt.

1/8 au sieur de Cuisy.

1/4 à madame de Boufflers.

3,000 l. à madame Le Nain.

Randon.

1/5 à M. Lavoisier, receveur général des finances.

De Saint-Hilaire.

1/6 à M. Poujaud.

12,000 l. à la famille de Pompadour.

Houdry.

1/2 au sieur Cerpaud, adjoint.

5,000 l. à M. Rousselle, avocat.

2,000 l. au sieur Douy.

4,000 l. à madame de Lanconière.

MM. De Courmont.

1/4 à M. de La Martinière et à M. Andouillé, son gendre.

Parseval.

1/6 à M. Bastard.

1/6 à M. d'Antigny.

1/6 à M. Desbrets.

4,000 l. à madame de Graves.

3,000 l. à madame de Fontenay.

Papillon d'Auteroche.

1/2 au sieur de La Ferté, son frère.

4,000 l. à madame de Belzunce.

Bouret d'Erigny.

1/4 en croupe.

Madame de Monjeval..... 200,000 l.

M. de Montvallier, intendant de madame Dubarri..... 200,000

N*** 120,000

Alliot.

1/3 au sieur erès.

1/3 au sieur Lousteneau fils.

Muiron.

1/4 au sieur de La Martinière, son père naturel.

1/6 au sieur Fournier

1/3 à madame de Caveynac, ci-devant mademoiselle Romans.

MM. D'Azincourt.

1/3 à la famille du sieur Buchelay.

Verdun.

1/4 au sieur La Borde, valet de chambre du Roi.

De la Hante.

1/4 à la dame des Fourniels.

1/4 au marquis de Chabrillant, gendre du duc d'Aiguillon.

De la Perrière.

1/3 au sieur de Saint-Prix.

1/3 à madame de Saint-Sauveur.

De Pressigny.

3/20 au sieur Ménage.

1/10 au sieur Kolly, adjoint.

4,800 l. à madame de Saint-Severin.

4,000 l. à madame Roux.

RÉCAPITULATION.

Soixante places de fermiers, évaluées, avec les bénéfices du bail, à 100,000 l. par année, ci... 6,000,000 l.

A déduire :

Pour les pensions.....	400,000 l.	1,980,000
Pour les croupes, formant ensemble quatorze places, 1/2, 1/3 et 1/4 de place.....	1,580,000	

Il ne reste à la compagnie qu'environ les deux tiers..... 4,020,000

OBSERVATIONS SUR LA FERME GÉNÉRALE[1]

11 septembre 1774.

Le bail des fermes générales, qui commencera au 1er octobre prochain, a été fait sous le nom de Laurent David, moyennant 162 millions par an.

Les fermiers qui ont ce bail sont obligés de fournir 93 millions d'avance.

De cette avance, il y a 72 millions qui ont été successivement portés au trésor royal dans les baux antérieurs, et comme ils ont été dépensés à mesure qu'ils ont été reçus, il n'est plus question pour cette somme que d'un remboursement par les nouveaux fermiers aux anciens.

Les vingt autres millions sont destinés aux frais de l'exploitation.

Le produit considérable de ce bail, sur lequel porte la majeure partie des dépenses de l'État, et l'énormité des fonds d'avance qu'il faudrait rembourser si on résiliait le traité fait entre Sa Majesté et les fermiers généraux, sont des considérations importantes pour fixer l'attention du gouvernement sur la manutention de ce bail, pour

1. Bibliothèque des finances. Ms. *Ordres du Roi*.

en écarter le désordre et rendre aux fermiers la justice, sans laquelle ils ne pourraient soutenir leurs engagements.

C'est dans cette vue que l'on croit devoir mettre sous les yeux de Votre Majesté les abus qui existent, et lui proposer les moyens d'y remédier.

L'exploitation du bail n'aurait dû être confiée qu'à ceux qui y étaient propres par leur travail, leur conduite et leur intégrité. Cependant, la protection s'est emparée du plus grand nombre des places, elle est parvenue à s'en assurer la conservation par des adjonctions, elle en a disposé d'avance par des bons surpris à l'autorité, elle a associé au bail des personnes qui y étaient étrangères, les unes sous le nom de croupiers et d'autres sous celui de pensionnaires. Enfin, elle a rempli les emplois de sujets incapables. Il serait bien à désirer qu'on pût détruire sur-le-champ ces abus; mais Sa Majesté sera sans doute arrêtée en examinant l'état actuel des choses.

PLACE ET ADJONCTIONS.

Les places de fermiers généraux qui, comme on l'a dit, devraient être accordées aux seules personnes qui pourraient le mieux les remplir, ont été presque toujours données par la faveur. Celles d'adjoints ont eu le même sort. On a introduit des sujets de la plus grande jeunesse, qui n'avaient jamais travaillé et qui n'avaient aucune aptitude pour les affaires, quoiqu'ils ne dussent être admis que pour fortifier le service et suppléer les titulaires. Mais ce serait attaquer la propriété, porter la plus grande atteinte au crédit et manquer à des engage-

ments pris par les [illegible] à la base de toutes les conventions de la [illegible], que de nommer d'autres fermiers et d'autres [illegible] que ceux qui ont signé le bail, qui l'ont garanti et qui ont commencé à en exécuter les conditions.

CROUPES.

Les unes dépendent d'un arrangement entre le titulaire et le croupier, soit pour faire participer sa famille au fruit de son travail, soit pour se procurer des moyens de faire ses fonds, qu'il n'eût pu trouver par lui-même. Ces arrangements étant volontaires, l'autorité dont ils ne sont point l'ouvrage n'est point dans le cas de les réformer.

Les autres ont été données à des adjoints, mais ceux-ci consacrant leur temps et leurs soins à la chose, il ne serait pas juste de les exclure de l'avantage qui en résulte.

Les dernières, enfin, ont été abandonnées, malgré les titulaires, à toutes sortes de personnes qui, par l'argent et l'intrigue, avaient gagné de vils protecteurs ou en avaient trompé de respectables.

Ces dernières croupes excitent l'animadversion générale, et si le Roi pouvait disposer de dix millions qu'il faudrait pour faire les fonds de ces croupes, il serait bien simple de les rembourser et d'en faire ensuite rentrer le profit au trésor royal; mais l'État étant dans l'impossibilité de remettre cette somme, d'ailleurs ces croupes ayant donné lieu à des mariages, à des traités et à un grand nombre de conventions de toute nature, [illegible]

qui en proviennent devant être portés le 1er octobre à la caisse de la ferme générale, et les plus légères inquiétudes inspirées aux prêteurs pouvant retarder et même empêcher la remise de ces fonds, on est forcé de laisser subsister l'arrangement qui a été fait.

PENSIONS.

Elles se présentent sous un aspect plus défavorable encore que les croupes, puisque pour celles-ci on fait des fonds et que l'on supporterait des pertes, s'il y en avait, dans la même proportion que l'on retire les bénéfices, au lieu que les pensions sont une charge absolue qui, si elle était juste, aurait dû tourner tout entière au profit de l'État. Cependant, en examinant le détail de ces pensions, on leur trouve pour motif ou des services récompensés ou des secours accordés à des besoins urgents, ou enfin des dons qui tendent à diminuer les dépenses des maisons des princes ; ainsi, il n'y a sur ces pensions que la forme de condamnable.

Quant à celles qui, loin de pouvoir être justifiées par aucun motif, en offriraient au contraire de décisifs pour les faire proscrire, il convient d'observer qu'il faudrait discuter les manœuvres qui les ont fait obtenir, les mœurs de ceux qui les possèdent, et que cette discussion, aussi pénible à ceux qui en seraient chargés qu'humiliante pour ceux qui en seraient l'objet, exciterait beaucoup de murmures, qu'il n'en résulterait pas un bénéfice de 60,000 livres, et qu'enfin la volonté du Roi, quoique surprise, paraît les avoir consacrées.

On ajoute que les réclamations des fermiers contre les

croupes et les pensions, dont leurs places sont grevées, sont mal fondées, car ils ont connu ces charges avant de s'engager, ils ont donné une soumission d'y satisfaire avant de signer le bail, et il leur était libre de refuser de contracter sous la condition qui leur était imposée.

EMPLOIS.

Les employés nécessaires à l'exploitation du bail sont une partie de la propriété des fermiers, et dès qu'ils ne sont plus les maîtres du choix, ils ne peuvent plus répondre de l'exploitation. On a si bien senti que le bon ordre l'exigeait ainsi, qu'à chaque bail on a promis que les fermiers généraux disposeraient de leurs emplois; mais la cupidité, qui vend comme elle achète tout, a rempli les places de sujets indignes qui, pour regagner ce qu'il leur en avait coûté, volaient le Roy, le public et le fermier.

CONCLUSIONS.

S'il peut être dangereux de réformer subitement ces différents abus, il faut au moins les empêcher de se reproduire. Le Roi jugera sans doute nécessaire de prendre, dès ce moment, les mesures convenables pour maintenir, à l'avenir, l'équité, la règle et la décence. Pour y parvenir, le contrôleur général supplie Sa Majesté de lui donner ses ordres sur le plan qu'il va prendre la liberté de lui proposer.

Les places de fermiers généraux ne seront accordées qu'à des personnes dont l'application et les connaissances pourront être utiles à la régie. Ainsi, tous les bons

donnés jusqu'à ce moment pour ces places seront annulés, en conservant néanmoins aux personnes qui les ont obtenus la concurrence pour les places qui viendront à vaquer.

Les fils de fermiers généraux ne seront appelés à l'adjonction qu'autant qu'ils auront au moins vingt-cinq ans et qu'ils auront été éprouvés dans les différents emplois où ils auront donné des preuves de capacité, et les étrangers ne pourront obtenir ces adjonctions que lorsqu'il sera reconnu que la partie à laquelle ils se proposeront de s'attacher aura besoin de secours et qu'ils pourront y être véritablement utiles.

Il ne sera point créé de nouvelles croupes lors du renouvellement des baux subséquents, et celles qui viendront à vaquer dans le bail de David seront distribuées entre les fermiers généraux ou adjoints qui n'ont que des portions de places et dont le travail mérite une augmentation de bénéfices.

Les croupiers qui n'auront pas fait les fonds auxquels ils sont tenus pour le 1er octobre prochain, seront, à cette époque, privés de la portion de croupe correspondante au déficit des fonds, et il en sera fait mention de la manière qui vient d'être expliquée.

Cette dernière disposition s'étendra aux fermiers généraux, parce qu'il n'est pas possible de conserver un intérêt dans un bail à celui qui n'en remplit pas les conditions les plus importantes, et afin de faire tourner entièrement au profit de l'exploitation du bail des distributions auxquelles le défaut de soins par les titulaires et les croupiers pourront donner lieu, s'il y avait des par-

ties en souffrance faute de sujets propres à les bien conduire, on fortifiera le service par des adjoints auxquels on accordera une quantité de ces portions devenues vacantes. Sa Majesté pourrait donner par son exemple la plus grande force à une juste répartition des croupes, en permettant que les quatre quarts que le feu Roy s'était réservés, dont Sa Majesté avait disposé précédemment en faveur de son valet de chambre et qu'elle avait remis au sieur abbé Terray, fussent distribués entre ceux des fermiers généraux ou adjoints qui n'ont pas leurs places entières et qui réunissent le plus de titres pour être récompensés [1].

Les fermiers généraux auront la libre disposition de leurs emplois, dont la nomination se fera par un comité composé de fermiers généraux qui seront à la tête de chaque partie, et on prendra les précautions convenables pour empêcher ce comité de se déterminer par des motifs étrangers au bien du service.

Les intentions de Sa Majesté sur ces différents objets seront manifestées par les lettres relatives que le contrôleur général écrira aux fermiers généraux.

De la main du Roy : APPROUVÉ.

1. De la main du Roy : *Il y a deux quarts dont j'ai disposé.*

LISTE

DES

FERMIERS GÉNÉRAUX DU BAIL RENOUVELÉ EN 1780

MM. De Montcloux (son fils adjoint).
De la Haye (id.).
Haudry, remplacé en juin 1781 par M. Couturier.
Verdun, surintendant des finances de monseigneur d'Artois.
Borda, remplacé en décembre 1782 par M. de Saint-Christau.
De Mazières, remplacé en avril 1783 par M. Duvaucel.
Villemorin (son fils adjoint).
Papillon d'Auteroche (son fils adjoint).
Tronchin, remplacé en juin 1783 par M. Cugnaux de l'Epinay.
Delaage (son fils adjoint).
Pignon (id.).
Rougeot (son neveu, M. de Coulmiers, adjoint).
Paulze (son fils adjoint).
Doazan (id.).

MM. Chalut de Verin (M. de Ville adjoint).
Lemercier (remplacé en décembre 1785 par M. de Coulmiers, adjoint).
Puissant.
Douet.
Saint-Amand.
Faventines de Fontenilles.
Daugé de Bagneux.
Roslin.
Varanchan.
Boulogne de Preninville.
Augeard.
D'Arlincourt.
Saint-Hilaire.
Parseval.
Alliot.
De la Hante.
Brac de la Perrière.
Menage de Pressigny.
De la Borde.
De Luzines.
De Saint-Prix.
De Kolly.
Lavoisier.
Loiseau de Béranger.
Taillepied.
Vente.

LISTE

DES FERMIERS GÉNÉRAUX CONDAMNÉS A MORT

PAR

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE ET EXÉCUTÉS

SÉANCE DU 11 FLORÉAL AN II.

MM. Delaage père, 70 ans, né à Saintes.
Daugé de Bagneux, 55 ans, né à Paris, secrétaire du Roi au conseil supérieur de Colmar.
Paulze, 71 ans, né à Montbrison, secrétaire du Roi, maison et couronne de France.
Lavoisier, 50 ans, né à Paris, membre de l'Académie des sciences, régisseur des poudres et salpêtres, membre de la trésorerie nationale.
Puissant, 60 ans, né à Port-de-l'Égalité.
Saint-Amand, 74 ans, né à Marseille.
De Montcloux, 68 ans, né à Montaigu (Puy-de-Dôme), secrétaire du Roi.
Parcel Saint-Christau, 44 ans, né à Rennes.
Boulogne, 45 ans, né à Paris.
Lebas Courmont, 52 ans, né à Paris.

MM. Parceval Frileuse, 35 ans, né à Paris.
Papillon d'Auteroche, 64 ans, né à Châlons.
Maubert-Neuilly, 64 ans, né à Paris, secrétaire du Roi.
Brac de la Perrière, 64 ans, né à Ville-Affranchie.
Rougeot, 75 ans, né à Dijon.
De Ventes, 68 ans, né à Dieppe.
Fabus Vermont, 47 ans, né à Paris, commandant de la section de Molière et de La Fontaine, capitaine des chasseurs des Filles-Saint-Thomas.
Deville, 54 ans, né en Bresse, secrétaire du Roi.
Cugnaux d'Epinay, 55 ans, né à Paris.
Prevost d'Arlincourt, 50 ans, né à Evreux.
Saleur de Griziens, 64 ans, né à Paris.
Delahaye, 36 ans, né à Paris.
Mesnage de Pressigny, 61 ans, né à Bordeaux.
Couturier, 60 ans, né à Orléans.
Duvaucel, 40 ans, né à Paris.
Parceval, 36 ans, né à Paris, commandant du bataillon de la section de la Bibliothèque.
Didelot, 50 ans, né à Châlons-sur Marne, ancien fermier et régisseur général.
Loiseau de Béranger, 62 ans, né à Paris.

En vertu d'un décret de la Convention, du même jour, les fermiers Sanlot, Delaage fils, Bellefait et Delahante, coaccusés, furent mis hors de débats et réintégrés dans la maison de détention.

Séance du 22 floréal.

M. Saint-Germain de Villeplat, 61 ans, né à Valence.